JUSTICE REPORT

a publication of the Canadian Criminal Justice Association
ormerly Canadian Association for the Prevention of Crime

Vol. 2 No. 3 May-June 1985

1985 CONGRESS ON CRIMINAL JUSTICE

Sponsored by
Canadian Criminal Justice Association

Hosted by
B.C. Corrections Association

7 p.m. 7 July to
12 noon 11 July

Hyatt Regency Hotel
Vancouver, British Columbia

Among the highly respected participants attending the 1985 Congress on Criminal Justice are some 150 guest speakers of provincial, national, and international repute. The speakers will address a widely-diversified selection of plenary and workshop topics. During the months of preparation for this important Congress, an enormous amount of work was contributed by the British Columbia Corrections Association. Congress planning was in the expert hands of Glen Angus and Betty Lou Edwards, who steered the planning committees through their enormous task. Supporting the B.C. Corrections Association and the planning committee were some 60 volunteers, whose steadfast contribution is greatly appreciated.

Congress Planning Committee
Co-Chairpersons: Glenn Angus and Betty-Lou Edwards
Members
Bob Lusk; Sharon Ross; Elaine Stoll; John Ekstedt; Fred Hunt;
Willie Blondée; Ken Tong; Debra Seibolt; Debbie Kelly; Rick Erdman

JUSTICE REPORT

Canadian Criminal Justice Association

Vol. 2 No. 3 May-June 1985

JUSTICE REPORT carries information of value to Association readers and the public interested in matters related to the administration of justice in Canada. Opinions expressed in this publication do not necessarily reflect the Association's views, but are included to encourage thought and action on the criminal justice system throughout Canada. For more information on the activities of CCJA, please contact the: *Executive Director, Canadian Criminal Justice Association,* 55 Parkdale Avenue, Ottawa, Ontario K1Y 1E5 Telephone (613) 725-3715

Indexed in the
Index to Canadian Legal Periodical Literature

CONTENTS

ISSN 0823 - 9436

Congress Committees, **cover and 2**
Congress Program, **3**
Standards, Adult Corrections Mandate, Principles, Order Form, **4 - 6**
Readers' Comments, **7**
Victims in the Criminal Justice Process, **8**
Role and Evaluation of Police in Society, **9**
Provincial Association Reports, **10**
Native Courtworkers, **12**
Pre-Trial Services, **13**
Cocaine Seized, **13**
Legal Aid in Canada, **14**
Brief News, **15**
Interesting Court Cases, **19**
On the Hill, **21**
Coming Events, **23**
Publications, **24**

Congress Patrons

Her Excellency, The Right Honourable Jean Sauve: P.C., C.C., C.M.M., C.D.
Governor General of Canada

The Honourable Brian Dixon
Chief Justice of Canada

The Honourable John C. Crosbie: Minister of Justice and Attorney General of Canada

The Honourable Elmer McKay
Solicitor General of Canada

The Honourable Robert G. Rogers, LLD., K. St. J.: Lieutenant-Governor of British Columbia

The Honourable W.R. Bennett
Premier of British Columbia

The Honourable Nathan T. Nemetz
Chief Justice of British Columbia

The Honourable Brian R.D. Smith, Q.C. and Attorney General of British Columbia

The Honourable Allan McEachern: Chief Justice of the Supreme Court of British Columbia

Congress Chairperson

The Honourable Stuart M. Leggatt of the County Court of Vancouver. Judge Leggatt has served as a Member of Parliament, and a member of B.C.'s Legislative Assembly. While in Ottawa he was the N.D.P.'s Justice and Legal Affairs Critic, and sat on the Parliamentary Sub-Committee on Penitentiaries. Since his appointment to the bench he has conducted, at the request of the federal government, an enquiry into the status of "habitual offenders" within the correctional system.

Program Planning Committee

Chair: Bob Lusk
Members: John Ekstedt; Ron Wiebe; Darryl Plecas; Tim Segger; Larry Goble; Norm Brown; Jean McMurdo; Ken McKeen; Brian Pollick.

Publicity Committee

Chair: Sharon Ross
Members: Karen Almond; Dave Athans; Margaret Barrie; Elizabeth Bennett; Dennis Bolan; Terry Boyle; Patsy Craig; Tom D'Aquino; Theresa Citteralle; Maggie Duckett; Barbara Houston; Kim LaForest; George LaFleche; Larry Sherwood; John McLean.

Arrangements Committee

Chair:
Glenn Angus, Betty-Lou Edwards
Members: Rodger Brock; Debbie Sandulak; Mike Redding Hank Mathias; Diana Buckley; John Fawell.

Display and Films Committee

Chair: Elaine Stoll
Members: Susan Underwood; Rene Campbell; Diane Hansche; Maureen Fleming

Social Committee

Former Chair: Sepp Tschierschwitz
Chair: Rick Erdman
Members: Bev MacDonald; Colin MacKenzie; Sarah McAlpine; Karen Mayers; Leila Simm.

PEOPLE, PROCESS, AND POLITICS: EXPLORING TODAY'S TRENDS AND TOMORROW'S OPTIONS IN CRIMINAL JUSTICE

Program

With 10 Plenaries and more than 60 Workshops, the Congress program offers content and speakers of interest to all segments of the justice system. Each of the following Plenaries will be supported by Workshops in which delegates will be able to explore the themes in greater detail.

The Quality of Justice in a High-Tech Society

Change is accelerating in North American society. What significance does the new technology hold for the justice system? A consideration of the impact of the information explosion, increasing awareness of accountability within the justice system, the options available, and probable consequences.

1984-85: The Year of Commission Reports in Canadian Criminal Justice

An overview of the major reports tabled in 1984-85 on critical aspects of criminal justice policy. An examination of substantial changes suggested by these reports as well as an historical critique of the impact of past commission reports, and their subsequential influence.

The Changing Role of the Criminal Justice Worker

A consideration of the growing emphasis upon professionalism and accountability in the justice system. What are the forces at work? What serves or threatens the interest of the justice practitioner? How is the relationship between employer and worker changing? How best to address the issues of women practitioners in the system?

Keeping the Peace: the Peace Officer, Personal and Public Safety

An examination of the current phenomena confronting the peace officer in the administration of law. Constitutional and judicial restrictions, violence, and personal stress.

Society's Response to Violence and the Violent Offender

An exploration of society's perceptions and demands of the system. This track will present an historical appreciation of the question as well as consideration of emerging options for prevention, custody, treatment, and prediction of violence and the violent offender.

Citizen Participation and the Development of Criminal Justice Policy

Private citizens as volunteers have had a long involvement with corrections. Now the focus broadens and expands to other areas and aspects of criminal justice policy and practice. This Plenary focuses on the citizen as an advocate of a special interest or perspective.

The Impact of Judicial and Administrative Process on Justice Policy and Practice

Elements of the justice system have traditionally made decisions independent of their impact on other segments of the system. Is this still possible in a society dedicated to fairness and equity but confronted with diminishing resources?

Capital Punishment

A comprehensive discussion of the many relevant aspects of this issue including the use of the death penalty from an international perspective, a study of the deterrent effect of this sanction on homicide and violent crimes, the morale and philosophical issues as well as a consideration of sentencing alternatives to the death penalty.

Differential Approaches to Crime Prevention

An exploration of crime prevention through major social structural changes as well as through locally-based police and community programming.

The Victim and the Criminal Justice Process

Victims' rights are increasingly a major factor in criminal justice thinking. This track considers the current state of the victims' movement, the progress it is making and the problems still confronting it.

PUBLISHED — Standards for Adult Corrections in Canada

On May 13, 1985, a news conference was held in Ottawa by the *Canadian Criminal Justice Association* (CCJA) to announce publication of the long-awaited *Manuals of Standards for Corrections*.

When delegates to the March 29, 1979, *International Conference on the Incarcerated Offender* resolved that, ". . . the development, implementation, and monitoring of correctional standards in Canada. . . ." should take place, few people realized the scope of the activities which would be required to bring the project to completion.

Development of the standards required five years of effort, and the assistance of a large number of organizations. The major funding for the project was provided by the *Donner Canadian Foundation* and the *Edna McConnell Clark Foundation*. Personnel and financial assistance were given by the federal and provincial governments. Also, more than 100 public and voluntary agencies provided input to the standards development from 1980 to 1985.

With these new standards, Canada becomes the second country in the world, with the United States, to have developed, through an independent organization, standards which encompass the entire field of adult corrections.

The standards were developed to improve and evaluate correctional systems; to stimulate public awareness about corrections programs; and to foster Canada's leadership and expertise among the international corrections community.

The seven manuals are printed in English and French, each manual addresses a different element of adult corrections programs: Probation Services • Prisons • Paroling Authorities • Parole Field Services • Community Correctional Centres • Community Residential Centres • Central Agencies (head offices).

Each manual deals with the range of services and responsibilities of the seven types of organizations. Emphasis is placed on health and safety provisions, and protection of rights. The manuals also deal with administrative matters, from personnel practices, and financial management to programs and interaction with the community.

As part of the project, CCJA produced a statement entitled *Mandate and Principles of Adult Corrections in Canada*, setting out the philosophical position on which the standards are based. This statement is in all the manuals.

Several jurisdictions of the criminal justice system in Canada have standards which apply to some of their corrections services; this is the first time comprehensive national standards have been formulated. They are intended to produce two major results:

- Improvement in the operation of Canada's adult corrections services;

- Greater understanding by the Canadian public of what is involved in the administration of these services.

Publication of the manuals comes at an important time in the history of corrections in Canada; shortly before the *Seventh United Nations Congress on the Prevention of Crime and the Treatment of Offenders*. The manuals demonstrate Canada is prepared to assume a leadership role in international corrections, and reflect the vigor and enterprise of Canadian corrections endeavors. Presentation of the standards on the international scene can also provide an opportunity to heighten an awareness in Canada that positive events are occurring in corrections.

The standards have also been developed to encourage corrections practitioners to focus on such key issues as: the health, self-development, and safety of offenders and staff; community participation; protection of rights; and media relations. The standards do not stipulate the level at which policies and procedures originate, but do reinforce the concept there should be clear goals toward which agencies strive, and procedures should be in place to achieve the goals.

Development of the manuals reflects a consensus-building exercise. To encourage the ongoing evolution of corrections practices, the CCJA has taken steps to ensure the standards will be revised. The manuals will, therefore, reflect future developments in the criminal justice field.

In April, 1985, the CCJA Board of Directors authorized the Standards and Accreditation Development Committee to continue to function, revising the standards as needed and refining an accreditation process. The revisions to the standards will reflect the input of the corrections community.

Although national standards and accreditation procedures are new to Canadian corrections, they have been operating in services such as hospitals and graduate schools in universities for many years. CCJA is developing an accreditation process based on the standards. An accrediting body *per se* has not been established, but CCJA will continue to develop the concept in consultation with the public and voluntary sectors. Once a process is in place, those adult corrections agencies which wish to do so could apply for a review by an audit team and, if the standards are met, for formal accreditation.

The Association is determined to successfully address the accreditation concerns raised by public and voluntary agencies regarding duplication of effort, paperwork, and limited human resources. Those persons responsible for drafting the standards and an accreditation process are committed to minimize the impact of the above on those agencies seeking to implement the standards.

Persons and organizations with an interest in corrections are invited to submit their questions, comments, and suggestions concerning the manuals to the Canadian Criminal Justice Association.

The manuals may be purchased as a set of seven or individually from CCJA. The *Prisons* manual costs $17.00, other manuals are $14.00 each. The set of seven manuals costs $101.00. ***See form on page six for ordering the quantity of manuals required***. ■

Mandate and Principles of Adult Corrections in Canada

The seven manuals of national standards for adult corrections are predicated on the philosophy enunciated in the Mandate and Principles of Adult Corrections in Canada. These set forth the basis for a safe, humane, and just corrections system, and are reproduced below.

I Preamble

Criminal justice is an integral and essential facet of society and as such reflects those accepted values that are intrinsic to Canada. Those values include the need to maintain the delicate balance between individual freedom and social control.

Some declarations of human values are recognized as having universal applicability. One such statement is the United Nations International Covenant on Civil and Political Rights which was acceded to by Canada in 1978.

Other commitments apply only to Canada and are legally binding on all pertinent activities. The Canadian Charter of Rights and Freedoms is the primary statement.

The principles governing the various components of the criminal justice system must be in harmony with each other and with the above statements.

There are a number of Canadian statements of criminal justice principles such as those contained in The Criminal Law in Canadian Society released by the Government of Canada and the statement of Aims and Purposes of the Criminal Law released by the Canadian Criminal Justice Association. In addition, a number of provincial governments have such statements.

II Mandate and Principles

Correctional services are an essential part of a coordinated and interdependent criminal justice system, and are provided by various levels of government as well as the voluntary sector in Canada.

The primary purposes of the correctional component of the Canadian criminal justice system are to contribute to the achievement of a safe and just society and to promote responsible citizenship by:

(a) providing the court with the widest possible choice of options in sentencing;

(b) carrying out the decisions of the court;

(c) providing appropriate measures of security, direction and control for the accused or the convicted offender;

(d) encouraging the offender's participation, whether in the community or in a correctional institution, in programs provided and designed to aid his/her successful integration into the community;

(e) cooperating with persons and agencies within and outside the criminal justice system to prevent crime and offer services to all persons involved in the criminal justice process.

In accordance with the primary purposes of the correctional component of the Canadian justice system, the following principles apply:

1. At all times the rights and dignity of all those involved in the correctional process must be respected and upheld.

2. The offender remains a member of society and forfeits only those rights and privileges which are expressly taken away by statute or as a necessary consequence of the custody and control imposed by the court.

3. The loss of liberty, restriction of mobility, or any other disposition of the court constitutes the sanction. Correctional services must not impose further punishment in relation to the offender's crime and must adopt the least restrictive course of action that is sufficient to meet the legal requirements of the dispositions.

4. In the essential exercise of discretion, correctional agencies must adhere to procedural safe-guards that are not only fair but are perceived to be fair.

5. Correctional policies and practices must not deny the offender the hope of regaining status as a free citizen.

6. Correctional agencies have the responsibility to assist the offender to develop or maintain positive and supportive personal and family relations.

7. The achievement of law abiding behaviour is ultimately a matter of personal choice and individual responsibility. However, many offenders who would not otherwise seek change will respond positively to a favourable environment, encouragement and support by corrections personnel. Correctional services must provide such stimulation and support.

8. Correctional agencies have a responsibility to present and promote a wide range of programs and services developed to meet the legitimate needs and interests of the offenders and to encourage and facilitate their participation.

9. Services available to the general public must be utilized in the correctional process whenever possible and practical.

10. Correctional objectives should be met through shared responsibility and cooperative action by the community, correctional workers, other segments of the criminal justice system and the offenders themselves.

11. Correctional agencies must be open. Specific procedures are needed to enhance public awareness and understanding of and participation in the correctional process in view of the social investment involved therein.

12. Staff are of paramount importance in accomplishing the goals of any correctional agency. They will make their optimum contribution if supported by effective personnel development opportunities and positive working conditions. Staff should have the opportunity to participate in the formulation of policies related to both programs and administration. Staff organizations should be involved in furthering this process.

13. Correctional agencies must be characterized by the effective use of resources. Efforts to achieve and maintain effectiveness require a responsiveness to a continuing program of data gathering, evaluation and review.

14. The advancement of knowledge is vital to progress in corrections and should be a primary objective. Correctional agencies should promote and support efforts to promote the state of correctional knowledge and to communicate such knowledge within the criminal justice system and to the public.

15. Correctional agencies must be accountable. They should be subject to regular, independent and public assessment. ■

The many stages of development required to produce the Standards were guided by a Standards and Accreditation Committee.

William T. McGrath
(Chair, 1983-1984)
Ottawa, Ontario

Glenn A. Angus
Correctional Services
Ministry of Attorney General
Vancouver, B.C.

John W. Braithwaite
Correctional Service of Canada
Ottawa, Ontario

Frank P. Miller
Corrections Consultant
Ottawa, Ontario

Dr. Ezzat A. Fattah
Department of Criminology
Simon Fraser University
Burnaby, B.C.

Douglas Heckbert
Native Counselling Services
of Alberta
Edmonton, Alberta

Fred W. Honsberger
Department of Attorney General
Halifax, Nova Scotia

Associate Chief Justice
James K. Hugessen
(Chair, 1981-1982)
Superior Court of Quebec
Montreal, Quebec

Gaston St. Jean
(Vice-Chairman — SADC)
Agence sociale spécialisée
de Hull Inc.
Hull, Québec

Murray Randall
Research and Legislation Dept.
Canadian Labour Congress
Ottawa, Ontario

George F. Tegman
Ministry of Correctional Services
Government of Ontario
Sudbury, Ontario

Josh Zambrowsky
Canadian Criminal Justice Association
Ottawa, Ontario

Lou A. Drouillard
St. Leonard's Society of Canada
Windsor, Ontario

Robert Gillies
National Parole Board
(Prairie Region)
Saskatoon, Saskatchewan

Staff

Maurice M. Klein
Project Director (1984)

Gérard Genest
Project Coordinator (1981-1984)

Ben Hoffman
Project Consultant (1983-1984)

Denise St. Jean
Administrative Assistant
(1981-1984)

Glenn A. Angus
Project Director (1981-1983)

Carol Faulkner
Project Coordinator (1981-1982)

Kie Delgaty
Project Coordinator (1981-1983)

ORDER FORM

Manuals of Standards for Corrections in Canada

Please send me the following manual(s)

Title	Unit Price $	Quantity	Total Price
Prisons	17		
Community Residential Centres	14		
Community Correctional Centres	14		
Probation Services	14		
Parole Field Services	14		
Central Agencies	14		
Paroling Authorities	14		
Set of 7 Manuals	101		

Payment Enclosed * _____

Name _____

Organization _____

Address _____

_____

_____ (postal code)

* All orders must be accompanied by cheque or money order. Do not send cash.

Mail to: Canadian Criminal Justice Association, 55 Parkdale Avenue, Ottawa, Ont. K1Y 1E5

EDITORIAL

Jury Selection

Criticism of the jury system of justice seems to have arisen more frequently in recent months. Unfortunately, the usual topics are discussed without leading to anything more conclusive than in the past. Criticism, that juries are more prone to emotionalism, are expensive, lack expertise in the law, and are biased, does not advance the debate in the right direction. It must be said that an uncritical defence of the jury system also does not advance the debate.

In the past few years, there have been instances where jury selection has been conducted under the watchful supervision of consultants. These juries appear to have *delivered* the kind of decision expected by the party using the consulting services. It is unnecessary here to identify any of the cases where such practices have been used. It is important, however, to consider what these practices are doing to the jury system.

Despite its origin as an instrument of royal absolutism and monarchical oppression, the modern jury is considered by most citizens as a group of 12 peers of the accused, charged with the responsibility of judging an alleged misbehaviour. The first selection of jurors is deliberately arranged to avoid bias; their names are placed on cards and picked at random from a box. It is only when they appear in court for the final selection that those who may be biased in favour of the Crown or in favour of the accused may be challenged and removed from the case. In Canada, the other criteria for removal for cause are that a juror was not listed on the original panel selected by lot, a juror has been convicted of an offence for which he was sentenced to death or to a term of imprisonment exceeding 12 months, a juror is an alien, a juror is physically unable to perform properly the duties of a juror, or a juror does not speak the official language which is required.

In addition to the challenge for cause, several jurors may be excluded without a reason being given (peremptorily) or simply asked to stand by until all jurors have been called. What started out as a process without bias in favour of any particular category of persons turns into a discriminatory process. When that process is further *assisted* by social science techniques used by hired consultants, we are far from juries of *12 peers* of the accused. Those who believe in the rule of law and equality before the law cannot but be shocked and alarmed by the manner in which a particular point of view can be engineered into the jury decision-making system. Social science techniques may still be imperfect, and sometimes fail, but their use in jury selection have far reaching effects, not all of them necessarily good for justice. A careful scientific investigation of this relatively new practice is urgently needed.

READERS' COMMENTS — News from readers is important to spreading the word on activities in criminal justice. The voice of readers on what is happening in Canada, as government and social agencies respond to change and demands in community development, is also important.

If you have programs in your association, or in your community agencies, which could be of value to readers of Justice Report, **send them to Readers' Comments. Your contributions are welcome in every issue. Write to CCJA, 55 Parkdale Avenue, Ottawa K1Y 1E5.**

Dear Sir:

The *Young Offenders Act* has given youth greater rights than adults with respect to engaging a lawyer to assist them in court proceedings involving the criminal law.

Young persons (a person under the age of 18) have the right to retain and instruct counsel, at any stage of proceedings against them. They must be so advised on arrest or detention, and given an opportunity to obtain counsel.

If a young person is not represented by counsel, he or she must be advised or informed by the judge before whom he or she is brought, and given a reasonable opportunity to obtain counsel. When a young person is unable to obtain counsel, he or she must be referred to the legal aid program. If legal aid is not forthcoming under the program, the court would make a direction to the attorney general of the province, who would appoint counsel to represent the young person.

This is a new concept set forth in the *Young Offenders Act* which came into force April, 1985. In effect it guarantees young persons will have a lawyer during the trial of any offence in which they are charged. It almost seems reverse discrimination, and contrary to the *Charter of Rights*, as youth can now have a lawyer as of right, whereas adults can only have a lawyer if they can afford one or are eligible for legal aid.

This may be the first step toward the universal provision of lawyers for all persons involved in the criminal justice process.

Eric L. Teed
Saint John Chapter
New Brunswick Criminology and Corrections Association

CANADIAN JOURNAL OF CRIMINOLOGY

The Journal is the only Canadian quarterly in the fields of criminology and corrections which has been published regularly since 1958. More than 25 years of facts and views on Canada's criminal justice system have been collected. The Journal is the technical publication of the *Canadian Criminal Justice Association.*

Annual subscription: $30.00 Canadian

Subscribers residing outside of Canada add $10 Canadian for postage and handling.

Canadian Journal of Criminology
55 Parkdale Avenue
Ottawa, Ontario, Canada K1Y 1E5

Telephone (613) 725-3715

Victims in the Criminal Justice Process
Providing a Balance in the Administration of Justice

Few changes in the criminal justice system have had as dramatic an impact in recent years as the need to recognize the role of victims in the system. Historically, attention has been focused on the harmful effects of imprisonment on offenders. The impact of the crime on the victim was acknowledged, but mobilization of the system's resources against the crime was principally actioned by the offender's arrest and possible incarceration.

Victims have increasingly felt neglected by the criminal justice system, and have shown hostility and resentment toward the courts, which they believed to be unjust and biased toward the offender.

Under an adversarial system, the existing structure of rules and procedures in criminal law is based on the presumption an offender is innocent until proven guilty. To protect persons from being wrongfully arrested, tried, convicted, and imprisoned Anglo-American criminal law developed elaborate procedural laws to administer the substantive aspects of the criminal code. As the system evolved, it developed a variety of checks and balances to safeguard the accused from being *victimized* by an overzealous state seeking it's pound of flesh.

To ensure justice, criminal legislation sought to strike a balance which would be fair to the accused and provide simultaneous redress to the victim. It is interesting to examine the extent to which the state has accomplished or failed to achieve its objectives. To examine this, the Canadian Criminal Justice Association held the *First National Seminar on Victim Rights and the Judicial Process* in Toronto, February 10-12, 1985. What emerged from this two-day seminar was a fascinating and disturbing account of the system's strengths and weaknesses.

To ascertain the extent to which the system should be modified, altered or left as is, issues were discussed in separate plenaries:

- Rights of victims in the pretrial process
- Rights of victims in the trial process
- Rights of victims in the sentencing process
- Rights of victims regarding compensation/restitution

An interesting finding from the two-day seminar showed that victims are not a group of vigilantes, out for vengeance, as generally believed. Rather, victims, unhappy with the system, believed they did not have an opportunity to be heard, and too often were shuffled back and forth in a court system they did not understand.

In the United States, when victim advocate groups lobbied for the rights of victims to deliver an impact statement to the courts, legal practitioners balked at the idea. Most people believed victim groups would ask the courts for stiffer punishments and longer prison sentences. In Florida, the belief that victims would be vindictive and punitive, demanding excessively harsh penalties, was not borne out by the evidence. If victims are not seeking vengeance, what, then, do they want from the criminal justice system ?

In almost all instances, victims of property and violent crimes against the person want to be heard, and they want to have input into the myriad decisions surrounding criminal cases from pretrial to sentencing. Victims want the courts to acknowledge the criminal justice system serves not just the accused, but also the victim.

The First National Seminar on Victim Rights and the Judicial Process brought a variety of people together, including victims, to examine various approaches which can be taken to improve the current system. As Professor Irvin Waller, University of Ottawa, explained to seminar participants, "If you exclude victims from the justice process, you are going to see longer and longer sentences. Now I'm not saying that longer sentences aren't sometimes needed, but I think mos people realize longer sentences do not give us greater protection, and do not solve the problems of crime. Another choice we have to make is whether we continue to promote the notion that a *crime is against the State* and victims don't count. I believe we can turn this situation around with little effort simply by recognizing and caring about those people who are victims in our society. After al victims are people too."

Although substantial progress has been gained by victim groups in Canada, the challenge to obtain a fairer and just system for victims has not been resolved. As a system administered by human beings, pitfalls will always be encountered. We should, however, not turn a blind eye to the reality that rights for victims, like safeguards for the accused, should occupy an equal place in the administration of criminal justice.

Darryl T. Davies
Canadian Criminal Justice Association

The Role and Evaluation of Police in Society

One of the most common myths prevalent in the criminal justice system concerns the role of the police in society. The perception held by many people is that police are occupied primarily with the enforcement of the criminal code. As a result, police effectiveness is often measured in terms of detecting crime and arresting criminals. While it is true a substantial amount of police time involves the investigation of crime and the apprehension of criminals, police work also encompasses a wide variety of community-based activities which are frequently overlooked.

Here, three parts of the police function in society are examined.

- Peacekeeping/order maintenance (investigating accidents, rescuing animals, assisting ill people, escorting vehicles, finding missing persons, etc.), *versus* law enforcement (enforcing the respective provisions of the criminal code)
- Exercise of police discretion
- Enforcement of unpopular laws

The impact of these duties on police-community relations is briefly discussed, and an argument is presented — it is time to evaluate police behaviour in terms of what police work entails.

James Q. Wilson, in his book *Varieties of Police Behaviour* differentiates between proactive (where the police initiate the encounter with a citizen) and reactive policing (where citizens call police). It is productive to examine police-community relations using this definition.

For example, studies by criminologists indicate police work is roughly allocated as: Peacekeeping and order maintenance 60 per cent, and law enforcement 40 per cent. The conclusion is, contrary to public perception, police officers are predominantly engaged in peacekeeping and community oriented activities.

The public encounters police in a variety of situations which have nothing to do with bank robberies, high speed chases, and the dramatic pursuit of notorious criminals. In reality, public attitudes are more likely to be affected by police in circumstances where no crime has occurred, and no criminal arrested. It appears the impact of the media in creating images of policemen as models, such as Starsky and Hutch, have proved to be more detrimental to an understanding of policing than first suspected.

What implication does this have on police-community relations and the police ? Consider this: For many Canadians, the only contact with police is usually related to minor motoring infractions under the *Highway Traffic Act*. How the police treat motorists plays an important role in shaping positive or negative public attitudes toward police. Also, the exercise of police discretion in these circumstances can either inspire or reduce public confidence in the police. It is crucial, therefore, that police officers strive to maintain good police-community relations, particularly when minor offences are involved.

The complexity of this statement should not be understated. The police are faced with a dual responsibility: Providing a service to the public, and enforcing the criminal code and provincial and federal statutes. Achieving a delicate balance is difficult, and when upset, public confidence in law enforcement can be eroded. Research findings from studies examining the negative repercussions of poor police-community relations in the United States suggests that on some occasions citizens have failed to report offences, and have refused to cooperate with the police and act as witnesses. In several major crime-ridden cities the antagonistic relationship between the police and the public is so acute citizens have failed to render assistance or call for help when it is obvious an officer is in trouble.

Most police forces in Canada and the United States are cognizant of this problem, and constantly strive to improve police-community relations. The problem, however, is compounded when police are called upon to enforce unpopular laws related to abortion, labour disputes, and the possession of cannibis. The use of law enforcement officers in these sitduations often aggravates rather than bolsters public confidence in the police, and makes an officer's job difficult. This has several implications for measuring police performance on the job. If we examine policing only in terms of the enforcement of the criminal code and ignore the vital service they provide to the community, we are assessing only 40 per cent of a police officer's workload.

Perhaps police performance should be measured by considering factors other than arrest records, the percentage of tickets issued, and the precarious rise and fall of crime rates. This does not mean the valuable function police play in criminal investigations should be ignored. Rather, attention should be shifted to another important area — police-community relations. To neglect this component when evaluating police productivity excludes 60 per cent of a policeman's job. Police administrators and the public should consider these facts when assessing the quality and effectiveness of police in society.

Darryl T. Davies
Canadian Criminal Justice Association

Justice Report extends a warm welcome to provincial association readers. The following reports from the associations indicate the strength and variety of their activities in the surrounding communities; and how they serve the public in providing educational programs on the criminal justice system.

Closer Ties with British Columbia

At its recent Board Meeting, the British Columbia Corrections Association voted to change its name to the B.C. Criminal Justice Association and to enter into a joint membership relationship with the Canadian Criminal Justice Association. Both Associations hope these developments represent the first step in establishing a closer, ongoing relationship, and joint programming. This move is particularly welcome, coming as it does, immediately prior to the 1985 Congress on Criminal Justice in Vancouver, which is sponsored by the CCJA and hosted by the B.C. Criminal Justice Association.

Atlantic Provinces Criminology and Corrections Association

The Atlantic Provinces Criminology and Corrections Association (APCCA), was formed to promote and improve the social welfare services of the Atlantic provinces of Canada, through the medium of corrections services. The board of directors is representative of the four provincial associations of criminology and corrections (Newfoundland, Nova Scotia, Prince Edward Island, and New Brunswick) in Atlantic Canada.

APCCA brings together the resources of persons, organizations, and agencies engaged in program development and research in the field of corrections services. The Association, in affiliation with each provincial association, hosts an annual conference, which provides a common ground to promote fellowship and cooperation among all persons in organizations engaged in or concerned with the administration of justice and the treatment of offenders. The annual conference is designed to discuss current and relevant issues and developments in the field of criminal justice. The participants are representatives of the various segments of corrections within Atlantic Canada.

Each year the *Justin Sullivan Memorial Award* for outstanding contribution in the field of criminal justice in Atlantic Canada is presented. The 1984 recipient was Anne Parsons, Coalition Supportive Services (Ex-Offender Employment Program), Halifax, Nova Scotia. The 1985 conference is scheduled for Prince Edward Island in mid-October.

APCCA has determined, through a recent feasibility study, that communication within the field of criminal justice could be enhanced through an Atlantic Canada Criminal Justice Newsletter. This project proposal is being pursued.

Nova Scotia Criminology and Corrections Association

The major thrust of the Nova Scotia Criminology and Corrections Association has been in the area of victims of crime. Workshops have been held throughout the province on topics: Senior Citizens as Victims; Victims of Property Crime; The School as Victim.

As a result of the considerable interest generated by the *School as Victim* workshop by education and criminal justice professionals, a three-year project was undertaken, cosponsored by the Association and the Halifax County-Bedford District School Board, and funded by a grant from the Solicitor General of Canada, to establish channels of communication between the school, the community, and the justice system. With the community school as the focal point, and with assistance of RCMP crime prevention officers, inter-agency community councils have been established within the pilot area of Halifax County. The Association has been gratified to observe a significant increase in community-based crime prevention efforts in this area of the province.

Membership in the Association continues to grow with representatives from all components of the justice system, private sector agencies, and interested citizens. The Cape Breton Chapter has been very active throughout the year and plans are well underway for a major workshop on violence to be held in June.

The Association held its annual meeting June 5 and 6 in Springhill Medium Security Institution. The meeting was held in conjunction with a seminar which addressed major issues related to imprisonment. Inmates of the institution and citizens of Amherst and Springhill played a major role in planning the seminar.

Alberta Criminology and Corrections Association

For the first time since its inception, the Alberta Criminology and Corrections Association has been divided into two committees. The Northern Committee comprises those communities north of Red Deer, communities south of Red Deer belong to the Southern Committee. It is hoped this new arrangement will overcome the geographical problems confronting members in different parts of the province. The Association continues to be governed by a provincial executive, with members from the regional committee making up the board of directors.

In planning for the past year's activities, the regional committees chose to put their energies into a speakers series. The North brought in a variety of speakers to talk to them during dinner. The South Region invited speakers from upper echelons of the criminal justice system to speak on their role in the system.

The Association held its annual general meeting in Red Deer, June 13, 14 in conjunction with a conference on *Diet Environment and Crime*. Speakers included Alexander Schauss of the Bio Social Research Centre in Tacoma Washington, and Dr. Harry Wohlfarth President of the German Academy of Colour Sciences.

For further information on the work of the Alberta Criminology and Corrections Association, please contact Mary Ross in Calgary at (403) 266-4566.

New Brunswick Chapter Canadian Criminal Justice Association

The New Brunswick Chapter Canadian Criminal Justice Association has had a year of change and activity. The former Saint John Chapter Criminology and Corrections expanded its activities to all of New Brunswick, and became the present Chapter.

During the year, activities included presentations to city council regarding the drinking driver. A study of the effect and value of the *Victims of Crime Legislation*, a public film showing on the Morgantaler Story, and Not a Love Story

developed greater public awareness. Visits to local corrections institutions developed a greater awareness of the problems faced by criminals. A brief on sentencing has been submitted to the parliamentary committee. Generally, the Chapter has expanded its activities and increased its memberships.

Manitoba Society of Criminology

The Manitoba Society of Criminology has some 400 members. The society, however, is looking for greater participation. According to first vice-president Corrine Deegan.

"The Society has been very active in crime prevention activities over the past few years, and the community support has been very positive. As a result of the community support, we've been able to reach out further into the community with our programs. That in turn has helped to create interest in the Society and give continued support to maintain our programs and activities."

It's that kind of "full-circle" approach which has helped the Society remain active. The public is regularly invited to attend the monthly society luncheons, where a guest speaker is on hand to talk and promote discussions on a selected item of topical interest. These luncheons regularly attract from 40 to 60 participants.

The Society also has a sponsor of the recent creation of the *Community Legal Education Association*, an organization designed to explain to and educate the public about the law.

The Manitoba Society of Criminology's major program is *Project Prevention*, a highly visible crime prevention project which reaches out to every part of the community. The project educates and tries to involve Manitobans in crime prevention programs, mobilizing service organizations, and promoting involvement from large groups, such as the *Manitoba Teachers's Society* and the *Manitoba Government Employees' Association*. The project acts as a sort of clearing house for crime prevention information.

President Ken Hildahl said, "The reason *Project Prevention* works is because it attracts participation from all levels of the community. That is a reflection of the kind of participation we get on the Society's board of directors. Our directors are drawn from the community, as well as all areas of the criminal justice system, including defence lawyers, crown attorneys, RCMP and the city of Winnipeg police, probation officers, Salvation Army, John Howard Society, and Alcoholism Foundation representatives, even a couple of sociology professors. The wide variety of members makes things interesting."

In November, the Society and *Project Prevention* are taking up the challenge of organizing a major conference on the theme: *Victims of Crime: A Change of Focus*. The conference, November 12 to 14 at the Winnipeg Convention Centre, will have its opening day devoted to youth. Conference coordinator Cindy Etsell expects about 300 people. They will have to choose from a full plate of activities, including 31 workshops, some of which promise to be quite controversial, such as a discussion on the effectiveness of victim impact reports in the courts, and whether they should be allowed as evidence. Etsell hopes the conference will fulfill its goal, — "To provide information and collect recommendations on how society should deal with victims; identify what changes should be made in legislation to meet victim needs; and discover how professionals can be better trained to deal with victims; whether those professionals are doctors, lawyers, police officers, or whatever."

On June 20, 1985, the Manitoba Society held a fund-raising and membership drive. A major event of the campaign was a $100 a plate dinner at the Viscount-Gort Hotel in Winnipeg. The dinner featured a grand prize of $2,500 and a draw or door prize for everyone in attendance, compliments of the community and corporate sponsors in Manitoba. This campaign illustrates the kind of support the Society can count on from the community.

The Manitoba Society of Criminology is always looking for new ways to stimulate public interest in the issues affecting the criminal justice system; and new ways of attracting greater participation in its activities. If readers would like to offer suggestions, or contact the Society, the address is: Manitoba Society of Criminology, 170 Doncaster Street, Winnipeg, R3N 1X9.

EDITORIAL

Two Views on Sex Offenders

During a conference in Winnipeg in February, Lucy Berliner, a Seattle, Washington, sexual assault therapist, is quoted as saying sex offenders are not sick people who deserve treatment, they are criminals who should be locked away for a long time. "We shouldn't waste treatment on those offenders who say they didn't do it." She had similar views about violent offenders. "Even if we could treat them, I don't think we should because it's probably more important for us to make a statement to society that we don't give breaks to those people."

In its report on *Sexual Offences Against Children and Youth*; the Badgley Committee stated almost 20 per cent of the sex offenders in a national survey sample had received psychiatric treatment prior to the offence for which they were then incarcerated. Some studies mentioned by the Badgley Committee show that a similar proportion of sex offenders examined were suffering from mental disorders. On the basis of its studies, the Committee concludes that action to establish the extent of the need for treatment services be undertaken. At the same time, the Committee gently chided governments for not following up on various recommendations of the same kind made as far back as 1936 by the *Archambault Royal Commission to Investigate the Penal System of Canada*.

The view put forth by the Seattle therapist is quite widely held. It is very tempting to dismiss the whole matter as she did; like many other simple remedies and panaceas, it has the advantage of appearing so very rational and appropriate that all *right* thinking persons must agree. Unfortunately, life is not so simple. A casual reading of only a few of the studies mentioned in chapter 39 of the Badgley Report will convince that action to meet the needs of these offenders is urgent. Even if the number of victims is not as high as that reported by the Badgley Committee, there are certainly many sick sex offenders walking in our midst.

Réal Jubinville
Canadian Criminal Justice Association

NATIVE COURTWORKERS

Native Counselling Services of Alberta
Family Life Improvement Program

Debbie and Jim* moved to Edmonton from a rural northern community of Alberta during the economic boom times. Debbie was six months pregnant. Both had limited employment backgrounds and little formal education. They saw Edmonton as a place for opportunity, especially since their own community had so little to offer. The couple, along with other members of Debbie's family, gravitated to the Boyle Street area for their housing and services. Hampered by little education and few skills, Jim was unable to find steady employment.

Alcohol abuse, an established pattern in the couple's lives, continued in Edmonton. Also, violence was not an uncommon event in the relationship. Jim lashed out at Debbie verbally and physically, and these incidents expanded her feelings of inadequacy. She believed she was responsible for their problems and, therefore, deserved the beatings she received.

The couple was totally unprepared for the demands of a baby and lacked the emotional stability, parenting and living skills required. The next two years brought two more children. The children were severely neglected, developmentally delayed and malnourished. A month after the third child was born, child welfare authorities intervened and placed the children in temporary wardship. The social worker saw Jim and Debbie as unfit and unloving parents. The couple, on the other hand, saw the actions of the social worker as final and definite, especially since she represented a vast government agency which communicated in intimidating, bureaucratic terms.

The child-care worker referred the case to Native Counselling Services of Alberta. A family courtworker met with the couple to offer support, counselling, and information regarding the court case. She also accompanied the couple to the court hearing, at which the judge ordered a year temporary wardship, and stipulated as conditions that the couple obtain alcohol treatment and attend parenting skills classes. The family courtworker recommended NCSA's *Family Life Improvement Program* and the judge agreed.

The Family Life Improvement Program (FLIP) is one of a network of programs offered by Native Counselling Services of Alberta. It is a community-based program offering support, guidance, and counselling to families experiencing difficulties, and does so in an informally-structured, relaxed group setting. FLIP operates as an ongoing program in Edmonton and has recently started operation on a volunteer basis, in Calgary. The over-all objective of FLIP is to provide assistance to people experiencing difficulties with their family's relationships.

The program's first priority is to assist women, who have had their children removed from their care by child welfare authorities, to strengthen their home situation, so they will be prepared to provide a more acceptable level of care. Further, the program brings to parents an understanding that good parenting skills are learned and not an instinctive response, and that love is an essential ingredient in family relationships, but it is not enough; good parenting skills, self-esteem, and understanding are also necessary.

The program was initiated in 1977 by two volunteers. Both women had experience in social services and recognized the need for support of families facing breakdown, also the importance of preventive measures. These volunteers became full time staff members when Alberta Social Services and Community Health, Child Welfare Branch provided funding in April 1979. The need for such a program was evident. Approximately 53 per cent of the children involved with child welfare authorities in Edmonton were Native, while only one per cent of the Edmonton population was Native.

A program was developed which practices flexibility in topic matter and range. The group meets four afternoons a week during each 10 weeks semester. Clients have the opportunity to join the program at any time during the nine months of the year in which group sessions are held; thus an individual or family can commence when the need is most immediate without a waiting period.

FLIP meets three afternoons a week (Monday, Wednesday, and Thursday) to provide information about family life. Topics covered include: child development, self-esteem, the welfare system, sexual relationships, and family relationships. The subject matter is presented as:

- first, a discussion on a specific topic with group leaders providing information, encouraging participation, and offering insights and suggestions;
- followed by a film or audio/visual presentation which reinforces the topic presented in the lecture.

FLIP works toward enhancing the self-worth of the individuals in the program. It gives participants an opportunity for self-exploration and aims to increase self-esteem, assertiveness, knowledge plus the realization they are not alone in their situation. Staff realize change must come from within before family relationship improvements can occur.

Perhaps the program's greatest strength is the staff who operate FLIP. Three friendly, non-judgemental women create a non-threatening, supportive atmosphere. They deliver services at the client's level, and put themselves and their personal experiences into their presentations. By acting as positive role models, they give clients incentive and hope.

This unique service to the community utilizes the strengths and knowledge of Native people helping Native people. The relaxed, flexible, supportive group approach gives individuals the information and resources necessary to facilitate changes.

As for Debbie and Jim, their involvement with FLIP has spanned three years. The couple's attendance at meetings is sporadic. Sometimes they attend for weeks steadily and then are absent for long periods of time. The FLIP workers have observed some progress in the last three years. When Jim started in the group, he often stated societal factors were the root of his problems, but involvement in the group continued. He began to look at himself and take greater personal responsibility for his problems. Debbie, who was extremely shy and self-conscious, rarely participated in group discussions and would only express herself when intoxicated. She was continually experiencing mood swings which reflected in her appearance and hygiene. FLIP staff have witnessed a slowing of these cycles. Now, although still hesitant and quiet in the group setting, she is able to share emotions with FLIP staff in a one-to-one situation.

Debbie and Jim's problems have not ceased, but they have seen some life improvements. Both drink less, and Jim's violent behaviour has decreased. The children remain in temporary care. Their struggle to reunite as a family continues.

**** Names and details of the case have been changed.***

PRE-TRIAL SERVICES

Organizations providing bail verification and supervision services as an alternative to incarceration across the province have formed an Association. The group of agencies, known as *The Association of Pre-Trial Services of Ontario*, has these objectives:

- Provide a forum for sharing information and opinions on matters of mutual interest and concern
- Develop pre-trial services training methods and programs for staff
- Develop resource facilities for the use of member agencies
- Promote public awareness of the issues and alternatives to pre-trial incarceration
- Establish advisory and advocacy resources for assisting in the creation of new pre-trial services.

In December, 1983, the Ministry of Correctional Services, Ontario, attempted to discontinue funding to the agencies providing bail verification and supervision services. Public outcry resulted in the bail programs receiving a reprieve in the form of continuing funding while an independent study of their operations was conducted. The study was carried out in the fall of 1984 and the member organizations anticipate its release soon.

The founding members of the new Association are:

Toronto Bail Program
John Howard Society of Brampton
Elizabeth Fry Society of Sudbury
John Howard Society of Hamilton
Reaching Out, Windsor
Salvation Army of Brantford
John Howard Society of St. Catharines
Salvation Army of Barrie
John Howard Society of Sault Ste. Marie

Marianne Miller, Director of the Toronto Bail Program, is President of the newly-formed Association. She can be reached at: Old City Hall, Room 303, 60 Queen Street West, Toronto, Ontario M5H 2M4 (Tel.: 965-3336).

COCAINE SEIZED

A ton of cocaine, in a Boeing 747, was seized at the Miami International Airport in mid-February. Two days later the plane, belonging to the Columbian Airline, Avianca, was also seized by the American authorities. The cocaine was destined for Montreal and worth approximately $800 million on the street. According to an RCMP officer, the cocaine was probably intended for the U.S. market because the Canadian market could not have absorbed such a large quantity. Also, previous shipments using the same method showed the containers with the boxes of cocaine were always opened in Miami, and the cocaine disappeared at that point. The drug smugglers used containers filled with boxes of perishable flowers, in which boxes of flowers were replaced by boxes containing cocaine. Customs inspectors usually expedite such matters because the goods are perishable.

A story by a Globe and Mail correspondent appeared two weeks after the seizure of the Avianca plane showing the anti-cocaine campaign in Bolivia had produced little despite the $5 million (U.S.) used to find substitute crops to replace cultivation of coca. Bolivia continues to produce about one half of the South American cocaine crop. The Globe and Mail reporter gave information about the connections which appear to exist between cocaine traffickers and various levels of the Bolivian police, some members of the judiciary and the presidential palace. The U.S. is committed to spending almost $90 million dollars over five years, starting in 1983, to fighting the Bolivian cocaine production.

In Canada, cocaine use is increasing rapidly, as indicated in the RCMP annual drugs estimate, published a few months ago, and by the growing number of social service and health professionals expressing concern about the increasing demands for treatment coming from cocaine users. Dr. **Reginald Smart** of the Ontario Addiction Research Foundation directed a study of cocaine use in Canada, and published a report late in February. The report indicates the cannabis smokers of a few years ago appear to have become today's cocaine snorters. The typical user is relatively affluent, educated, young, single, and male. Two-thirds of the 111-user sample were male, their average age 29, over half were single, 40 per cent had attended university, and most participants had incomes of more than $21,000. Dr. Smart also said most of the cocaine-users of today had tried cannabis in high school.

Evidence the cocaine trade reaches into high positions seems to be coming out into the open. In the middle of March, the chief minister of the Turks and Caicos Islands in the Caribbean Sea, his minister of commerce and development, and the parliamentary secretary to the minister of works were arrested in Miami, Florida, with a Canadian citizen, **André Fournier** from Sherbrooke, Quebec. According to the media, these persons were involved in refuelling drug-laden planes on some of the islands in the British colony; on the flight path between Colombia and Florida.

Where to Find Justice Services

The **Justice Directory of Services** contains addresses, telephone numbers, and names of persons responsible for justice services in Canada: Police commissions, RCMP divisions, legal aid services, crime compensation boards, ombudsmen, courts, parole boards, correctional services for juveniles and adults, prisoners-aid agencies, courtworkers, and services to victims of crime. The justice system in a book! There is none other like it in Canada. the **Directory** costs $15 per copy (7 per cent sales tax Ontario residents only).

Canadian Criminal Justice Association
55 Parkdale Avenue, Ottawa, Ontario, Canada K1Y 1E5
Telephone (613) 725-3715

LEGAL AID IN CANADA

Legal Aid has progressed tremendously in Canada since the first provincial legal aid services were established in the late 1960's. Many individuals and organizations had been pressing governments to collaborate in creating agencies necessary to deliver the service. The Canadian Corrections Association (a former name of the Canadian Criminal Justice Association) published a policy statement early in 1966 which, though cautions about costs, was somewhat prophetic about the right to legal aid in criminal and civil cases. The first principle of the policy statement said, in part, "Every person charged with a criminal offence should be represented by legal counsel as a right. The inability of the accused to pay for counsel should in no way interfere with this right . . . ." In civil matters, the Association's position was, "Every person involved in a civil hearing on a *substantial matter* should be represented by legal counsel . . . counsel should be provided through legal aid unless the litigant deliberately chooses otherwise . . . ."

All provinces and territories in Canada now have legal aid systems, and all have signed funding agreements whereby they receive some help from the federal government.

Right to Legal Aid

There are still some critics of legal aid who do not accept that the State should provide legal assistance for those who cannot afford it. Sometimes they object because they find such public expenditures are too high. At other times, they state the recipients are "unworthy," "certainly guilty," "responsible for their predicament." Despite such resistance, legal aid systems have expanded and, generally, have been well accepted. It is no longer unusual to find people who think the State is responsible for the protection of the rights of *all* its citizens, not only the *few*. The development of various charters or rights now make it a very firm policy all citizens are equal, and this equality must be guaranteed. Legal aid services help in providing this guarantee by making it possible "to retain and instruct counsel."

Caseloads

According to Statistics Canada, there were almost 460,000 approved requests for legal aid in Canada in 1983-84, which means a rate of approximately 18 approved requests per 1000 population. Quebec, Saskatchewan, the Yukon, and Northwest Territories had much higher rates than the national rate per thousand, (*i.e.*, between 24 and 35 per 1000 population). The four provinces making the least use of the legal aid systems (less than half the national rate of 18 approved requests per 1000 population) are Newfoundland, Prince Edward Island, New Brunswick, and Alberta. Another important feature of the use made of the legal aid systems is the percentage of the approved applications which involved criminal law matters and the percentage involving civil matters. In Canada, 46 per cent of approved applications involved criminal cases, 54 per cent civil cases. The following jurisdictions made use of the legal aid system mostly for criminal cases (more than 60 per cent of the cases): Newfoundland, Prince Edward Island, Nova Scotia, Manitoba, Saskatchewan, Alberta, British Columbia, Yukon, and the Northwest Territories. New Brunswick, Quebec, and Ontario approved more applications for legal aid in civil matters (between 55 and 64 per cent).

Costs

During 1983-84, legal aid in Canada cost $178.6 million, compared with $100 million four years earlier. Not all legal aid funding comes from government sources. As indicated in the following table, $8.6 million (5 per cent) came from lawyers' trust account interest, and about $7.5 million (4 per cent) recovered from clients and other sources.

Revenue by Source, Legal Aid, Canada, 1983-84 ($000)

Province	Total		Government contributions		Lawyers' trust account interest		Client contributions and cost recoveries		Other	
	$	100%	$	%	$	%	$	%	$	%
Newfoundland	1,217		1,120	92	71	6	20	2	6	—
Prince Edward Island	184		184	100	NA	NA	NA	NA	NA	NA
Nova Scotia	3,111		2,945	95	NA	NA	30	1	136	4
New Brunswick	2,137		2,000	94	NA	NA	136	6	—	—
Quebec	57,842		57,024	99	NA	NA	327	1	491	1
Ontario	69,967		59,545	85	5,735	8	4,294	6	393	1
Manitoba	8,369		7,237	86	879	11	165	2	88	1
Saskatchewan	5,818		5,752	99	NA	NA	45	1	22	—
Alberta	11,412		10,421	91	NA	NA	782	7	208	2
British Columbia	16,383		13,923	85	2,000	12	191	1	268	2
Yukon Territory	729		720	99	NA	NA	9	1	—	—
Northwest Territories	1,381		1,381	100	NA	NA	—	—	—	—
Canada	178,550		162,252	91	8,685	5	5,999	3	1,612	1

NOTE: Monies from the provincial government are received directly by legal aid plans through a provincial grant. federal government contributions, which are channelled through the consolidated revenue fund of the province, are received indirectly through the provincial grant.

Source: *Juristat*, Service Bulletin, Canadian Centre for Justice Statistics, Vol. 5, No. 1. Table 3.

BRIEF NEWS

YOA, Destruction of Records

In March, at the close of the trial of the 14-year old boy charged with the murder of two children in Orangeville, Ontario, Judge **A. Ross Webster** pronounced the acquittal on grounds of insanity; and addressed the question of destruction of records as required under *Section 45(1)* of the Act. He thought the records might be required by those involved in the treatment of the boy and declared, "the transcript not part of the record of proceedings," so as not to be subject to destruction. Under the former legislation governing juvenile offenders, records were kept indefinitely. The *Young Offenders Act*, however, requires they be destroyed on acquittal. If convicted of an indictable offence they must be kept for five years and can only be destroyed when the young offender has, after becoming an adult, been granted a pardon under the *Criminal Records Act*. The federal Solicitor General is expected to amend the Act to exclude some records from destruction.

Canadian Security and Intelligence Service

According to calculations made on the basis of the government's spending estimates published in February, the new Canadian Security and Intelligence Service established in mid-1984 will cost approximately $116 million in the 1985-86 fiscal year. The creation of the new agency has meant a loss of some 1770 person-years for the RCMP.

In February, the Governor-in-Council appointed an Inspector General responsible for ensuring the Service complies with the legislation which brought it into existence July 1984. **Richard Gosse** who, until his appointment as Inspector General of the agency, was Deputy Minister of Justice in Saskatoon. Mr. Gosse will review the activities of the agency and monitor its compliance with policies. He will be required to certify to the federal Solicitor General his satisfaction with the activities of the agency under the law; the Solicitor General is required by law to transmit to the Security Intelligence Review Committee all reports of the agency and the certificates of the Inspector General. The Review Committee is made up of former elected officials.

Independence of Judges — Manitoba

The Manitoba Association of Provincial Court Judges would like to have more guarantees of independence for the judges in Manitoba. In February, the Association proposed an independent review committee be set up to examine judge's working conditions, pension plans, salaries, and other related questions. The Attorney General did not seem prepared to accept the suggestion of the review committee as he thinks Cabinet should keep administrative control. In his view, judges are already independent. That also appears to be the view of most judges except that, according to president of the Judges Association, Judge **Raymond Cramer**, "[illegible]. When we talk to somebody about our salary, we talk to the Attorney General."

Poll on Pornography

A few months ago, *Justice Report* provided a summary of a poll on pornography conducted early in 1984 on behalf of the *Canadian Unity Information Office*. In that poll, only 12 per cent of those polled believed pornography to be a major problem. A CBC-TV poll, in English Canada only, made public in February, found 9 out of 10 persons polled said scenes of rape, torture, and other forms of degradation are unacceptable. They also believe the same restrictions should be placed on availability of home video cassettes as those placed on movies in theatres. The poll was carried out shortly after the showing of the *Man Alive* TV program on the subject.

Access to Information

During the first nine months of operation (July 83-March 84) of the federal *Access to Information Act*, approximately one half of the requests for government documents were made available to applicants. Commissioner **Inger Hansen** did not appear to be happy about the situation when she spoke to newspaper reporters late in 1984, when her report was tabled in the House of Commons: "It is true, in fact, that it takes a lot of patience to be a complainant." Her patience, apparently, has also run out. Her office filed motions in Federal Court late in February to bring two government agencies around to providing the requested information; the *Immigration Department* and the *Atomic Energy Control Board* were the agencies summoned.

The Canadian Daily Newspaper Publishers Association conducted a survey of 22 newspapers in 1984 to discover that few newspapers are making use of provincial and federal access to information legislation. The newspapers in the survey had only 50 per cent success in obtaining documents, and they reported fees were a major disincentive. In addition to the high fees and the delays in obtaining information, the newspapers also found the appeal procedures cumbersome.

Suicide

Statistics Canada reported in March that, in 1983, 2885 men and 870 women committed suicide in Canada. Both figures are higher than in 1982. The report shows in the past 30 years suicide rates have increased dramatically. For young men 25 to 29 years of age, the rate increased from 7 to 33 per 100,000 population. In the case of women of the same age, their suicide rate doubled to 8 per 100,000 in the same period. In the age category of 30 to 34 years, similar increases in the rates have occurred.

Crime Statistics

The Canadian Centre for Judicial Statistics says the number of *Criminal Code* offences reported to police in 1983 declined by 2.5 per cent from 1982. This appears to be the first decrease in criminal activity in 20 years. In the case of violent crimes, however, there was an increase in the rate per 100,000 from 685 in 1982 to 692 in 1983. Eighty two per cent of the violent crimes are assaults and approximately 14 per cent are robberies. In all, there were 172,315 violent crimes reported; of these 625 were murders and 880 attempted murders.

By far the largest category of *Criminal Code* offences is the property crimes category which represents 2 out of 3 offences. There was a 3 per cent decline in that category to about 1,422,000. Drug offences, another offence category, decreased by 15.1 per cent.

In the U.S., the crime rate fell by 4.5 per cent in 1984. Violent crime stayed at the same level. The National Crime Survey, based on interviews with a sample of 125,000 U.S. citizens, has been conducted every year for the past 12 years. Unlike uniform crime reporting by police, the Survey focuses on *victimization* rather than only on *reported* crimes.

Early in March, the Eisenhower Foundation in the U.S. published a report entitled "American Violence and Public Policy." It is an update of the original report prepared for a White House Commission in 1969; the Commission was chaired by the late President's brother, Milton Eisenhower. In this latest report, the U.S. is described as a place where fear of crime is very high and where

"the level of crime . . . remains astronomical when compared with that of other industrialized democracies." The Foundation also reports u.s. imprisonment rates are now higher than those of all other industrialized countries, with the possible exceptions of South Africa and Russia, and nearly one third of u.s. households are touched by a major crime each year.

Anti-Juvenile Prostitution Program

Early in February, the Ontario Ministry of Community and Social Services announced a $1.3 million program for Toronto, Ontario, to help young people out of prostitution. The money is to be spent on a drop-in centre, a safe house with a 24-hour emergency telephone, counselling services, a 12-bed assessment centre, and a 12-bed residential service for young prostitutes with problems. An additional $5.9 million is to be spent on child abuse prevention throughout the province.

Woodstock Shoot-Out

Last October, **Denis Colic** and **Daniel Belanger** were involved in a shoot-out in Montreal, Quebec, where they killed a policeman and a young student before stealing a car at gunpoint and heading for Woodstock, near London, Ontario. Police were able to track them down and corner them in their hiding place. A tactical team of police officers was preparing to over-take the place when events were precipitated by Belanger. He approached one of the police officers and took several shots at him. A nearby police officer saw this happen, and aimed at the suspect, who was hit and died. These events seem to have led one member of the tactical team to approach and fire at the suspect with a machine gun; some of the bullets hit the policeman and killed him. Of the seven bullets that hit the policeman only one, a bullet from the machine gun according to a ballistics expert, was fatal. Denis Colic, who did not leave the house until the shooting was over, has been sentenced to life in prison for the Montreal murders.

Wrongful Convictions

The **Donald Marshall** saga continues. The latest development: the man found guilty for the second time, after three trials, **Roy Newman Ebsary**, has decided to appeal his conviction and was released on bail late in February.

Another sensational case might also become a *wrongful conviction*, despite a setback early in April. **Gary Dotson** was convicted in 1979 and sentenced to serve a 25-50 year sentence for rape. The case came to attention late in March when the rape *victim*, now married and mother of two children, came forward and confessed she had not been raped but had concocted the story because she feared she was pregnant from her first sexual experience. The same judge, who first heard the case, refused to release Dotson saying he (Dotson) had not shown "that perjury was committed." Judge **Samuels** noted the length of time the victim took to come forward and admit her original story was a lie. Dotson was returned to prison despite the victim's repeated contention she had lied. She asked publicly she be tried for perjury.

Since the last report on the *wrongful conviction* case of **Norman Fox**, the news media have reported the Attorney General of British Columbia has appointed a retired Court of Appeal judge to make recommendations on the level of compensation which should be paid. Mr Justice **M.M. MacFarlane** has taken the assignment but no deadline has been mentioned.

Drunk Driver

Delmar Warren is a convicted drunk driver. The court, which convicted him, ordered him to place a sticker on his car bumper identifying him as a convicted drunk driver, as part of his sentence. He may not remove the sticker without incurring a 30-day jail penalty. Anyone finding Mr. Warren parked at a tavern or liquor store can report him to the court as requested on the sticker. The unusual penalty was imposed by a court in Oklahoma, u.s.

New Chief Justice — Alberta, NWT

Mr. **Justice J.H. Laycraft** was appointed Chief Justice of Alberta and the Northwest Territories in February. He replaced Mr. Justice **W.A. McGillivray** who died December 1984. Mr. Justice Laycraft was a judge in the trial division of the Alberta Supreme Court from 1975 to 1979, when he was appointed to the appeal division.

Runaways and Abuse

In Terrace, British Columbia, a project called *Responsible Action for Teen* (RAFT) conducted a survey of 200 teenagers (including 70 runaways) to find out who leaves home and why, and what kinds of homes they left. The findings show runaways are between 12 and 17 years old, they come from a two-parent home of average income. One in five homes in the Terrace area were surveyed; teenagers were asked to fill out

FEE SCHEDULE

Members are asked to note the membership fee schedule below

The **Justice Report** is published five times a year for members of CCJA (January, March, May, September, November). Articles appearing do not necessarily express the views of the Association. The **Justice Report** carries no advertising and is not for sale through subscription. If you want to receive it, become a member by completing the application opposite and returning it to CCJA with your cheque money order in the amount shown below for your area. Fees are deductible for income tax purposes. Membership in CCJA gives residents of some provinces membership in their provincial associations automatically without further fee. These are:

Alberta Criminology and Corrections Association
Manitoba Society of Criminology
New Brunswick Criminology and Corrections Association
Newfoundland & Labrador Criminology and Corrections Association
Nova Scotia Criminology and Corrections Association
Ontario Association of Corrections and Criminology
Saskatchewan Criminology Justice Association

I hereby apply for individual membership in the Canadian Criminal Justice Association, 55 Parkdale Avenue, Ottawa, Ontario K1Y 1E5

Name (please print) _____

Address _____

City and Province _____ Postal Code _____

Signature _____

Alberta: $20.00; British Columbia: $10.00; Manitoba: $20.00; New Brunswick: $15.00; Newfoundland: $15.00; Nova Scotia: $15.00; Ontario: $20.00; Prince Edward Island: $10.00; Quebec: $10.00; Saskatchewan: $20.00; Northwest Territories: $10.00; Yukon: $10.00; Foreign: $10.00.

a separate questionnaire. Runaways seldom go very far; many stay with friends in the community, and the majority leave home to have more freedom. Some 40 per cent cited physical, emotional or sexual abuse as the reasons for leaving.

Child Molesters

A report published in *Psychiatric News* about sex offenders shows child molesters have stronger ties to their mothers during childhood than rapists. A research team at the North Florida Evaluation and Treatment Center studied 64 offenders (21 rapists and 43 child molesters). Both groups were characterized by a lack of fatherly presence, but the group of child molesters had the additional feature of close ties to the mother. Other study findings: one-third of the rapists had been expelled from elementary school, about 40 per cent of both groups reported being abused by the parents, and a higher proportion of rapists had played contact sports in high school.

Prevention of Child Abuse

I Belong to Me is the title of a book produced for the purpose of informing young children about sexual abuse. The book is directed at preschool to grade one children. **Linda Keller** and **Barbara Pawson** wrote the book, and **Lynn Atkinson** created the illustrations. All three are from Kelowna, British Columbia. They established their own publishing company and are handling the book's distribution.

A Quebec group which calls itself Parents Anonymous and the Steinberg Supermarket chain have collaborated to distribute a 48-page colouring book, a long playing record and cassette under the title *C'est bien de dire non*! (It is ok to say no!). The intention is to help children from 4 to 10 years to identify situations which could become dangerous. The material is produced by LEL Marketing.

Charter Freedoms and the Bar Association

An action started in February in Quebec courts against the Quebec Bar Association will test the *Charter of Rights* on the issue of free speech. Lawyer **Richard Maroist** is unhappy with the decision of his profession, which prohibits him from advertising his services and the rates he charges, and has appealed to the courts. In his view, the Bar Association unduly restricts his freedom of expression in a free and democratic society contrary to *Section 1* of the Charter. He is also basing his challenge on the legislation prohibiting monopolies contrary to the public interest.

Patrick McCann Case

An Ottawa defence lawyer was one of nine persons arrested and charged with trafficking in May 1983 following an undercover operation by the RCMP. The trial took place in January of this year. **Patrick McCann**'s defence was that he was entrapped by the police undercover operation. He claimed he was not functioning properly because of his own use of drugs, and drugs he may have given to "friends" was done under pressure and not to "traffic." Two months after the end of the trial, Judge **Vibert Lampkin** rendered his decision. He accepted the defence argument of entrapment and severely criticized police practices utilized in the case. He said, "I think that the community's sense of fair play and decency have been offended by the conduct of the police."

Islamic Law in Sudan

In September 1983, the former president of Sudan proclaimed the law of the Koran as the secular law of the land. Among other things the Koran prescribes punishments such as flogging for possession of alcohol, stoning to death for adultery, amputation of the right hand for theft, and the left foot for aggravated theft. **A.W.T. Carrothers**, professor of law at the University of Ottawa, was a visiting professor in 1984 at the University of Khartoum, during which time he recorded the punishments that came to his attention. From May to October 1984, he and his wife counted 54 sentences of amputation of the right hand, 19 cross amputations, eight hangings, and one crucifixion. There were 116 cases of the standard 40 lashes for possession of alcohol in a five-day period in May, after which they ceased to count them.

Finger Amputation

A recent Reuter news story reported that Iranian authorities are using a new device for cutting off fingers of thieves. According to the story, Iran introduced Islamic law for certain crimes two years ago and is gradually extending its application.

Day Parole For Violent Offenders

On February 5, 1985, the chairman of the National Parole Board issued a directive to all Board members and staff. The directive announced a new policy for inmates serving a definite sentence of two years or more for an offence, "which involved actual violence or the threat of violence." In these cases, the Board was directed *not* to consider favourably an application for *day parole* prior to the usual eligibility date for *full*

Capital Punishment

Before retiring from his position as Chief of Police of the Montreal Urban Community, **André De Luca** commented on the death penalty: "I do not know if the abolition of the death penalty was right, but it is now done and I do not think we should come back on that. I do not understand, especially, the distinction that some make between the life of a policeman and that of any other person, be it a bandit or a prostitute. All lives are equally important." Mr. De Luca has opposed the reestablishment of the death penalty for a long time; even in the case of a policeman killed on duty. During the same interview, Mr. De Luca commented on the greater risks inherent in police work, "Those stories are greatly exaggerated. The police profession obviously involves some risks, but it is not the most dangerous one. Think, for instance, of the construction trades where fatal accidents are certainly more frequent than is the case for policemen. You can do nothing against a crumbling scaffold, but in police work much can be done to lessen risks by rigorous application of directives and methods learned during training." In his view, numerous police dramas are attributable to rush decisions, nervousness or fear. Police are ashamed to display fear but it, "is a perfectly human emotion and police are human beings."

The National Police Association's campaign to collect one million signatures on their petition for a free vote in Parliament on capital punishment has run into trouble. The leaders of some of the police associations have publicly criticized their members for failing to bring in more names on petitions.

parole, if the type of program requested would not require return to the institution of which the inmate is a resident. For offenders serving sentences for other *non violent* offences, the usual rule would apply. Should the Board members find exceptional cases, they are allowed to make an exception to the directive, but must spell out the rationale for the decision and the factors supporting it. Copy of the decision and the comments are to be sent to headquarters for anlaysis.

Automatic Bank Tellers

A recent news release from the U.S. Bureau of Justice Statistics indicates banks and their customers in that country lost approximately $100 million through fraudulent use of automated teller machines in 1983. Most of the loss seems to have come from stolen access cards. The U.S. Bureau of Justice Statistics based its findings on an analysis of 2700 transactions in 16 large banks which had generated complaints from customers. Only about half of the transactions were found to be potentially fraudulent. Of these, customers suffered the loss in 30 per cent of the cases and shared the loss with the banks in an additional 17 per cent.

Designer Drugs

The *Washington Post* published a story in March about a phantom chemist in California, U.S., who is creating potent drugs by changing the molecular structure of existing drugs. By the time chemists decipher the structure of the latest product and steps are taken to outlaw it, the phantom redesigns the molecule. Eighty-five people are said to have been killed by the drugs. The U.S. Drug Enforcement Administration has been trying to catch the phantom chemist since 1981. The drugs he produces require sophisticated handling and excellent laboratory facilities. In one case, a drug 1000times stronger than heroin was produced; a small amount smudged on a finger and absorbed through the skin would be enough "to knock you down" according to an investigator.

Executions in the U.S.

In 1984, there were 21 executions in the U.S. compared to five in 1983. There are another 1500 condemned prisoners waiting in death rows in 32 States. Since 1976, States with the death penalty have been establishing procedures which meet the Supreme Court's requirements that the penalty not be applied in an arbitrary fashion. More prisoners are subject to the penalty because they have no more legal bases to appeal. In the circumstances the number of executions are expected to increase again in 1985. Civil liberties groups fear the number may reach the all-time high of 199 set in 1935.

Betting Pool On The Next Police Killing

Daniel Joseph Pitre of Hamilton pleaded guilty in April to a charge of recording a pool. The object of his pool was the date of the next police killing. The evidence presented in court was that charts were found in his apartment which showed certain dates had been selected by the bettors and for which they had paid two dollars. Judge **Norman Bennett** asked for more information about Pitre before sentencing. His comment: "It's disturbing to believe someone . . . would have such a sick and disturbed mind."

Bounty Hunters

The most recent instance of U.S. bounty hunters operating in Canada involved a Canadian who was wanted by U.S. authorities for violating currency regulations in that country. **Donald Ralph Walters**, a Victoria, British Columbia, property developer, is alleged to have taken $90,000 into the U.S. without declaring it. The bail bondsman, who had posted $40,000, stood to lose the money if Walters did not appear in court. He is said to have arranged to have Walters taken in Canada by bounty hunters and flown to the U.S. to appear in court. The two U.S. citizens involved, **Douglas Donald Fraser** and **James Ray Chapman**, private investigators, were arrested and charged with kidnapping. Protests from Canadian authorities led to Walters' release.

In another B.C. case, an 18-year-old man, **Colin Cochrane**, was picked up by a Vancouver policeman, **Clarke Winterton**, and taken across the U.S. border in May 1984 to face charges of burglary. The offences are alleged to have taken place in Florida, U.S. Cochrane was released by Washington State authorities and returned to Canada. Florida is attempting to extradite him. Meanwhile, the Vancouver policeman is facing a charge of unlawfully confining a person.

Taped Conversations With Police

Charles Keeping of Toronto, Ontario, became involved in a narcotics case in which his statement to police became the subject of close scrutiny. District Court Judge **John Gilbert** directed the jury to acquit after hearing how the two police officers, **Michael Sills** and **Donald Campbell** of the Metropolitan Toronto Police, had conducted themselves. They scared Mr. Keeping, they lied for him, they cajoled him, all of which was tape recorded. When constable Sills denied on the witness stand the allegations of intimidation, violence and inducement, the defence counsel for Mr. Keeping produced the tapes in court. The Metropolitan Toronto Police Department undertook an investigation, and the Chief has indicated charges will be laid if there is sufficient evidence.

Compensation for Killing by Policeman

Almost five years ago, **Earle Hollett** died following a beating by two Dartmouth, Nova Scotia, policemen. Since then his widow has been trying to obtain compensation. One policeman was convicted of manslaughter and sentenced to three years in prison. The other was originally acquitted of second-degree murder, but the acquittal was appealed. The Appeal Court ordered a new trial for manslaughter and that decision is being appealed to the Supreme Court of Canada. During this time, Mrs. Hollett has been trying to sue municipal authorities, and, in March, was offered an interim settlement of $35,000, followed, a few days later, by an offer from the provincial government. The total compensation amounts to $128,000.

Genetic Fingerprint

According to a report published in a British science journal, *Nature*, Dr. **Alex Jeffries** and his research team of the University of Leicester have discovered a genetic means of distinguishing one individual from another. This means is the intron, a short piece of DNA; which is a constituant part of living cells. Dr. Jeffries and his team found these introns are never in the same numbers and in the same locations from one individual to another. They calculated the chances of finding the same combination in two individuals are one in 10 billion-billion. Such findings will be important as a clue for forensic scientists trying to identify bodies, and rapists, and other offenders who leave even a single cell.

Crime Rates in China

A UPI story from Peking in April quotes the country's security chief, **Liu Fuzhi**, as saying a recent law-and-order campaign launched by Chinese authorities has lowered the crime rate to the lowest level since the 1950's. Chinese authorities did not reveal the number of executions carried out, but human rights groups have estimated 10,000 Chinese were executed, possibly many more. The *China Daily* quoted justice officials as saying China's courts had convicted almost 500,000 offenders between April 1984 and February of this year, 140,000 of them for *serious* crimes like murder, rape, robbery, arson, theft, kidnapping,

and prostitution which are punishable by death.

Infanticide — China

Gwynn Dyer is a Canadian commentator based in London, England, who, in February, published a report on female infanticide in China. His report refers to findings of partial surveys published by some Chinese organizations. Based on these findings, it is estimated at least one million little girls are being killed each year in China. It appears the "one child per family" policy, introduced in 1979, is part of the problem. Chinese tradition seems to prefer birth of boys to help carry on the family name. If only one child is permitted and the first child is a girl, the only way for a couple to have a boy is for the girl to die. Already, in many areas of China, the male population is much higher than the female population, and the sex ratio in favour of males is increasing rapidly.

Castration

In Forrest City, Arkansas, U.S., **Wayne Dumond**, who had just appeared in court on a charge of rape and released on bail, was attacked by two men wearing masks, was bound and taken to his home where he was castrated. His children returning home later found him unconscious from loss of blood.

Mass Murderer Lucas

Henry Lee Lucas claimed 600 murders. By the time the hoax was revealed police from many jurisdictions were asking to see him in an attempt to clear up cases on their records and news media were lining up for stories. Lucas is reported as saying he had killed only his mother, his common-law wife and an elderly woman. Later, he swore he had killed only his mother. Following confessions changed his story. These inconsistencies came to light because of a journalist, who took on the task of writing Lucas' biography. As the story came together, the journalist could not make the sequence of events fit reasonably within the time described in the story. In one sequence of events, Lucas claimed to have travelled more than 10,000 miles in one month and killed six people. He also claimed to have killed someone on the West Coast and 24 hours later another person on the East Coast. When faced with the questions of his biographer, he finally admitted that the power guilt gave him over policemen was something he could never have achieved as an innocent person. The plan began as a wish to be executed, but evolved into one to tell the world that police do not always get the real crook, and sometimes they do not really care as long as they can close their files.

Interesting Court Decisions

Federal Court Allows Suit Against the Crown

The parents of **Lise Clausen**, murdered in 1981 by **Paul Richard Kocurek**, applied to the federal court of Canada for the right to sue the Crown for damages. Kocurek had been released on mandatory supervision shortly before he forced the 15-year old girl into his car, sexually abused and choked her. The Clausen parents are from Duncan, British Columbia. In their statement of claim, they say the National Parole Board had information showing Kocurek posed a danger to members of society. The Crown was negligent in releasing him because he could have been found mentally disturbed and detained under mental health legislation. The Crown had asked the Court to refuse to hear the case, but Mr. Justice **A. Walsh** decided to allow the case to proceed. The possible consequences on parole boards, corrections authorities, prison professionals, and community agencies, makes this an important case to follow.

Charged 25 years After the Offence

Long Knife is now before the courts. **Long Knife** is the code name of James **Morrison**, a former RCMP police officer who is said to have sold secret information to Russian agents 25 years ago. He might still be unknown to Canadians except for the book by **John Sawatsky**, *For Services Rendered*, which describes his activities. In 1984, Long Knife appeared in Ottawa before Judge **J.-P. Beaulne** of the Ontario Provincial Court, who said the trial should not proceed because the long delay violated constitutional guarantees of a trial within a reasonable time. The judge's decision was appealed, and the Supreme Court refused to uphold the original trial judge's decision.

Independence of Judges

When British Columbia Provincial Court Judge **John Davies** was told by the accused **Gordon Roy Cairns** that he was not an independent judge because he was paid by the same ministry as the prosecutor, he stayed the proceedings and, in his written judgment, largely agreed provincial court judges did not have the critical appearance of independence from their employer. The matter was appealed to the B.C. Supreme Court, which took the view provincial court judges are independent and impartial. Mr. Justice **R. Paris**, set aside the stay of proceedings, and added the judge had "expressed a commendable concern for the independence of the judiciary from the executive branch of government."

Suspension of Drivers' Licences

The British Columbia roadside suspension of drivers' licences are unconstitutional. The B.C. Court of Appeal agreed early in March with the original decision of the B.C. Supreme Court that the 24-hour suspensions imposed by police were invalid. These suspensions constitute an unreasonable limit on a driver's liberty and encourages "arbitrary and erratic exercise of police powers." In the circumstances, the B.C. government is planning to amend the legislation to make such suspensions valid.

Nova Scotia Mutiny Case

Barry Wells' attempt to work on a fishing vessel went astray from the start; a fish hook pierced his hand early in the day and, when the captain refused to return to land, he was said to have threatened the captain with a knife. Wells was charged with mutiny in a county court and found guilty. When his lawyer found out the charge could only be heard in the provincial Supreme Court, the matter was brought before that court. The decision: it takes two to mutiny and there was no evidence any one had joined Wells in his action against the boat's captain. There would still be a charge of assault if there is sufficient evidence.

Rapists Castrated

Three rapists were sentenced, in South Carolina, U.S., to castration or 30 years in prison, November 1983. The decision was appealed and the South Carolina Supreme Court ruled February 1984 that castration is an unconstitutional form of mutilation because it would constitute cruel and unusual punishment. The Court also ordered the lower court to

resentence the three convicted rapists. Originally, all three appealed the sentence, but decided to abandon the appeal. Early in January 1985 the three asked the State Supreme Court to order the castration to be carried out.

Definition of Sexual Assault

Several months ago, the New Brunswick Appeal Court rendered a unanimous decision on sexual assault which narrowed the definition. In *R.* v. *Chase*, Mr. Justice **Jean-Claude Angers** ruled that seizing the breast of the victim while soliciting her to have sexual intercourse did not constitute sexual assault. The Ontario Court of Appeal, in the case of *Alderton* v. *The Queen*, rejected the interpretation given in the New Brunswick case. In the Ontario case, the decision was also unanimous.

Rape Victim Wins Negligence Suit

Ontario Supreme Court Justice **W. Gibson Gray** ruled the Minto firm in Ottawa was negligent in not providing for the reasonable safety of a rape victim. She sued the property management firm after she was assaulted by a maintenance worker with master keys to the building's apartments. He was convicted of two sexual assaults and sentenced to 7 years in prison. Mr. Justice Gray awarded damages of $40,000. The Minto firm is appealing the decision.

Assistance in Making Searches

The Ontario Court of Appeal has ruled the peace officer named in a warrant authorizing a search under *Section 10(2)* of the *Narcotic Control Act* may be assisted by officers not named in the warrant. The trial judge, in this case, had originally ruled only the peace officer named in the warrant was allowed to search for narcotics, and that a search and seizure by any other officer not named in the warrant was a violation of *Section 8* of the *Charter of Rights*. Provincial Court Judge **Richard Batten** had acquitted university professor **John Fekete** of two charges of illegally possessing marijuana and hashish seized during a raid on his home.

Publication Restrictions

According to *Section 442(3)* of the *Criminal Code*, the Court has no discretion about prohibiting publication of the name, or any information that might lead to identification, of the complainant if the complainant or the prosecutor apply for such a ban. Recently, the Ontario Court of Appeal ruled this lack of discretion is contrary to the freedom of the press guarantee of the *Charter of Rights and Freedoms*. Chief Justice **W.G.C. Howland** wrote the judgment on behalf of the Court in the case involving *Canadian Newspapers Co. Ltd.* v. *Attorney General of Canada*. In addition to the ruling on the constitutionality of the mandatory publication prohibition, the Court added newspapers have the right to appeal the decision of a court banning the publication of the name of the complainant.

Guidelines for Judges' Conduct During Trial

During the trial of **Jean-Pierre Brouillard** on charges of extortion, the trial judge was said to have played an active role in the proceedings, frequently interrupting witnesses to ask questions. He also asked witnesses more questions than the Crown and defence counsel combined, and questioned the accused oftener than either counsel. In view of the judge's conduct, the charges were appealed. The case came before the Supreme Court of Canada, which decided a new trial should be held. In his comments, Mr. Justice **Antonio Lamer** set guidelines for the conduct of judges during trials. They have a right, and sometimes a duty, to interrupt to clarify testimony, ask necessary questions, and ensure justice is done. Judges should not intervene to the extent doubts are raised about the impartiality of the judge or give the impression one party was prevented from properly presenting its case.

Pornography and Customs

The Federal Court of Canada struck down the customs tariff provisions which were applied for many years to stop imports of pornography. The decision was based on the *Charter of Rights and Freedoms* guarantee of freedom of thought, belief, opinion, and expression including freedom of the press. **Tom Luscher**, a Vancouver, British Columbia, resident, challenged the customs decision to seize a sexually-explicit magazine coming in from the U.S. In a unanimous decision, the federal court decided the Charter guarantees were, "subject only to such reasonable limits prescribed by law as can be demonstrably justified in a free and democratic society."

To be reasonable, the limit must be "expressed in terms sufficiently clear to permit a determination of where and what the limit is." Mr. Justice **James K. Hugessen**, who delivered the judgment on behalf of the Court, added, "Uncertainty and vagueness are constitutional vices when they are used to restrain constitutionally protected rights and freedoms." *Immoral* and *indecent* as used in the *Customs Tariff Act* are unacceptably vague.

Within a few weeks of this decision, Parliament adopted amendments to the *Customs Tariff Act* which gave powers to the customs officers to seize books, magazines, paintings, and other materials which they deem to be obscene in accordance with the *Criminal Code*.

International Child Abduction

According to international child care organizations, international child abductions are increasing in frequency. The abductions usually involve removal of a child from one country to another, sometimes against court custody orders, by one of the parents. It is not unusual for children to be abducted many times as parents fight each other believing they are morally and legally justified in taking their own children. Statistics are difficult to establish. In 1978, most of the member States of the *Hague Conference on Private International Law* reported an increase over the previous five years and recent indications from some countries show numbers have tripled and quadrupled since the first report were tabulated. In October 1980, *The Hague Convention on Civil Aspects of International Child Abduction* was adopted by the *Fourteenth Session of the Hague Conference on Private International Law*. This convention is open to participation by non-European nations and Canada has already signed with France, Portugal, and Switzerland. Other countries are expected to join.

Canada's participation is on the basis that provinces must also adopt legislation or regulations required by the convention. Only Saskatchewan, Alberta, Prince Edward Island, and the Northwest Territories have not yet signed. Quebec's participation was marked by the adoption of *Bill 72* which also covered interprovincial child abductions. It was proclaimed into law January 1, 1985. Quebec's law favours the child's *best interests*.

Jury Selection, Equalized Chances

Almost two years ago, District Court Judge **Arthur C. Whealy** attempted to equalize the jury selection process by giving the defence counsel as many opportunities to challenge potential jurors as the Crown prosecutor. Under the *Criminal Code*, the Crown can challenge a total of 52 potential jurors, the defence can challenge only four times. Judge Whealy had agreed with the defence this imbalance is contrary to *Section 11(d)* of the *Charter of Rights and Freedoms*, and creates an appearance of unfairness. He decided both sides would be allowed 12 challenges and his remedy, he also decided, was available under *Section 24* of the Charter, which permits a court to apply, "such remedy as the court considers appropriate and just. . . ." Judge Whealy's decision was appealed and reversed by the Supreme Court. The reversal was upheld by the Ontario Court of Appeal.

The decision of the Court of Appeal rested on the remedy provided by Judge Whealy under *Section 24* of the Charter. The Appeal Court said Judge Whealy did not have the power to amend legislation at his discretion and, in effect, rewrite the relevant section of the *Criminal Code*. Because the trial judge did not have the power to change the rules, the jury was illegally constituted, and a new trial must take place. Because the Court of Appeal did not give an opinion as to whether the provisions of the *Criminal Code* regarding juror challenges meet the requirements of the Charter, it is still open for a court to strike down those provisions, if the court does not add anything.

Prison Disciplinary Hearings

Glen Howard was a prisoner at Stony Mountain Institution, Manitoba, when he was charged with seven breaches of prison regulations. The charges were laid December 1982 and January 1983, before Howard was due to be released on mandatory supervision. He obtained legal aid counsel, but was refused permission to have his counsel present at the hearing. That decision was appealed to the Federal Court of Appeal. Howard was tried for the breaches of prison regulations, and found guilty on six charges, and, despite delay in his release, had completed his sentence when the federal court made its decision. Chief Justice **A.L. Thurlow** delivered the decision on behalf of the court: prisoners charged with serious violations of prison regulations have the constitutional right to have a lawyer present at disciplinary hearings since the result could be a loss of liberty. Not only does the decision have implications for prison disciplinary hearings, but provincial legal aid systems are likely to be called upon to respond to what is likely to be a growing demand for service.

Nude Dancers and the Law

Some cities in Canada have been trying to regulate strip clubs and bars out of existence, or restrict their activities. In February, the Supreme Court of Canada refused to hear appeals of the decisions rendered in lower courts which have ruled the anti-striper club bylaws in Burlington and Markham, Ontario, are unconstitutional. In the lower courts, these cities have been told the issue is a criminal law matter, which is entirely within the jurisdiction of the federal parliament.

Anti-Pornography Bylaw

Early in February, the British Columbia Court of Appeal ruled Vancouver's anti-pornography bylaw was too vague in its wording, because it could make it illegal to distribute books and publications which have already passed the test in other courts. The decision was taken as a result of appeals by *Red Hot Video*.

Lengthy Prison Sentence for Rapist

Judge **Sybil Kooper**, of the New York State Supreme Court, U.S., sentenced **Gregory Pought** to 273 to 546 years in prison for raping seven women. In her reasons for the sentence the judge stated this " . . . is a message to the releasing authorities: Don't let this man out." According to parole eligibility rules, Pought could serve as little as 25 years or as much as 50.

ON THE HILL

Equality Rights — After a brief debate in the House of Commons, the *Statute Law (Canadian Charter of Rights and Freedoms) Amendment Bill* was referred to the Justice and Legal Affairs Committee of the House on April 2, 1985. The Committee decided to establish a subcommittee of seven members to carry out the government's commitment to consult Canadians on the various issues raised in the Department of Justice discussion paper, *Equality Issues in Federal Law*. The consultations, and the recommendations based on the consultations, are expected to be completed by September.

Criminal Law Amendment Act, 1984 — *Bill C-18*, the major portion of which is devoted to revising the *Criminal Code* provisions on drunk-driving, has been reported back to the House of Commons by the Justice and Legal Affairs Committee. The Committee's clause by clause study was terminated mid-April. The next stage is the debate in the House before third reading and adoption, after which the Bill goes to the Senate for consideration.

YOA Information System in Nova Scotia — The federal Solicitor General and the Minister of Social Services of Nova Scotia announced a joint federal-provincial project to develop a new record-keeping and information system required by the *Young Offenders Act*. The federal contribution to the project is slightly more than $90,000. Nova Scotia is expected to pay 20 per cent of the costs of the project.

Law Reform Commission Reports — Two Law Reform Commission documents came to attention in March and April. On March 22, 1985, the Minister of Justice tabled in the House of Commons the report entitled *Search and Seizure*. This report calls on Parliament to change Canada's search and seizure laws which are described as in an incoherent state of disarray. According to the President of the Commission, Mr. Justice **Allen M. Linden**, the disarray comes from the "proliferation of search and seizure powers contained in many different federal statutes as well as in the common law, which have generated administrative confusion and uncertainty." To correct the confusion and to make the search and seizure laws conform to the Charter of Rights as now applied by the courts, the Commission recommends:

(1) Replacing the disparate array of search and seizure powers now provided for criminal investigation with a single comprehensive regime.

(2) Declaring search by warrant to be the rule — so that any exercise of search and seizure powers must be determined to be reasonable by an impartial person judicially adjudicating before the event — on the basis of a sworn information.

(3) Restricting warrantless searches in the absence of consent to exigent circumstances involving searches of per-

sons and vehicles where the delay necessary to obtain a warrant would result in danger to human life or safety.

(4) Ensuring that consent to a search without warrant be "informed" — by requiring that the individual be informed of his or her right to refuse or withdraw consent once given — and that the peace officer must obtain consent either orally or in writing.

(5) Repealing writs of assistance and other search powers in statutes such as the *Narcotic Control Act* and *the Food and Drugs Act* which authorize warrantless searches or conflict with the Commission's proposed regime.

(6) Legislating consideration for the interests of persons affected by searches and seizures by:

(i) permitting seizure by taking photocopies rather than causing inconvenience by the taking of originals
(ii) requiring a copy of the warrant to be provided to the person affected before the search is commenced or as soon as possible thereafter
(iii) requiring a person whose property has been seized under a warrant to be provided with an inventory of things seized where requested
(iv) requiring a post-seizure report listing property seized without warrant, or objects seized which have not been mentioned in the warrant to be provided to the person affected.

(7) Countering surreptitious searches by requiring notice of a search to be left at unoccupied premises and by repealing existing search and seizure powers which may authorize such searches.

(8) Responding to the modern reality that much information is stored in computers by expanding the definition of seizure to include the obtaining of records which are the object of seizure regardless of their physical form or manner in which they are stored — and thereby clarifying the uncertain state of the law in this regard.

(9) Resolution of particular search and seizure problems, namely

(i) protecting materials subject to the solicitor-client relationship
(ii) protecting unsuspected third parties such as banks, telephone companies, courier services and the media
(iii) safeguarding the rights to a fair trial of persons who could be prejudiced by publication of search-related documents
(iv) ensuring reasonable grounds for a warrant while protecting an informer's identity
(v) discouraging forum shopping
(vi) ensuring the proper qualifications and independence of justice of the peace
(vii) seizure of profits from crime.

In the second Law Reform Commission document released recently, there are proposals to change some of the Criminal Code provisions governing assault. The basic recommendation is that there be three levels of assault:

- assault by touching someone against his will, of which the *actus reus* must consist of a positive act and the *mens rea* of intention in a sense of purpose but for which the victim's unwillingness must generally be proved by the prosecution.

- assault by hurting someone against his will in the sense of inflicting pain, the *actus reus* of which should consist of a positive act and *mens rea* of which should consist of the intent in the sense of purpose, but for which the victim's unwillingness need not be proved unless the defendant raises sufficient evidence of consent.

- assault by causing harm or injury for which the *actus reus* should consist of acts and omissions and the *mens rea* of intention or recklessness. The victim's consent to this offence should be irrelevant, and "bodily harm" in this offence should be defined to cover permanent or temporary impairment of the body or its functions, for example, by maiming, disabling or disfiguring.

The Commission proposed that assault may be aggravated by any of the following factors: the means used (e.g., firearms), the purpose (e.g., resist arrest) and the position of the victim *i.e.*, a sovereign and/or an internationally protected person, a law enforcement officer, or a spouse or child of the person committing the assault. Parents, or persons acting with their permission, would not be liable to prosecution for assault by touching and hurting but they would be liable for assault by causing harm.

Federal inmates serving life sentences — According to a reply to questions asked in the House late last year, the number of inmates serving life sentences for murder and manslaughter was as follows: The statement was published in Hansard.

Capital murder	20
Non-capital murder	359
First degree murder	252
Second degree murder	785
Manslaughter	20

Capital punishment — During February, March, and April, a member of the House of Commons introduced a bill to reintroduce capital punishment, and several petitions calling for a free vote on the same issue were presented. In all, there were approximately 120,000 signatures on these petitions.

Family Visiting Units — Federal Prisons — Hansard for February 25, 1985, shows 17 federal prisons have a total of 22 family visiting units. The units are utilized approximately 70 per cent of the time available. Units are usually closed down for maintenance purposes at least one day a week. The total cost of installation of the 22 units was approximately $1.25 million.

Mutual Legal Assistance in criminal matters — On March 19, 1985, the Minister of Justice tabled a copy of a treaty signed at Quebec City whereby Canada and the U.S. would assist each other in investigations of criminal matters. The treaty was signed, with others, one day earlier when the Prime Minister met with the president of the U.S..

RCMP Expenditures — The RCMP cost the Canadian taxpayers in: 1980-81 $598,733,000; 1981-82 $650,867,000; 1982-83 $729,050,000; 1983-84 $801,737,000.

RCMP Recruiting Statistics 1980-1984
Regular Members (excluding Special Constables)

	1980	1981	1982	1983	1984 (as of 84-12-12)
Nlfd.	62	30	20	1	0
P.E.I.	8	12	4	0	3
N.B.	63	57	31	1	2
N.S.	87	57	23	1	7
Ont.	192	179	82	4	21
Que.	87	149	181	17	41
Man.	59	54	29	0	4
Sask.	92	68	44	0	1
Alta.	110	98	48	1	4
B.C.	170	149	85	0	5
N.W.T	1	2	0	0	0
Y.T.	0	5	2	0	0
Total	931	860	549	25	88

RCMP Recruiting and Distribution of Regular Members — February 15, 1985, the Solicitor General provided statistics on recruiting in the RCMP during the past five years. He also showed how the members of the Force are distributed in the provinces and territories.

Distribution of Regular Members (including S/Csts) of the RCMP (as of 84-10-26)

Nlfd.	587
P.E.I.	121
N.B.	474
N.S.	689
Ont.	2,648
Que.	879
Man.	953
Sask.	1,248
Alta.	2,038
B.C.	3,844
N.W.T.	222
Y.T.	116
Total	13,819

Transition Houses and Crisis Centres for Women — Hansard published on April 2, 1985, information about transition houses and crisis centres for women. The general rules which apply for funding are set out. Federal funds are available through the Canada Assistance Plan (CAP) and the Non Profit Housing Program of the *Canada Mortgage and Housing Corporation* (CMHC). The data gleaned from the administration of these two programs show that CAP, as of March 1984, had been involved in 63 transition houses while in 1984 CMHC had participated in subsidizing 11 transition houses providing 129 beds for women and children in crisis. According to the Department of National Health and Welfare there are approximately 190 transition houses. Other federal government departments are involved in assisting transition houses. Canada Employment and Immigration, 56 houses in 1984, $1.5 million; Department of Indian Affairs and Northern Development assisted in paying a per diem for individual cases as part of total social assistance funding. Department of Justice, 1984, a contribution to the public legal education program of a house in Saskatoon. Secretary of State provided assistance of approximately $260,000 for staff training, information, public awareness, education and other types of projects. Solicitor General provided over $600,000 for research, demonstration projects, information, workshops, and conferences to assist battered wives.

COMING EVENTS

For inclusion in this section, information on Coming Events must be provided at least two months before publication date of the Bulletin.

1985

July 7-11
Biennial Congress of the Canadian Criminal Justice Association. Co-sponsored and hosted by the British Columbia Corrections Association. Place: Hyatt Regency Hotel, Vancouver, B.C. Information: Congress Organizing Committee, 3rd Floor, 112 East 3rd Avenue, Vancouver, B.C. V5T 4J9.

July 15-26
Summer School for Addiction Studies. Sponsored by the Addiction Research Foundation of Ontario. Place: School for Addiction Studies, 8 May Street, Toronto, Ontario M4W 2Y1. Tel.: (416) 964-9311. Information available from the School.

July 17-23
Second World Congress of Victimology. Theme: "The sexual victimization of children, adolescents, and adults." Place: Cavalier Hilton Hotel, Rome, Italy. Information: World Congress, 2333 North Vernon Street, Arlington, Virginia, U.S.A. 22207. Telephone (703) 528-8872.

July 22-26
Advanced Police Computer Applications and Management Training Program. Sponsored by the International Association of Chiefs of Police. Place: Toronto, Ontario. Information: IACP, Thirteen Firstfield Road, P.O. Box 6010, Gaithersburg, Maryland, U.S.A. 20878. Telephone (800) 638-4055.

August 4-10
34th International Congress on Alcoholism and Drug Dependence. Place: Calgary, Alberta. Information: Conference Secretariat, AADAC, Room 803, 10109 - 106 Street, Edmonton, Alberta T5J 3L7. Tel.: (403) 427-4267.

August 5-9
International Youth Year Conference on Law. Place: International Civil Aviation Organization and McGill University, Montreal, Quebec. Information: Peter Dash, Director General, IYYCL, Maison du Barreau, 465 Saint Laurent Boulevard, Montreal, Quebec H2Y 2Y7.

August 11-15
American Correctional Association Congress. Place: New York, N.Y., U.S.A. Information: ACA, 4321 Hartwick Road, Suite L-208, College Park, Maryland, U.S.A. 20740.

August 12-15
Third International Congress and Exhibition on Computer Security IFIP Sec '85 sponsored by the International Federation for Information Processing and organized by the Irish Computer Society. Place: Dublin, Ireland. Information: IFIP/Sec '85 Secretariat, 44 Northumberland Road, Dublin 4, Ireland.

August 25-30
80th Annual Conference of the Canadian Association of Chiefs of Police. Place: Saint John, N.B. Information: Inspector Roy Gilchrist, Ottawa Police Department, 474 Elgin Street, Ottawa, Ontario K2P 2J6. Telephone (613) 236-0311 ext. 473.

August 26-September 6
7th U.N. Congress on the Prevention of Crime and the Treatment of Offenders. Theme: "Crime prevention for freedom, justice, peace and development," divided into five sub sections (1) New dimensions of criminality and crime prevention (2) Criminal justice processes and perspectives (3) Victims of crime (4) Youth, crime and justice (5) Formulation and application of U.N. standards in criminal justice. Place: Milan, Italy. Information: Minoru Shikita, Executive Secretary of the Congress, Crime Prevention and Criminal Justice Branch, Centre for Social Development and Humanitarian Affairs, United Nations, Vienna International Centre, P.O. Box 500, A-1400 Vienna, Austria. (Telegraphic address: UNATIONS VIENNA, Telex: 135612). Centre international de Vienne, Boîte postale 500, A-1400 Vienne, Autriche (adresse télégraphique: UNATIONS VIENNA, Télex 135612).

September 22-25
1985 APPA Conference. Place: Hyatt Regency Hotel, Houston, Texas, U.S.A. Information: Conference Chairman, Harris County Adult Probation Department, 49 San Jacinto Street, 6th Floor, Houston, Texas, U.S.A. 77002. Telephone (713) 229-2301.

October 17-18
National Correctional Trainers Conference. Place: Lexington Hilton Inn, Lexington, Kentucky, U.S.A. Information: Training Resource Center, 105 Stratton/EKU, Richmond, Kentucky, U.S.A. 40475-0957. Telephone (606) 622-1155.

October 27-30
Input '85 — Sixth Biennial Canadian Conference on Employee Assistance Programs in the Workplace. Co-sponsors: Humber College and Canadian Addiction Foundation. Place: Chateau Laurier Hotel, Ottawa, Ontario. Information: Input '85 Headquarters, Humber College, 205 Hunter College Boulevard, Rexdale, Ontario M9W 5L7. Telephone (416) 675-5077.

November 5-11
International Society of Crime Prevention Practitioners Conference. Place: Phoenix, Arizona, U.S.A. Information: R. Steele, President, B.C. Crime Prevention Association. Telephone (604) 264-2029 or Norm Brown at (604) 668-2604.

November 13-17
37th Annual Meeting of the American Society of Criminology. Place: Town & Country Hotel, San Diego, California. Information: (1) Program — Marc Riedel, Centre for the Study of Crime, Delinquency, and Corrections, Southern Illinois University, Carbondale, Illinois U.S.A. 62901. Telephone (618) 453-5701. (2) Registration — Sarah Hall, ASC, 1314 Kinnear Road, Columbus, Ohio U.S.A. 43212. Telephone (614) 422-9207.

November 20-22
Reaching Towards Responsibility — An International Conference on Youth. Sponsored by the Shawbridge Youth Centres and Institut Philippe Pinel in cooperation with International Academy for Law and Mental Health, Société de criminologie du Québec and three Social Services Centres: CSS Montréal Métropolitain, CSS Ville Marie and CSS Jewish Family Services. Place: Hilton Bonaventure Hotel, Montréal. Information: Congrès Shawbridge-Pinel, 1985, GEMS Conference Office, P.O. Box 997, Snowdon, Montréal, Québec H3Y 3Y1.

PUBLICATIONS

Inquiries about publications noted in this section should be directed to the publisher responsible.

Beirness, Douglas J., Gordon C. Haas, Peter J. Walsh and Alan C. Donelson. *Impaired Driving Report No. 3 — Alcohol and Fatal Road Accidents in Canada: A Statistical Look at Its Magnitude and Persistence.* Ottawa: Department of Justice. 1985.

Bellot, S. et M. LeBlanc. *Le vol à main armée parmi l'activité délinquante.* Montréal: GRIJ/CICC, Université de Montréal. 1984.

Bertrand, M.-A. *La politique des drogues. Permanence des effets pervers et résistance au changement des lois sur les drogues.* Montréal: Criminologie, Université de Montréal. 1984.

Boyle, J. *Drinking and Driving: A Discussion of Countermeasures and Consequences.* Toronto: Premier's Interministry Task Force on Drinking and Driving. 1983.

Buckwalter, A. *Search for Evidence.* Scarborough: Butterworths. 1984.

Buckwalter, A. *Surveillance and Undercover.* Scarborough: Butterworths. 1983.

Canada Correctional Service. *A Comparison of The Report of the Advisory Committee to the Solicitor General of Canada on the Management of Correctional Institutions with The Report of the Task Force on the Mission and Organizational Development: "The Statement of CSC Values."* Ottawa: CSC. 1984.

Canada, Law Reform Commission. *Assault.* Working Paper #38. Ottawa: Supply and Services. 1985.

Canada, Law Reform Commission. *Post-Seizure Procedures.* Working Paper #39. Ottawa: Supply and Services. 1985.

Canada, Secretary of State, Translation Bureau. *Terminology Series — Corrections.* Ottawa: Secretary of State. 1985.

Canada, Solliciteur général. *Ensemble pour la prévention du crime.* Manuel du praticien. Ottawa: Approvisionnements et Services. 1984.

Conseil consultatif canadien de la situation de la femme. *La prostitution au Canada.* Ottawa: Le Conseil. 1984.

Donelson, Alan C. *Impaired Driving Report No. 4 — Alcohol and Road Accidents in Canada: Issues Related to Future Strategies and Priorities.* Ottawa: Department of Justice. 1985.

Donelson, Alan C. *Impaired Driving Report No. 5 — Alcohol and Road Accidents in Canada: Issues Related to Future Strategies and Priorities. Synopsis.* Ottawa: Department of Justice. 1985.

Donelson, Alan C. and Douglas J. Bierness. *Impaired Driving — Report No. 2 — Legislative Issues Related to Drinking and Driving.* Ottawa: Department of Justice. 1985.

Donelson, Alan C.,Douglas J. Bierness and Dan R. Mayhew. *Impaired Driving Report No. 1 — Characteristics of Drinking Drivers.* Ottawa: Department of Justice. 1985.

Ericson, R.V. *The Constitution of Legal Inequality.* Ottawa: Carleton University. 1983.

Ewart, J.D. *et al. Documentary Evidence in Canada.* Toronto: Carswell. 1984.

Fontana, James A. *The Law of Search and Seizure in Canada.* Scarborough: Butterworths. 1984.

Foucault, P. *Aider . . . malgré tout.* Essai sur l'historique des centres de réadaptation au Québec. Montréal: Editions de l'Association des Centres d'accueil du Québec. 1984.

Gagnon, R. et M. LeBlanc. *Le vol à main armée dans les systèmes de justice.* Montréal: CICC, Université de Montréal. 1984.

Granger, Christopher. *Canadian Coroner Law: A Legal Study of Coroner and Medical Examiner Systems in Canada.* Toronto: Carswell. 1984.

Hattem, Tina. *Le recours à l'isolement cellulaire dans quatre établissements de détention du Québec.* Montréal: CICC, Université de Montréal. 1984.

Jakob, Karen. *The Complete Guide to Police Writing.* Toronto: Carswell. 1984.

Lagler, P.M. et B. Rorive. *Étude de l'anxiété et des principaux facteurs de stress chez les prévenu(e)s.* Montréal: CICC, Université de Montréal. 1984.

Levesque, André et André Simpson. *Enquête sociologique sur la brutalité policière et les abus de pouvoir des policiers envers les citoyens de la région immédiate de Québec.* Québec: Sociologie, Université Laval. 1984.

Marx, Herbert. *L'avenir de la justice au Québec. Un document de discussion.* Québec: Hôtel du Parlement. 1985.

McLaren, Robert I. *Police Chief's In-Basket.* Toronto: Institute of Public Administration. 1984.

Ontario, Secretariat for Justice. *Justice Statistics Ontario. 1984.* Toronto: Provincial Secretariat for Justice. 1984.

Pinsonneault, Pierre. *L'abandon de la carrière criminelle.* Montréal: Criminologie, Université de Montréal. 1984.

Porporino, F.E. et J. Marton. *Plan d'action pour réduire la violence dans les prisons.* Ottawa: Solliciteur général. 1984.

Pothier, Monique. *Répertoire bibliographique concernant l'utilisation de la notion de dangerosité par les agents du système de justice pour mineurs et thèmes connexes à la réalisation d'une grille d'analyse à la problèmatique à l'étude.* Montréal: CICC, Université de Montréal. 1983.

Quaker Committee on Jails and Justice. *Conference Proceedings: Towards Community Solutions to Sexual Violence.* Toronto: QCJJ (60 Lowther Avenue M5R 1C7). 1984.

Quaker Committee on Jails and Justice. *Instead of Prisons, A Handbook for Abolitionists.* Toronto: QCJJ (60 Lowther Avenue M5R 1C7).

Reid, R.F. and R.E. Holland. *Advocacy. Views from the Bench.* Aurora, Ont.: Canada Law Book. 1984.

Rowe, W.E. *Monitoring and Self evaluation. A Handbook for Delinquency Prevention.* Ottawa: Solicitor General, Victoria: Ministry of the Attorney General. 1984.

Sewell, John. *Police. Urban Policing in Canada.* Toronto: James Lorimer. 1985.

Whittingham. Michael D. *Crowding and Corrections: A Bibliography.* Toronto: (The author, 279 Manor Road East, Toronto M4S 1S3). 1985.

Wormith, J.S. and Mark Borzecki. *Mental Disorder in the Criminal Justice System.* Ottawa: Solicitor General. 1985.

Yukon. *Annual Report for the Department of Justice, 1983-1984.* Whitehorse: Department of Justice. 1984.

CANADIAN CRIMINAL JUSTICE ASSOCIATION

55 Parkdale, Ottawa, Ontario, Canada K1Y 1E5

ACTUALITÉS-JUSTICE

ne publication de l'Association canadienne de justice pénale
nciennement la Société canadienne pour la prévention du crime

ol. 2 N° 3 mai-juin 1985

CONGRÈS 1985 DE JUSTICE PÉNALE

Parrainé par:
Association canadien de justice pénale

Hôte:
B.C. Corrections Association

19 h 00 le 7 juillet 1985
à
12 h 00 le 11 juillet 1985

Hôtel Hyatt Regency
Vancouver, Colombie-Britannique,
Canada

Environ 150 conférenciers-invités de réputation provinciale, nationale et nternationale assisteront au Congrès 1985 de justice pénale. Ces conférenciers entretiendront les délégués dans le cadre d'ateliers de travail et de séances plénières. La «British Columbia Corrections Association» a effectué un travail nestimable dans la préparation de cet important congrès. La direction de la planification a été confiée à Glen Angus et Betty Lou Edwards, de la Direction des services correctionnels au Ministère du Procureur général de la C.-B. Une soixantaine de bénévoles ont prêté main forte à l'Association. Leur collaboration a été des plus appréciées.

Comité d'organisation du congrès
Coprésidents: Glenn Angus et Betty-Lou Edwards
Membres
Bob Lusk; Sharon Ross; Elaine Stoll; John Ekstedt; Fred Hunt;
Willie Blondée; Ken Tong; Debra Seibolt; Debbie Kelly; Rick Erdman

ACTUALITÉS-JUSTICE

Association canadienne de justice pénale

Vol. 2 N° 3 **mai-juin 1985**

ACTUALITÉS-JUSTICE renferme des renseignements utiles aux lecteurs de l'Association et au public qu'intéressent les questions relatives à l'administration de la justice au Canada. Les opinions qui y sont exprimées ne reflètent pas nécessairement les vues de l'Association, mais y figurent afin d'encourager à réfléchir et à agir sur la justice pénale dans tout le Canada. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les activités de l'Association, veuillez communiquer avec: le Directeur général, Association canadienne de justice pénale, 55, avenue Parkdale, Ottawa (Ontario) K1Y 1E5 Téléphone (613) 725-3715

Répertoiré dans *Index to Canadian Legal Periodical Literature*

ISSN 0823 - 9436

SOMMAIRE

Comité d'organisation du congrès, **couverture et 2**

Congrès programmes, **3**

Normes pour les services Correctionnels au Canada, **4**
Mandat et principes, **5**
Formule de commande, **7**

Commentaires de lecteurs, **8**

Les victims face à l'administration de la justice, **9**

Le role et l'évaluation des agents de police dan la société, **10**

Aide juridique au Canada, **16**

Nouvelles brèves, **17**

Décisions judiciaires interrésantes, **21**

Sur la colline parlementaire, **24**

Publications, **25**

Prochaines manifestations, **26**

Patrons du congrès

Son excellence, la très honorable Jean Sauvé: C.P., C.C., C.M.M., C.D., Gouverneur général du Canada

L'honorable Brian Dixon: Juge en chef du Canada

L'honorable John C. Crosbie: Ministre de la Justice et Procureur général du Canada

L'honorable Elmer McKay: Solliciteur général du Canada

L'honorable Robert G. Rogers, LLD., K. St. J.: Lieutenant-gouverneur de la Colombie-Britannique

L'honorable W.R. Bennett: Premier ministre de la Colombie-Britannique

L'honorable Nathan T. Nemetz: Juge en chef de la Colombie-Britannique

L'honorable Brian R.D. Smith, Q.C.: Procureur général de la Colombie-Britannique

L'honorable Allan McEachern: Juge de chef de la Cour suprême de la Colombie-Britannique

Président du congrès

L'honorable Stuart M. Leggett du tribunal de première instance de Vancouver. Le juge Leggatt a été député fédéral et membre de l'assemblée législative de la Colombie-Britannique. Pendant son séjour à Ottawa il a été le critique néo-démocrate en matière de justice et de questions juridiques. Il a aussi fait partie du sous-comité parlementaire des pénitentiers Depuis sa nomination au siège du juge il a mené à la demande du gouvernement fédéral une enquête sur le statut des récidivistes dans le système correctionnel.

Comité du programme

Président: Bob Lusk
Membres: John Ekstedt; Ron Wiebe; Darryl Plecas; Tim Segger; Larry Goble; Norm Brown; Jean McMurdo; Ken McKeen; Brian Pollick.

Comité de la publicité

Président: Sharon Ross
Membres: Karen Almond; Dave Athans; Margaret Barrie; Elizabeth Bennett; Dennis Bolan; Terry Boyle; Patsy Craig; Tom D'Aquino; Theresa Citteralle; Maggie Duckett; Barbara Houston; Kim LaForest; George LaFleche; Larry Sherwood; John McLean.

Comité des services

Coprésidents:
Glenn Angus, Betty-Lou Edwards
Membres: Rodger Brock; Debbie Sandulak; Mike Redding Hank Mathias; Diana Buckley; John Fawell.

Comité des expositions et des films

Présidente: Elaine Stoll
Membres: Susan Underwood; Rene Campbell; Diane Hansche; Maureen Fleming.

Comité des activités sociales

Ancien président: Sepp Tschierschwitz
Président: Rick Erdman
Membres: Bev MacDonald; Colin MacKenzie; Sarah McAlpine; Karen Mayers; Leila Simm.

GENS, PROCESSUS ET POLITIQUES: TENDANCES D'AUJOURD'HUI ET OPTIONS POUR DEMAIN EN JUSTICE PENALE

e programme

y aura 10 plenières et plus de 60 ateliers. Le programme du congrès et les conférenciers invités sauront ıtéresser les représentants de tous les secteurs du système judiciaire. Chacune des séances plénières sera uivie d'un atelier au cours duquel les délégués pourront explorer davantage les thèmes du congrès.

a qualité de la justice dans une société à haute technologie

a société nord-américaine évolue de plus en plus vite. En quoi la nouvelle technologie influe-t-elle le système ıdiciaire ? On étudiera les répercussions de l'explosion de l'information, l'obligation de rendre compte de eurs activités dont prennent de plus en plus conscience les praticiens du système judiciaire, les choix qui 'offrent et leurs conséquences probables.

984-85: L'année des rapports de commissions en matière de justice pénale canadienne

levue des principaux rapports présentés en 1984-85 concernant les aspects critiques des programmes de ıstice pénale. L'étude des modifications importantes suggérées dans ces rapports. Une critique historique es répercussions des rapports de commissions présentés par le passé et de leur influence subséquente.

e rôle changeant du travailleur en justice pénale

'examen du fait qu'en justice pénale on met de plus en plus l'accent sur la nécessité de faire preuve de rofessionnalisme et de rendre compte de ses actions. Quelles sont les forces à l'oeuvre ? Qu'est-ce qui ppuie ou menace les intérêts du praticien en justice pénale ? En quoi les rapports entre l'employeur et le ravailleur sont-ils en train de se transformer ? Qu'elle est la meilleure façon d'aborder la question des raticiennes au sein du système ?

Maintien de la paix: L'agent de la paix, sécurité personnelle et publique

Jn examen des phénomènes actuels auxquels fait face l'agent de la paix quand il applique la loi. Restrictions onstitutionnelles et judiciaires, la violence et le stress personnel.

Réaction de la société à la violence et au déliquant violent

'étude des perceptions de la société et de ses exigences à l'égard du système. Au cours de cette plénière on raitera de cette question du point de vue historique. On étudiera aussi les options qui émergent en matière le lutte contre le crime, de détention et de traitement du délinquant violent et des prédictions d'incidents iolents.

La participation des citoyens et l'élaboration de programmes de justice pénale

Depuis longtemps les particuliers, à titre de bénévoles, participent au domaine correctionnel. À présent ils 'intéressent à d'autres domaines et à d'autres aspects des programmes de justice pénale et des procédures uridiques. Cette plénière est centrée autour du citoyen qui se fait champion d'une cause ou d'une perspective péciales.

Les répercussions de démarches judiciaires et administratives sur l'élaboration des programmes de justice énale et sur les procédures juridiques

Traditionnellement certains éléments du système juridique prennent des décisions sans tenir compte des épercussions de ces décisions sur d'autres secteurs du système. Peut-il continuer à en être ainsi dans une ociété vouée à la justice et à l'équite mais en pris avec des ressources décroissantes ?

La peine capitale

Jne discussion détaillée des nombreux aspects de cette question, y compris le recours à la peine capitale ailleurs dans le monde, une étude de l'effet de dissuasion qu'exerce cette sanction sur les meurtriers et les délinquants violents, les questions d'ordre moral et philosophique et l'examen des différentes peines possibles.

Méthodes particulières de lutte contre le crime

L'examen de la lutte contre le crime menée en apportant des changements majeurs à l'édifice social et en mettant en oeuvre au niveau de la communauté des programmes policiers et communautaires.

La victime et le processus de justice pénale

La philosophie de justice pénale accorde de plus en plus d'importance aux droits de la victime. Cette plénière étudie l'état actuel du mouvement de défense des droits des victimes, les progrès qu'il fait et les problèmes auxquels il fait toujours face.

Publication des normes touchant les services correctionnels pour adultes au Canada

Le 13 mai 1985, à Ottawa, l'Association canadienne de justice pénale tenait une conférence de presse pour annoncer la publication longtemps attendue des «Guide des normes des services correctionnels.»

Lorsque les délégués à la Conférence internationale sur les détenus, tenue le 29 mars 1979, ont adopté la résolution selon laquelle il y aurait lieu « . . . d'élaborer, de mettre en oeuvre et d'assurer un suivi des normes pour les services correctionnels au Canada . . .,» peu de gens étaient conscients de l'ampleur du travail que sous-tendait un tel projet.

Il a fallu cinq ans d'efforts et l'aide de nombreux organismes pour élaborer les normes. La majorité du financement a été fournie par la Fondation Donner du Canada et par la Fondation Edna McConnell-Clark. Les gouvernements fédéral et provinciaux ont également participé au projet en détachant des membres de leur personnel et en offrant une aide financière. Entre 1980 et 1985, plus d'une centaine d'organismes publics et bénévoles ont collaboré au processus d'élaboration des normes.

Avec ces nouvelles normes, le Canada devient le deuxième pays au monde, après les États-Unis, à avoir élaboré, par l'entremise d'un organisme indépendant, une série de normes touchant tous les aspects des services correctionnels pour adultes.

Dans le cadre du projet, l'Association a aussi rédigé un énoncé intitulée «Mandat et principes des services correctionnels pour adultes au Canada», dans lequel est présenté le principe sur lequel se fondent les normes. Cet énoncé figure en début de chaque guide.

Au Canada, plusieurs juridictions ont des normes qui s'appliquent à certains de leurs services correctionnels, mais c'est la première fois que sont formulées des normes nationales aussi complètes. Ces norment visent à:

- améliorer la qualité des services offerts dans les établissements correctionnels pour adultes au Canada;
- mieux faire comprendre au public canadien ce que sous-tend l'administration de ces services.

La publication des guides coïncide avec une période particulièrement importante dans l'histoire des services correctionnels au Canada, puisque les Nations Unies tiendront bientôt au pays leur Septième congrès sur la prévention du crime et le traitement des prisonniers. Les guides démontrent que le Canada est, au niveau des services correctionnels, disposé à jouer un rôle dominant sur la scène internationale. Ils témoignent de la vigueur et du dynamisme des services correctionnels canadiens. La présentation des normes sur la scène internationale permettra également de sensibiliser les Canadiens au travail positif qui s'accomplit dans le domaine des services correctionnels.

Des normes ont été établies dans le but d'évaluer et d'améliorer les systèmes correctionnels, de mieux faire connaître les programmes des services correctionnels au public et de promouvoir le leadership et la compétence du Canada au sein de la communauté internationale des services correctionnels.

Les sept guides sont publiés en anglais et en français et chacun d'eux traite d'une composante précise des services correctionnels pour adultes:

• services de probation • établissements carcéraux • autorités responsables de la libération conditionnelle • services de libération conditionnelle • centres correctionnels communautaires • centres résidentiels communautaires • agences centrales (administrations centrales)

Chaque guide traite en détail des services et des responsabilités de la composante sur laquelle il porte Une attention particulière est accordée aux questions de santé et de sécurité ainsi que de protection des droits Les guides traitent aussi de questions administratives, allant de la gestion du personnel et de la gestion financière aux programmes et à l'interaction dans la collectivité.

Les normes ont été élaborées pour encourager les intervenants des services correctionnels à porter une attention toute particulière aux questions de santé, de développement personnel et de sécurité des détenus et des membres du personnel; de participation communautaire; de protection des droits; et des rapports avec les media. Les normes ne précisent pas le niveau duquel doivent émaner les politiques et procédures, mais elles insistent sur la nécessité pour les agences d'établir des objectifs clairs ainsi que des procédures pour atteindre ces objectifs.

L'élaboration de ces guides est le fruit d'un consensus. Dans le but d'encourager l'évolution des pratiques utilisées dans les services correctionnels, l'ACJP a pris les mesures nécessaires pour assurer la révision des normes. Par conséquent, les guides continueront de refléter les dévelloppements qui surviennent dans le domaine de la justice pénale.

En avril 1985, le Conseil d'administration de l'ACJP autorisait le Comité chargé de l'élaboration des normes et de l'agrément à poursuivre ses activités afin d'assurer la révision des normes en temps opportun et d'améliorer le processus d'agrément. Les modifications apportées aux normes reflèteront en grande partie les suggestions de la communauté correctionnelle.

Nouvelles dans le secteur des services correctionnels, les normes nationales et les procédures d'agrément existent depuis de nombreuses années dans les hôpitaux et les écoles d'études supérieurs. L'Association tente actuellement d'élaborer un processus d'agrément à partir de ces normes. L'organisme responsable de l'agrément n'a pas encore été mis sur pied, mais l'ACJP continuera d'élaborer le concept en consultation avec le secteur public et les organismes bénévoles. Lorsque le processus sera bien en place, les agences des services correctionnels qui le désirent pourront demander à l'équipe responsable de procéder à une révision de leurs installations afin de voir de voir si les normes sont respectées et, le cas échéant, de l'agréer.

L'Association est déterminée à régler les problèmes soulevés par le public et les organismes bénévoles en ce qui concerne le dédoublement des efforts, la charge

de travail de bureau et le manque de ressources humaines. L'équipe responsable de l'élaboration des normes et du processus d'agrément s'efforce donc de minimiser l'incidence de ces derniers aspects sur les agences qui tentent de se conformer aux normes.

Nous invitons les personnes et les organismes qui s'intéressent aux services correctionnels à faire part de leurs questions, commentaires et suggestions concernant les guides des normes à l'Association canadienne de justice pénale.

On peut se procurer le jeu complet de sept guides ou certains guides donnés auprès de l'Association canadienne de justice pénale. Le guide portant sur les établissements carcéraux se vend $17 l'unité et les autres, $14. Le jeu complet se vend $101.

MANDAT ET PRINCIPES DE LA CORRECTION DES ADULTES AU CANADA

Les sept guides des normes pour les services correctionnels au Canada s'inspirent de la philosophie énoncée dans «Mandat et principes de la correction des adultes au Canada.» Cet énoncé, qui constitue la pierre angulaire d'un système correctionnel sûr, humain et juste, est présenté ci-après.

I PRÉAMBULE

La justice pénale fait partie intégrante et essentielle de la société et reflète les valeurs intrinsèques de la société canadienne, nommément le besoin de maintenir l'équilibre délicat entre la liberté individuelle et le contrôle social.

Certaines déclarations sur les valeurs jouissent d'une reconnaissance universelle. La Convention internationale des Nations Unies sur les droits civils et politiques que le Canada a paraphée en 1978 est l'une de ces déclarations.

D'autres, comme la Charte canadienne des droits et libertés, ne visent et n'obligent que le Canada.

Les principes de justice pénale doivent s'imbriquer et être conformes aux déclarations susmentionnées.

Il existe plusieurs déclarations canadiennes de principes de justice pénale telles que celle du Gouvernement du Canada dans «Le Droit pénal dans la société canadienne», une publication du gouvernement du Canada et celle de l'Association canadienne de justice pénale dans «Buts et finalités du droit pénal». De plus, plusieurs gouvernements provinciaux ont émis de telles déclarations.

II MANDAT ET PRINCIPES

Les services correctionnels constituent un élément essentiel d'un appareil de justice pénale coordonné et indépendant. Au Canada, ces services sont assurés par les divers niveaux de gouvernement ainsi que le secteur bénévole.

L'élément correctionnel de l'appareil canadien de justice pénale cherche avant tout à édifier une société juste et sécuritaire et à encourager un civisme dynamique

(a) en fournissant aux tribunaux le plus grand choix de sentences possible;

(b) en exécutant les décisions des tribunaux;

(c) en assurant des mesures appropriées de sécurité, d'orientation et de contrôle des prévenus et des condamnés;

(d) en encourageant les délinquants à participer aux programmes offerts dans la collectivité pour faciliter leur réinsertion sociale;

(e) en collaborant avec les personnes et organismes, appartenant ou non au système de justice pénale, à la prévention du crime et à la prestation de services pour toutes les personnes mêlées au processus de la justice pénale.

Conformément à ce but premier de l'élément correctionnel de l'appareil de justice pénale, les principes suivants s'appliquent:

1. Les droits et la dignité des personnes impliquées dans le processus correctionnel doivent être respectés et maintenus en tout temps.

2. Le délinquant demeure membre de la société et ne perd que les droits et privilèges qui lui sont expressément enlevés par la loi ou par suite de la garde et du contrôle qui lui ont été imposés par le tribunal.

3. La perte de la liberté, la restriction de la mobilité ou toute autre sanction du tribunal constitue la peine. Les services correctionnels ne doivent pas imposer d'autre peine à l'égard du crime pour lequel le tribunal a déjà imposé une peine et doivent appliquer cette peine de la façon la moins restrictive possible.

4. Les organisations correctionnelles doivent se conformer aux garanties de procédures qui sont et semblent justes.

5. La politique et la pratique correctionnelles ne doivent pas faire perdre au délinquant l'espoir de redevenir un jour un citoyen libre.

6. Il incombe aux organisations correctionnelles d'aider le délinquant à établir et à entretenir des relations positives et encourageantes avec les membres de sa famille et avec d'autres personnes.

7. Un comportement respectueux des lois, comme tout comportement, est une question de choix personnel et de responsabilité individuelle. Cependant, beaucoup de délinquants, qui ne chercheraient pas autrement à changer, peuvent réagir de façon positive aux encouragements et à l'appui du personnel correctionnel. Les services correctionnels doivent fournir ce genre d'encouragements et de soutien.

8. Les organisations correctionnelles doivent offrir aux délinquants une vaste gamme de programmes et de services répondant à leurs besoins et à leurs intérêts et elles doivent les encourager à y participer.

9. Les services disponibles dans la collectivité doivent être utilisés lorsque cela est possible et pratique.

10. Les objectifs peuvent le mieux se réaliser par le partage des responsabilités et par la coopération des membres de la collectivité, du personnel correctionnel et d'autres éléments de l'appareil de justice pénale ainsi que des délinquants eux-mêmes.

11. Les organisations correctionnelles doivent être ouvertes. Vu l'investissement social qui est consacré aux services correctionnels, des procédures spéciales visant à les faire connaître au public et à obtenir la participation du public dans le processus correctionnel doivent être mises en oeuvre.

12. Le personnel est sans conteste à la base de la réalisation des objectifs de l'organisation correctionnelle. Les employés y contribueront au maximum s'ils bénéficient de possibilités de perfectionnement, de bonnes conditions de travail. Ils devraient avoir l'occasion de participer à la formulation de politiques en matière de programmes et d'administration. Les associations d'employés devraient y prendre part.

13. Les organisations correctionnelles doivent utiliser les ressources de façon efficace. Pour ce faire, elles doivent collaborer au programme permanent de collecte de données, d'évaluation et d'examen et profiter des données qu'elle fournit.

14. L'avancement des connaissances est vital au progré du domaine correctionnel et devrait être un objectif impc tant. Les organisations correctionnelles doivent encour ger et appuyer les efforts d'amélioration des connaissance correctionnelles et de diffusion de ces connaissances l'intérieur du système de justice pénale et au public.

15. Les organisations correctionnelles doivent être compt bles au public. Elles doivent faire régulièrement l'objet d'ur évaluation indépendante et publique. ■

Les membres du Comité de dévelopement des normes et de l'Agrément ont collaboré au travail d'élaboration des normes.

William T. McGrath
(Président 1983-84)
Ottawa, Ontario

Glenn A. Angus
Services correctionnels
Ministère de la Justice
Vancouver, C.-B.

John W. Braithwaite
Service correctionnel du Canada
Ottawa, Ontario

Frank P. Miller
Expert-conseil en matière de services correctionnels
Ottawa, Ontario

Ezzat A. Fattah
Département de criminologie
Université Simon Fraser
Burnaby, C.-B.

Douglas Heckbert
Services de counseling pour les autochtones de l'Alberta
Edmonton, Alberta

Fred W. Honsberger
Ministère du procurer général
Halifax, N.-E.

L'Honorable Juge James K. Hugessen
(Président 1981-1982)
Cour supérieur du Québec
Montréal, Québec

Gaston St. Jean
(Vice-président)
Agence sociale spécialisée de Hull Inc.
Hull, Québec

Murray Randall
Division de la recherche et de législation
Congrès du travail du Canada
Ottawa, Ontario

George F. Tegman
Ministère de services correctionnels de l'Ontario
Sudbury, Ontario

Josh Zambrowsky
Association canadienne de justice pénale
Ottawa, Ontario

Lou A. Drouillard
Société St-Léonard du Canada
Windsor, Ontario

Robert Gillies
Commission nationale des libérations conditionnelles (région des Prairies
Saskatoon, Sask.

Membres du personnel

Maurice M. Klein
Directeur du projet (1984)

Gérard Genest
Coordonnateur du projet
(1981-1984)

Ben Hoffman
Conseiller pour le projet
(1982-1984)

Denise St Jean
Adjointe administrative
(1981-1984)

Glenn A. Angus
Directeur du projet
(1981-1983)

Carol Faulkner
Coordonnatrice du projet
(1981-1982)

Kie Delgaty
Coordonnateur du projet
(1981-1983)

FORMULE DE COMMANDE

Guides des normes pour les services correctionnels au Canada

Veuillez me faire parvenir le(s) guide(s) suivant(s):

Titre	Coût Unité $	Quantité	Coût Total
Établissements de détention	17		
Centres résidentiels communautaires	14		
Centres correctionnels communautaires	14		
Services de probation	14		
Services de libération conditionnelle	14		
Organismes centraux	14		
Commissions des libérations conditionnelles	14		
Les sept guides	101		

Paiement ci-joint * _____

Nom _____

Organisme _____

Adresse _____

_____

_____

(Code postal)

Faire parvenir à: Association canadienne de justice pénale
55, rue Parkdale, Ottawa (Ontario) K1Y 1E5

* Le paiement doit être joint à la commande. Prière de ne pas envoyer d'argent comptant.

ÉDITORIAL

Sélection du jury

Ces derniers mois, le système de jugement devant jury semble avoir été particulièrement la cible de critiques. Malheureusement, les discussions ne donnent lieu à aucune conclusion nouvelle. Les critiques selon lesquelles les jurés sont plus susceptibles de se laisser émouvoir, qu'ils coûtent cher à l'État, qu'ils ne connaissent pas profondément la loi ou qu'ils nourrissent au départ des préjugés ne semblent pas faire avancer le débat dans la bonne direction. Il faut aussi convenir qu'une défense du système devant jury ne fait pas non plus avancer le débat lorsqu'elle est dépourvue d'esprit critique.

Il est arrivé à quelques reprises ces dernières années que le choix des membres de jury a été effectué sous la surveillance attentive d'experts-conseils. Les jurés alors retenus semblent avoir rendu le genre de décision que cherchait la partie qui avait fait appel aux services des experts-conseils. Le point n'est pas ici de nommer les cas où cette procédure a été suivie, mais bien de déterminer les incidences d'une telle pratique sur le système de jugement par jury.

Originellement instrument d'absolutisme royal et d'oppression monarchique, le jury est de nos jours considéré comme un groupe de douze pairs chargés de juger un prévenu pour des actes qu'il a présumément posés. La première sélection des jurés se fait de manière à diminuer les risques de partialité: des noms sont tirés au sort. Ce n'est que lorsque les personnes choisies au sort se présentent au tribunal pour la sélection finale que ceux qui semblent favoriser une partie ou une autre sont écartés du jury. Au Canada, la candidature d'un juré peut-être récusée lorsque son nom n'apparaît pas sur la liste originale, qu'il a déjà été reconnu coupable d'une infraction pour laquelle il a été condamné à la peine de mort ou à plus de douze mois de détention, qu'il n'est pas Canadien d'origine, qu'il est physiquement incapable d'exécuter les fonctions de juré ou qu'il ne parle pas la langue dans laquelle se déroule le procès

Outre la récusation pour cause, plusieurs jurés peuvent être exclus péremptoirement (contre quoi on ne peut répliquer), ou être placés sur une liste d'attente jusqu'à ce que tous les autres jurés soient interviewés. Ce qui a commencé comme un processus dépourvu de toute partialité en faveur d'une catégorie donnée de personnes se transforme en processus très discriminatoire. Lorsqu'à ce processus s'ajoutent des techniques de sciences sociales, comme celles utilisées par les experts-conseils, le jugement ne se fait plus nécessairement par des pairs du prévenu. Ceux qui croient dans la règle de droit et l'égalité devant la loi ne peuvent que s'offusquer de la manière dont un point de vue peut être articulé dans le système de jugement par jury. Bien que les techniques de sciences sociales puissent encore être imparfaites et faillibles, leur utilisation au niveau de la sélection des jurés peut avoir des effets considérables qui ne servent pas nécessairement les intérêts de la justice.

Il m'apparaît donc impérieux d'effectuer un examen scientifique sérieux de cette pratique relativement nouvelle.

COMMENTAIRES DES LECTEURS — Actualités-Justice compte beaucoup sur la collaboration de ses lecteurs pour mieux faire connaître les diverses activités qui se rapportent à la justice pénale. Il est important que les lecteurs nous fassent part de leurs impressions sur les mesures que prennent les organismes gouvernementaux et sociaux oeuvrant dans ce secteur. Votre association ou l'agence communautaire dans laquelle vous oeuvrez offre des programmes susceptibles d'intéresser les lecteurs d'Actualités-Justice ? N'hésitez pas à nous en faire part dans le cadre de la présente rubrique. Faites parvenir vos commentaires à l'ACJP, 55 avenue Parkdale, Ottawa, Ontario K1Y 1E5.

Monsieur:

La Loi sur les jeunes contrevenants a donné aux jeunes davantage de droits de retenir les services d'un avocat pour les représenter dans les poursuites au criminel qu'en ont les adultes.

Les jeunes contrevenants qui, par définition, ont moins de 18 ans, ont le droit de retenir les services d'un avocat à toute étape des procédures. Ils doivent donc être informés de leurs droits au moment de l'arrestation ou de l'incarcération et avoir la chance de se trouver un avocat.

Dans le cas d'un jeune contrevenant qui décide de ne pas retenir les services d'un avocat, le juge devant lequel il est traduit doit l'informer à nouveau de ses droits et lui donner une autre chance raisonnable de se trouver un avocat. S'il ne réussit pas à se trouver un avocat, il peut alors être aiguillé vers l'aide juridique. Si l'aide juridique ne peut, dans ce cas, intervenir, le tribunal doit alors demander au Procureur général de la province de nommer un avocat pour représenter le jeune contrevenant.

Ce nouveau concept s'inscrit dans la Loi sur les jeunes contrevenants qui a été adoptée le 1er avril 1985. Les jeunes sont ainsi assurés de se faire représenter par un avocat lors d'un procès dans lequel ils sont inculpés. Cette pratique me semble discriminatoire à l'égard des adultes et, partant, contraire à la Charte des droits en ce sens qu'elle garanti aux jeunes les services d'un avocat tandis que les adultes n'y ont droit que s'ils ont l'argent nécessaire pour en défrayer les honoraires ou s'ils sont admissibles à l'aide juridique.

J'ose espérer que mon intervention marquera une première étape vers la prestation de services d'avocat à toutes les personnes assujetties à des poursuites au criminel.

Eric L. Teed

Association de criminologie
du Nouveau-Brunswick
Section de St. Jean

Les victimes face à l'administration de la justice

Peu de changements survenus au cours des dernières années ont autant retenu l'attention que la nécessité de reconnaître le rôle des victimes dans le processus de justice pénale. Auparavant, le système de justice pénale mettait l'accent sur les effets préjudiciables de l'incarcération sur les détenus. On reconnaissait les effets du crime sur la victime, mais les ressources du système étaient surtout employées à régler la question de l'arrestation et de l'incarcération éventuelle du délinquant.

Suivant la formule d'opposition, qui est la base de la structure actuelle des règles et procédures du droit criminel, le délinquant est présumé innocent jusqu'à preuve du contraire. Pour éviter que des personnes ne soient injustement arrêtées, jugées, accusées et incarcérées, le droit criminel anglo-américain a élaboré des règles de procédures pour traiter des divers aspects de droit du Code criminal. Avec le temps, on a mis au point un ensemble de freins et contrepoids dans le but d'empêcher que l'accusé ne devienne la victime d'un État trop zélé cherchant à obtenir vengeance.

Pour que la justice soit faite, le droit pénal a tenté d'établir un équilibre qui serait juste à l'endroit de l'accusé tout en offrant en même temps une compensation à la victime. Il est intéressant de mesurer jusqu'à quel point l'État a atteint ou non ses objectifs. Pour examiner cette question, l'Association canadienne de justice pénale a organisé, du 10 au 12 février 1985, à Toronto, le premier colloque national sur les droits des victimes et le processus judiciaire. Ce colloque de deux jours s'est soldé par une constatation fascinante et inquiétante des forces et des faiblesses du système.

En vue de déterminer jusqu'à quel point le système devrait être modifié, plusieurs questions ont été abordées au cours des diverses séances plénières: (1) les droits des victimes dans la période précédant le procès; (2) les droits des victimes pendant le procès; (3) les droits des victimes dans le processus d'imposition de la sentence; (4) les droits des victimes en ce qui concerne le dédommagement.

L'une des conclusions les plus intéressantes qui est ressortie de ce colloque de deux jours est que les victimes ne forment pas un groupe de justiciers en quête de vengeance, comme on le croyait. Les victimes insatisfaites du système considèrent qu'on ne leur donne pas la chance de se faire entendre et qu'on leur fait faire la navette dans un système dont ils ne comprennent pas les rouages.

Aux États-Unis, lorsque les groupes de défense des droits des victimes ont exercé des pressions pour que les victimes aient le droit de faire une *déclaration d'impact* devant les tribunaux, les intervenants du système judiciaire s'y sont opposés. La plupart des gens croyaient que les groupes de défense des droits des victimes demanderaient aux tribunaux d'imposer des sentences plus sévères et des peines d'emprisonnement plus longues. Dans certains États américains, dont la Floride, il n'existait aucune raison de croire que les victimes étaient en quête de vengeance et exigeaient des sentences excessivement sévères. Si les victimes ne recherchent pas la vengeance, que peuvent-elles bien vouloir obtenir du système de justice pénale?

Dans presque tous les cas, les victimes de crimes violents contre la personne ou de crimes contre la propriété veulent se faire entendre et prendre part aux nombreuses décisions concernant les poursuites crminelles, de la période précédant le procès jusqu'à l'imposition de la sentence. Les victimes veulent que les tribunaux reconnaissent que le système de justice pénale n'existe pas que pour servir le prévenu, mais aussi la victime.

Diverses personnes, y compris des victimes, assistaient au premier colloque national sur les droits des victimes et le processus judiciaire. Elles ont pris connaissance des diverses mesures pouvant être mises en oeuvre pour améliorer le système actuel. Le professeur Irvin Waller a alors expliqué aux participants «Qu'en excluant les victimes du processus judiciaire, les sentences risquent de devenir de plus en plus longues. Je ne prétends pas que des sentences plus longues ne sont pas nécessaires, mais je crois que la plupart des participants comprennent que des sentences plus longues ne nous garantissent pas une meilleure protection et ne nous aident pas à résoudre les problèmes associés au crime. Nous devons aussi déterminer si nous voulons continuer à promouvoir le principe voulant que «le crime soit perpétré contre l'État» et que les victimes ne comptent pas. Je crois que nous pouvons facilement corriger cette situation en nous occupant de ces personnes qui sont victimes dans notre société. Après tout, les victimes sont aussi des êtres humains».

Même si les groupes de défense des droits des victimes au Canada ont fait des progrès importants, la lutte se poursuit toujours pour obtenir un système plus juste et équitable pour les victimes. Notre système étant administré par des êtres humains, nous rencontrerons toujours des embûches. Cependant, nous ne devrions pas nous soustraire à l'évidence que les droits des victimes, tout comme les garanties au prévenu, devraient occuper une place égale dans le système de justice pénale.

Darryl T. Davies
Association canadienne de justice pénale

Le role et l'évaluation des agents de police dans la société

L'un des mythes les plus courants dans le système de justice pénale concerne le rôle des agents de police dans la société. Les gens croient que les agents de police s'occupent surtout de faire respecter le Code criminel. Par conséquent, l'efficacité des agents de police n'est souvent mesurée qu'en fonction des résultats de leurs enquêtes et des arrestations qu'ils effectuent. Même s'il est vrai que les agents de police consacrent une partie importante de leur temps à enquêter sur des crimes et à arrêter des criminels, leur travail comprend aussi des activités communautaires dont on oublie souvent de tenir compte.

Le présent article traite du rôle des agents de police dans la société en examinant trois aspects différents:

- Le maintien de l'ordre et de la paix (enquêter sur des accidents, secourir des animaux, aider des personnes malades, escorter des véhicules, chercher des personnes disparues, etc.) en opposition à l'application de la loi (faire respecter les dispositions du Code criminel);
- le recours au pouvoir discrétionnaire; et
- la mise en application des lois impopulaires.

Nous examinerons brièvement l'incidence de ces facteurs sur les rapports entre les agents de police et la collectivité et nous démontrerons qu'il est temps d'évaluer le travail des agents de police en fonction du travail qu'ils effectuent chaque jour.

James Q. Wilson, dans son livre très connu «Varieties of Police Behaviour» (Divers comportements des agents de police), établit une distinction entre un rôle pro-actif, c'est-à-dire lorsque l'agent de police s'adresse lui-même au citoyen, et un rôle «reactif», c'est-à-dire lorsque les citoyens font appel aux agents de police. Cette distinction est utile dans l'analyse des rapports entre les agents de police et les citoyens.

Par exemple, des études effectuées par des criminologues révèlent que le travail des agents de police se répartit généralement comme suit: maintien de l'ordre et de la paix: 60 p. 100; application de la loi: 40 p. 100. En d'autres mots, contrairement à ce que croit le public, les agents de police s'occupent essentiellement du maintien de l'ordre et d'activités communautaires.

Le public a des rapports avec les agents de police dans d'autres situations que des vols de banque, des poursuites endiablées et de spectaculaires recherches de criminels notoires. En fait, le public risque plus souvent de rencontrer un agent de police lorsqu'il n'y a pas eu de crime ni d'arrestation. Il semble que l'image créée des agents de police par les médias, voulant qu'ils répondent tous à la description des héros de la populaire émission «Starsky and Hutch», ait plus faussé la perception de leur rôle que nous ne l'avions d'abord prévu.

Quelles en seront les répercussions sur les rapports entre les agents de police et la collectivité et sur les agents de police eux-mêmes ? Il faut tenir compte du fait que les seuls rapports que bon nombre de Canadiens ont avec les agents de police sont généralement reliés à des infractions mineures au code de la route. L'opinion du public à l'endroit des agents de police se fonde principalement sur la façon dont ces derniers réagissent avec les automobilistes. Dans ces cas, l'exercice du pouvoir discrétionnaire de la part de l'agent de police peut faire perdre ou gagner la confiance du public. Il est donc essentiel que les agents de police s'efforcent de maintenir de bons rapports avec la collectivité, particulièrement lorsqu'il s'agit d'infractions mineures.

Il ne faudrait pas toutefois minimiser la complexité de ce problème. Les agents de police sont investis d'une double responsabilité: offrir un service au public et faire respecter le code criminel ainsi que les lois provinciales et fédérales pertinentes. Il est difficilé d'établir un juste équilibre et, lorsque cet équilibre est rompu, la confiance du public dans l'application des lois peut diminuer.

Des études américaines sur les conséquences des rapports médiocres entre les agents de police et la collectivité révèlent qu'à certaines occasions des citoyens n'ont pas alerté les agents de police lors d'infractions et ont refusé de coopérer avec eux et de comparaître comme témoins. Dans plusieurs grandes villes ayant un taux de criminalité élevé, les rapports entre les agents de police et la collectivité sont tellement hostiles que des citoyens ont même refusé de venir en aide ou de demander de l'aide lorsqu'un agent de police était en difficulté.

La plupart des corps de police du Canada et des États-Unis sont conscients de ce problème et s'efforcent d'améliorer les rapports entre les agents de police et la collectivité. Le problème est d'autant plus compliqué du fait que les agents de police doivent parfois faire respecter des lois impopulaires associées, par exemple, à l'avortement, aux conflits de travail et à la possession de marijuana. Le recours aux agents de police dans de telles situations amoindrit la confiance du public à l'endroit des forces policières et rend la tâche d'un agent de police extrêmement difficile.

'ous ces facteurs comptent beaucoup dans évaluation du rendement quotidien des agents de police. Si nous n'analysons leur rôle qu'en onction de l'application du code criminel et sans enir compte du service essentiel qu'ils offrent à la collectivité, nous ne les évaluons que pour 40 p. 100 du travail qu'ils accomplissent. Il y aurait peut-être eu de tenir compte d'autres facteurs que leur fiche d'arrestations, le pourcentage de contraventions qu'ils ont émises et le taux de criminalité. Cela ne signifie pas pour autant qu'il faille oublier le rôle important que jouent les agents de police dans les enquêtes criminelles. Nous ne faisons ici allusion à un autre aspect tout aussi important soit celui des rapports entre les agents de police et la collectivité. Si nous ne tenons pas compte de cet aspect important dans notre évaluation du rendement des agents de police, nous ignorons 60 p. 100 de leur travail. Les administrateurs des corps policiers et le public devraient tenir compte de ces faits lorqu'ils évaluent la qualité du travail des agents de police et leur efficacité dans notre société.

Darry T. Davies
Association canadienne de justice pénale

Actualités-Justice désire souhaiter la bienvenue aux lectures des associations provinciales. Les rapports de ces associations témoignent de leur dynamisme et de leur bon travail dans leurs secteurs d'activité respectifs.

Liens plus étroits avec la C.-B.

A la récentre réunion de son conseil d'administration, l'Association de correction de la Colombie-Britannique a voté de changer son nom en Association de justice criminelle de la Colombie-Britannique et d'adopter l'adhésion conjointe avec l'Association canadienne de justice pénale. Les deux associations espèrent qu'il s'agit du premier pas dans l'établissement de relations plus étroites et d'une programmation conjointe. La chose est particulièrement réjouissante parce qu'elle intervient juste avant le Congrès sur la justice pénale de 1985 que parraine l'ACJP et que doit accueillir l'AJC de la C.B.

Société de criminologie des provinces de l'Atlantique

La Société de criminologie des provinces de l'Atlantique a été *créée* pour promouvoir et améliorer les services de bien-être social dans les provinces Atlantique au moyen des services correctionnels. Le conseil d'administration est formé de représentants des sociétés de criminologie des quatre provinces (Terre-Neuve, Nouvelle-Écosse, Île-du-Prince-Édouard et Nouveau-Brunswick) de la région Atlantique.

La Société de criminologie des provinces de l'Atlantique réunit les ressources des personnes, organismes et agences intéressés au développement de programmes et à la recherche dans le secteur des services correctionnels. La Société de criminologie des provinces de l'Atlantique tient, de concert avec chaque association provinciale, une conférence annuelle où s'établissent des liens d'amitié et de coopération entre toutes les personnes oeuvrant dans des organismes s'occupant de l'administration de la justice et du traitement des détenus. Cette conférence annuelle permet de discuter des questions courantes et pertinentes, et des développements dans le secteur de la justice pénale. Les participants représentent les diverses composantes des services correctionnels dans la région de l'Atlantique.

Chaque année est décerné le prix Justin Sullivan à la personne qui s'est distinguée dans le secteur de la justice pénale dans la région atlantique. En 1984, ce prix a été décerné à Anne Parsons, de Coalition Supportive Services (programme d'emploi pour les ex-détenus) d'Halifax, Nouvelle-Écosse. La conférence de 1985 doit avoir lieu à la mi-octobre à l'Île-du-Prince-Édouard.

Une étude de faisabilité récemment menée a permis à l'Association de criminologie des provinces de l'Atlantique de déterminer que les communications avec le secteur de la justice pénale pourraient être améliorées au moyen d'un bulletin des associations de justice pénale des provinces de l'Atlantique. Ce projet est en cours d'élaboration.

Société de criminologie de la Nouvelle-Écosse

La Société a surtout axé ses activités sur les victimes d'actes criminels. Un certain nombre d'ateliers ont été organisés aux quatre coins de la province sur des sujets tels que les personnes du troisième âge victimes d'actes criminels, les victimes de crimes contre la propriété et *l'école en tant que victime*.

Devant l'intérêt considérable qu'a suscité ce dernier atelier chez les professionnels de l'enseignement et ceux de la justice pénale, la Société et le Conseil scolaire du comité d'Halifax et du district de Bedford ont mis sur pied un projet triennal avec l'aide financière du Solliciteur général du Canada. Ce projet vise à établir des voies de communication entre l'école, la collectivité et l'appareil judiciaire. Avec l'aide d'agents de la Gendarmerie royale s'occupant de la prévention du crime, la Société a mis sur pied un cetain nombre de conseils communautaires mixtes dans la région-témoin du comté d'Halifax. La Société a pu y constater une hausse marquée des efforts déployés par les membres de la collectivité au niveau de la prévention du crime.

La Société continue de croître avec la venue de représentants de tous les secteurs de l'appareil judiciaire, d'organismes du secteur privé et de citoyens intéressés. La section du Cap-Breton, qui a été très active tout au long de l'année, prépare un important atelier sur la violence. Cet atelier se tiendra en juin.

L'assemblée annuelle de la Société a eu lieu les 5 et 6 juin à l'établissement à sécurité moyenne de Springhill. L'assemblée a été conjuguée à un colloque portant sur des questions importantes reliées à l'incarcération. Les détenus de l'établissement ainsi que les citoyens d'Amherst et de Springhill ont joué un rôle important dans la planification du colloque.

Société de criminologie de l'Alberta

Pour la première fois depuis sa création, la Société de criminologie de l'Alberta a été divisée en deux comités distincts. Le comité de la région du nord s'occupe des collectivités situées au

nord de Red Deer, tandis que celles situées au sud de Red Deer relèvent du comité de la région du sud. Cette restructuration devrait aider les membres à surmonter les problèmes géographiques auxquels ils doivent faire face dans différentes parties de la province. L'Association est toujours administrée par un comité exécutif provincial, notamment formé de deux membres des comités régionaux.

L'an dernier, les deux comités régionaux ont surtout planifié une série de conférences. Le comité de la région du nord a invité divers conférenciers dans le cadre de dîners-causeries. Celui de la région du sud a invité des cadres supérieurs des diverses constituantes du système de justice pénale à venir les entretenir sur leurs rôles respectifs.

La Société a tenu son assemblée générale annuelle à Red Deer, les 13 et 14 juin, en même temps qu'une conférence sur l'alimentation, l'environnement et le crime. Au nombre des conférenciers figuraient M. Alexander Schauss, du Bio-Social Research Centre, de Tacoma, dans l'État de Washington, et M. Harry Wohlfarth, président de la German Academy of Colour Sciences.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les activités de la Société de criminologie de l'Alberta, veuillez vous adresser à Mary Ross, à Calgary, au numéro (403) 266-4566.

Association canadienne de justice pénale chapitre du Nouveau-Brunswick

Le chapitre du Nouveau-Brunswick de l'Association canadienne de justice pénale a connu une après remplie de changements et d'activités.

L'ancien chapitre de Saint-John de la Société de criminologie a en effet élargi ses activités à toute la province pour devenir le présent chapitre.

Au cours de l'année, le chapitre du Nouveau-Brunswick a fait diverses présentations sur la prévention de la conduite en état d'ébriété au Conseil municipal. IL a également effectué une étude de l'incidence et de la valeur de la législation touchant les victimes d'actes criminels. Dans le but de sensibiliser davantage le public, il a présenté un film sur le cas Morgantaler et le film intitulé «Pas une histoire d'amour».

Les visites dans les établissements correctionnels de la région nous ont permis de mieux comprendre les problèmes que connaissent les détenus.

Un mémoire sur la détermination de la peine a été soumis au Comité parlementaire.

En d'autres mots, le chapitre du Nouveau-Brunswick de l'Association a pris, cette année, beaucoup d'ampleur.

Société de criminologie du Manitoba

La Société de criminologie du Manitoba compte environ 400 membres et continue d'en recruter. Corrine Deegan, première vice-présidente de la Société, affirme:

«Au cours des dernières années, la Société a été très active au niveau de la prévention de la criminalité. Nos programmes ont réussi à atteindre davantage de citoyens ce qui, par ricochet, a suscité un plus grand intérêt pour la S ciété et apporté l'appui nécessaire po poursuivre nos programmes et nc activités.»

C'est d'ailleurs ce genre de «cercle qui a poussé la Société à demeurer a tive. Le public est régulièrement invi à assister aux déjeuners-causeries me suels. Ces déjeuners-causeries réuni sent habituellement entre quarante soixante personnes.

Récemment, la Société a parrainé création la «Community Legal Educ tion Association», un organisme qui s'e donné pour mandat de démystifier droit.

Le projet de prévention est le princip programme de la Société de criminol gie du Manitoba. Ce projet, qui touch tous les segments de la collectivité, che che à sensibiliser les Manitobains au programmes de prévention de la crim nalité et à les amener à participer. El fait appel aux organismes prestateu de services et à des groupes impc tants comme la «Manitoba Teacher Society» et le «Manitoba Governme Employees' Association ». Le projet fa en quelque sorte office de centre c documentation sur la prévention de criminalité.

Le président de la Société de crimin logie, Ken Hildahl, affirme: «Le proj de prévention fonctionne aussi bie parce qu'il obtient la participation c tous les niveaux de la collectivité, comm c'est aussi le cas au Conseil d'admini tration de la Société. Nos administra teurs proviennent en effet de toutes le couches de la société, de même qu des diverses composantes du systèm de justice pénale. Il regroupe non

BARÊME DES COTISATIONS

Les membres sont priés de prendre connaissance des taux de cotisation ci-dessous

Actualités-Justice parait cinq fois par année et est adressé aux membres de l'ACJP (janvier, mars, mai, septembre et novembre). Les articles qui y sont publiés n'expriment pas nécessairement les vues de l'Association. Actualités-Justice ne renferme pas d'annonces publicataires et ne se vend pas par abonnement. Si vous voulez le recevoir, devenez membre en remplissant la demande ci-contre et retournez-la avec votre chèque ou mandat-poste à la l'ACJP. Voir le barème des cotisations ci-après.
Les cotisations sont déductibles du revenu imposable. L'adhésion à la l'ACJP assure automatiquement aux résidents de certaines provinces leur adhésion à leur société provinciale sans autre cotisations. Ces sociétés provinciales sont:

la Société de criminologie de l'Alberta
la Société de criminologie du Manitoba
la Société de criminologie de NouvelleÉcosse
la Société de criminologie de l'Ontario
Section du Nouveau-Brunswick de la Société de criminologie
l'Association de justice pénale de la Saskatchewan
la Société de criminologie de Terre-Neuve

Je demande par la présente à adhérer à titre personnel à l'Association canadienne de justice pénale, 55, avenue Parkdale, Ottawa (Ontario) K1Y 1E5

Nom (en capitales) .....

Adresse .....

Ville et province ..... Code postal .....

Signature .....

Alberta: $20; Colombie-Britannique: $10; Île-du-Prince-Édouard: $10; Manitoba: $20; Nouveau-Brunswick: $15; Nouvelle-Écosse: $15; Ontario: $20; Québec: $10; Saskatchewan: $20; Terre-Neuve: $15; Territories du Nord-Ouest: $10; Yukon: $10; Pays étrangers: $10.

nément des avocats de la défense, des rocureurs de la Couronne, des agents e la GRC et du service de police de Vinnipeg, des officiers de l'Armée du alut, des représentants de la Société ohn Howard et de la Fondation de lutte ontre l'alcoolisme et même un couple e professeurs de sociologie. Une telle nosaïque de personnes donne un as-ect des plus intéressants à notre avail.»

n novembre prochain, la Société et le rojet prévention organiseront une con-érence ayant comme thème: «Les vic-mes d'actes criminels: une autre pers-ective.» La première journée de cette onférence, qui se tiendra du 12 au 14 ovembre au centre des conventions le Winnipeg, sera consacrée à la jeu-nesse. La coordonnatrice, Cindy Etsell, attend environ 300 personnes à cette conférence qui offrira un vaste éventail d'activités avec ses 31 ateliers de travail dont certains devraient être fort animés. Mme Etsell espère que la conférence atteindra l'objectif que s'est fixé la Société et qui est de «fournir des renseignements et recevoir des recommandations sur la façon dont la société devrait traiter les victimes, de déterminer les modifications qui devraient être apportées à la loi afin de pouvoir répondre aux besoins des victimes; la Société cherche aussi à voir quelle formation additionnelle pourrait être offerte aux professionnels (médecins, avocats, policiers et autres) pour mieux les préparer à s'occuper des victimes.»

Le 20 juin 1985, la Société du Manitoba a organisé une journée de levée de fonds et de recrutement. Dans le cadre de cette journée, un dîner à $100 du couvert a été servi au Viscount-Gost Hotel de Winnipeg. Le prix du couvert comprenait une participation au tirage de $2 500. Des généraux commanditaires de la collectivité ont également remis des prix de présence à tous les convives. Cette campagne illustre bien le genre d'appui sur lequel peut compter la Société de criminologie du Manitoba.

La Société de criminologie du Manitoba continue de chercher de nouveaux moyens de stimuler l'intérêt du public sur tout ce qui touche l'appareil pénal et d'obtenir sa participation. Toutes les suggestions seront appréciées. ■

ÉDITORIAL

Deux opinions sur les délinquants sexuels

Au cours d'une conférence tenue en février à Winnipeg, Lucy Berliner, thérapeute spécialisée dans les cas d'attentats à la pudeur, de Seattle (Washington), aurait affirmé que les délinquants sexuels ne sont pas des malades qui doivent être soignés, mais des criminels qui méritent d'être enfermés pour de longues périodes. «Il est inutile de perdre notre temps avec des détenus qui s'entêtent à nier leurs actes». Elle a tenue des propos semblables au sujet des détenus violents. «Même si nous pouvons les traiter, a-t-elle-dit, je ne crois pas que nous devrions le faire, car il semble plus important de montrer à la société que nous ne donnons pas de chances à ces personnes».

Dans son rapport sur *les infractions sexuelles à l'égard des enfants*, le comité Badgley précise que presque 20 p. 100 des délinquants sexuels faisant partie de l'échantillonnage avaient reçu des soins psychiatriques avant même d'avoir commis l'acte pour lequel ils étaient incarcérés. Certaines études, note-t-on dans le rapport Badgley, révèlent qu'une même proportion de délinquants sexuels ont déjà souffert de problèmes mentaux. À la lumière de ces études, le comité recommande que des mesures soient prises pour déterminer l'ampleur des traitements requis. Parallèlement, le comité reproche aux gouvernements de ne pas suivre les recommandations semblables formulées en 1938 par la Commission *royale d'enquête sur le système pénal du Canada (Commission Archambault)*.

L'opinion exprimée par la thérapeute de Seattle est fort répandue. Il est en effet bien tentant de repousser du revers de la main toute cette question comme elle l'a fait. Comme bien d'autres solutions et panacées, cette opinion paraît tellement rationnelle et appropriée qu'il semble que toutes les personnes bien pensantes devraient y souscrire. Malheureusement, la vie n'est pas si simple. Une lecture rapide de quelques études mentionnées au chapitre 39 du rapport Badgley peut suffire à nous convaincre qu'il est impérieux que des mesures soient prises pour répondre aux besoins de ces détenus. Même si le nombre de victimes n'est pas aussi élevé que le rapporte le comité Badgley, il y a certainement beaucoup de délinquants sexuels malades dans notre société.

Réal Jubinville
Association canadienne de justice pénale

AUXILIAIRES DE JUSTICE AUTOCHTONES

Programme d'amélioration de la vie familiale (PAVF)

Au cours du boom économique de l'Alberta, Debbie et Jim* ont quitté leur petite communauté rurale pour aller gagner leur vie à Edmonton. Debbie était enceinte de six mois. Debbie et Jim avaient peu d'expérience de travail et aucune formation spécialisée. Edmonton représentait pour eux la terre promise, d'autant plus que leur village avait bien peu d'emplois à leur offrir. Le couple et des membres de la famille de Debbie se sont donc installés sur la Boyle, à Edmonton. Faute de qualifications, Jim n'a pas réussi à se trouver un emploi stable.

Ainsi, l'alcoolisme a continué de faire ses ravages dans la vie du couple qui était aussi marquée par la violence. Jim s'emportait verbalement et physiquement contre Debbie, ce qui alimentait chez elle le sentiment de médiocrité. Elle endossait personnellement la responsabilité de leurs problèmes et croyait mériter les coups que lui portait son mari.

Le couple n'était pas préparé à recevoir un enfant à qui, d'ailleurs,il ne pouvait offrir la stabilité émotive nécessaire pour son développement. Au cours des deux années suivantes, sont nés deux autres enfants. Ces derniers étaient négligés, mal nourris, ce qui compromettait sérieusement leur développement physique et intellectuel. Un mois après la naissance du troisième enfant, les autorités responsables des services à l'enfance sont intervenus et ont temporairement pris à leur charge la garde des enfants. La travailleuse sociale consi-

dérait Jim et Debbie comme des parents indignes et peu affectueux. D'autre part, le couple craignait que l'intervention de la travailleuse sociale soit finale et définitive, d'autant plus qu'elle représentait une agence gouvernementale importante qui communique en termes intimidants et bureaucratiques.

La travailleuse sociale a aiguillé le cas au Native Counselling Services of Alberta (NCSA). Un auxiliaire judiciaire auprès du tribunal de la famille a rencontré le couple pour lui offrir appui, conseil et lui expliquer les procédures judiciaires qui étaient entamées. Elle a également accompagné le couple à l'audience où le juge a ordonné que la garde des enfants soit confiée à l'État pour une période d'un an et posé comme condition que le couple subisse une cure de désintoxication et suive des cours de formation parentale. L'auxiliaire de justice auprès du tribunal de la famille a donc recommandé que Debbie et Jim suivent le programme d'amélioration de la vie familiale offert par le NCSA. Le juge a retenu cette recommandation.

Le programme d'amélioration de la vie familiale, offert par le «Native Counselling Services of Alberta» (NCSA), fournit aide, conseils et orientation aux familles qui vivent des problèmes. Le programme d'amélioration de la vie familiale est offert sur une base régulière à Edmonton et commence à être offert à Calgary.

L'objectif du programme est de venir en aide aux personnes qui sont aux prises avec des problèmes familiaux.

Le programme s'adresse particulièrement aux femmes à qui les autorités des services d'aide à l'enfance ont retiré la garde légale des enfants afin de les amener à leur offrir un cadre de vie plus acceptable. Le programme fait aussi comprendre aux parents que l'on apprend à devenir de bons parents et que l'amour est un élément essentiel des relations familiales, mais non le seul. En effet, il faut savoir être parents, avoir une bonne estime de soi et savoir faire preuve de compréhension.

Ce programme a été lancé en 1977 par deux femmes qui reconnaissaient le besoin d'offrir de l'aide aux familles en voie de désintégration et l'importance d'offrir des services préventifs., Ces deux bénévoles ont commencé à travailler à temps plein pour le programme en avril 1979 lorsque la direction des services sociaux, de la santé communautaire et de l'aide à l'enfance de l'Alberta en a assuré le financement. Il existait de toute évidence un besoin pour ce genre de programme. En effet, environ 53% des enfants placés sous la tutelle des services d'aide à l'enfance d'Edmonton étaient autochtones tandis que seulement 1% de la population d'Edmonton est autochtone.

Le programme a été conçu de manière à assurer un élément de flexibilité. Le groupe se rencontre quatre après-midi par semaine pendant dix semaines. Les clients peuvent se joindre au programme en tout temps au cours des neuf mois de l'année où sont offertes les sessions. Ainsi, un parent ou une famille peut commencer à suivre le programme dès que le besoin se fait sentir.

Le PAVF tient trois réunions par semaine (lundi, mercredi et jeudi) au cours desquelles sont offertes des informations au sujet de la vie familiale. On y traite nommément du développement de l'enfant, de l'estime de soi, du système de bien-être, des relations sexuelles et des relations familiales. Les sujets sont présentés de la façon suivante:

— D'abord une discussion sur un sujet donné. Cette discussion est animée par des responsables de groupe qui fournissent l'information, encouragent la participation et présentent des points de vue et des suggestions.

— Suit un film ou une présentation audiovisuelle sur le thème abordé au cours de l'exposé.

Un après-midi est réservé pour les travaux d'artisanat. Cette activité vise d'une part à amener les participantes à pratiquer une activité créatrice à la maison et, d'autre part, à leur permettre de communiquer de façon informelle entre elles.

Le PAVF cherche à améliorer l'estime personnelle des participantes. Ces dernières sont amenées à faire une introspective personnelle de manière à accroître leur estime personnelle, leur confiance en elles et leurs connaissances. Elles réalisent également qu'elles ne sont pas les seules à vivre la même situation. Les responsables du programme croient que les changements doivent s'effectuer au niveau de chaque personne avant que s'améliorent leurs relations familiales.

La plus grande force du programme réside dans les personnes qui l'animent. Ces femmes amicales et réceptives créent un climat de confiance et de soutien. Elles offrent des services adaptés au niveau des clients et parlent d'elles mêmes et de leurs expériences de vie dans leurs présentations. En présentant des modèles positifs, elles donnent aux clientes le désir et l'espoir d'améliorer leur situation de vie.

Ce service unique utilises les points forts et les connaissances des autochtones pour aider d'autres autochtones. Cette approche flexible, décontractée et informelle permet de fournir aux participantes les renseignements et les ressources dont elles ont besoin pour apporter des changements.

Pour Debbie et Jim, leur participation au programme d'amélioration de la vie familiale a duré trois ans. Le couple assiste sporadiquement aux réunions. Pendant certaines périodes ils y assistent assidûment chaque semaine tandis qu'à d'autres, ils en sont absents pendant de longues périodes. Les responsables du PAVF ont observé des progrès dans le couple au cours des trois dernières années. Au début, Jim blâmait souvent la société pour ces problèmes, mais il a quand même continué de participer au programme. Il a commencé à l'introspecter et à assumer une plus grande responsabilité pour ses problèmes. Debbie, qui était extrêment timide et réservée participait rarement aux discussions de groupes, sauf lorsqu'elle était intoxiquée. Elle avait continuellement des hauts et des bas qui se réflétaient dans son apparence et dans son hygiène personnelle. Le personnel du PAVF a remarqué un ralentissement de ses cycles. Bien qu'elle demeure hésitante et réservée dans les réunions de groupe, elle peut maintenant exprimér ses émotions avec un membre du personnel du programme.

Debbie et Jim n'ont pas encore réglé tous leurs problèmes, mais ils ont amélioré leur existence. Ils boivent moins et Jim est moins violent. Les enfants sont encore sous la tutelle de l'état, mais leur démarche pour réunir la famille se poursuit.

* Les noms et détails concernant ce cas sont fictifs.

COCAÏNE

Une tonne de cocaïne a été saisie dans un *Boeing 747* à l'Aéroport international de Miami à la mi-février. Deux jours plus tard, l'avion, qui appartenait à la société de transport aérien colombienne Avianca, a aussi été saisi par les autorités américaines. La cocaïne était destinée à Montréal et valait environ 800 millions au détail. Selon un agent de la GRC, la cocaïne devait probablement aller au marché américain parce que le marché canadien ne pouvait en absorber autant. En outre, de précédentes expéditions par la même méthode ont montré que les conteneurs renfermant les boîtes de cocaïne s'ouvraient toujours à Miami et que la cocaïne disparaissait à cet endroit. Les contrebandiers utilisaient des conteneurs remplis de fleurs périssables et dans lesquels plusieurs boîtes de fleurs étaient remplacées par des boîtes contenant de la cocaïne. Les inspecteurs de la douane dépêchent d'ordinaire ces affaires

parce que les marchandises sont périssables.

Deux semaines après la saisie de l'avion de l'Avianca, il a paru un article d'un correspondant du *Globe and Mail* qui indiquait que la campagne anti-cocaïne menée en Bolivie n'a pas donné grand-chose malgré les 5 millions de dollars américains employés pour trouver des cultures appelées à remplacer celle du coca. La Bolivie continue de produire environ la moitié de la récolte de cocaïne sud-américaine. Le journaliste du *Globe and Mail* donne des renseignements au sujet des relations qui semblent exister entre les trafiquants de cocaïne et divers échelons de la police bolivienne, certains membres de la magistrature et le palais même du président. Apparemment, les États-Unis entendent dépenser presque 80 millions au cours des cinq années commencées en 1983 afin de lutter contre la production de cocaïne en Bolivie.

Entre-temps, au Canada, la consommation de cocaïne augmente rapidement comme l'indiquent l'estimation annuelle de la GRC au sujet de la drogue, publiée il y a quelques mois, et le nombre croissant des professionnels des services sociaux et de la santé qui s'inquiètent devant la demande grandissante d'un traitement venant des cocaïnomanes. Le Dr Reginald Smart, de l'*Ontario Addiction Research Foundation*, a dirigé une étude sur la consommation de cocaïne au Canada et a publié son rapport sur la fin de février. D'après le rapport, les fumeurs de cannabis d'il y a quelques années semblent être devenus des cocaïnomanes. Le cocaïnomane typique est un homme relativement à l'aise, instruit et célibataires. Les deux tiers de l'échantillon de 111 cocaïnomanes étaient des hommes, l'âge moyen était de 29 ans, plus de la moitié étaient célibataires, 40% avaient fréquenté l'université et la plupart avaient un revenu de plus de $21,000. Le Dr Smart a aussi dit que la plupart des cocaïnomanes d'aujourd'hui avaient essayé le cannabis au secondaire.

Il semble se manifester au grand jour que le commerce de la cocaïne se pratique dans des postes élevés. Au milieu de mars, le ministre en chef des îles Turks et Caicos situées dans la mer des Caraïbes, son ministre du Développement et le secrétaire parlementaire du ministre des Travaux ont été arrêtés à Miami, en Floride, de même qu'un Canadien, André Fournier, de Sherbrooke (Québec). Selon les informations de presse, ces personnes voyaient au ravitaillement en carburant d'avions chargés de drogue sur certaines des îles de la colonie britannique; les îles sont situées sur la trajectoire de vol entre la Colombie et la Floride.

Association ontarienne des services d'avant-procès

Les organismes qui assurent des services de vérification de caution et de surveillance remplaçant l'incarcération en Ontario se sont constitués en association. Le groupement d'organismes, qui doit s'appeler l'Association des services d'avant-procès d'Ontario, a les buts suivants:

- assurer un forum où échanger des renseignements et des vues sur des questions d'intérêt commun;
- établir des méthodes et des programmes de formation spécialisée au bénéfice des employés;
- établir des ressources à l'intention des organismes membres;
- sensibiliser le public aux questions et eux alternatives susceptibles de remplacer l'incarcération d'avant-procès;
- établir des ressources de consultation et de promotion pour ce qui est d'aider à créer de nouveaux services d'avant-procès.

En décembre 1983, le Ministère des Services de corrections a essayé de cesser de financer les organismes qui assurent des services de vérification de caution et de surveillance. Grâce aux protestations du public, les programmes de caution ont bénéficié d'un sursis: ils ont continué d'être financés pendant que se réalisait une étudie indépendante de leurs opérations. L'étude a été menée à l'automne 1984. Les organismes membres prévoient que les conclusions en paraîtront sous peu.

Les membres fondateurs de la nouvelle Association des services d'avant-procès d'Ontario sont:

le *Toronto Bail Program*
la Société John Howard de Brampton
la Société Elizabeth Fry de Sudbury
la Société John Howard d'Hamilton
Reaching Out de Windsor
l'Armée du Salut de Brantford
la Société John Howard de St. Catharines
l'Armée de Salut de Barrie
la Société John Howard de Sault-Ste-Marie

Marianne Miller, directrice de Toronto Bail Program, est la présidente de la nouvelle association. On peut communiquer avec elle à l'adresse suivante: Old City Hall, Room 303, 60 Queen Street West, Toronto (Ontario) M5H 2M4. Tél.: 965-3336.

REVUE CANADIENNE DE CRIMINOLOGIE

La Revue est le seul trimestriel canadien dans le domaine de la criminologie que est publié régulièrement depuis 1958. La collection contient maintenant plus de vingt-cinq ans de données et de réflexions sur la justice pénale au Canada. La Revue est le périodique technique de l'Association canadienne de justice pénale.

Abonnement annuel: $30.00 Canadiens
Les abonnés résidant à l'extérieur du Canada doivent ajouter $10 Canadiens pour frais de port et de manutention.

Revue canadienne de criminologie
55, avenue Parkdale
Ottawa, Ontario, Canada K1Y 1E5
Téléphone (613) 725-3715

Je désier m'abonner à la
Revue canadienne de criminologie:

Nom _____

Titre _____

Organisme _____

Adresse _____

_____ Code postal _____

Chèque ci-joint ☐ *Veuillez libeller votre chèque au nom de la* Revue Canadienne de criminologie

AIDE JURIDIQUE AU CANADA

Depuis la fin des années '60 alors qu'étaient créés les premiers services provinciaux d'aide juridique, l'aide juridique a fait des pas de géant au Canada. Divers citoyens et organismes ont fait des pressions auprès des divers paliers du gouvernement pour qu'ils collaborent à la création des agences nécessaires pour offrir ces services. Notre Association, alors appelée Société canadienne de criminologie, a publié au début de 1966 un énoncé de politiques qui, bien que conservateur au sujet des coûts, prédisait tout de même le droit à l'aide juridique dans les poursuites criminelles et civiles. Le premier principe de cet énoncé se lisait en partie comme suit «chaque personne accusée d'un acte criminel doit avoir le droit de se faire représenter par un vocat. L'incapacité de payer du prévenu ne doit d'aucune façon le priver de ce droit.» . . . Pour les causes civiles, l'Association avait adopté comme position que «toute personne impliquée dans un procès civil pour une cause raisonnablement importante devrait être représentée par un avocat . . . Les services de cet avocat devraient être fournis par l'entremise de l'aide juridique à moins que la partie en cause en décide autrement.»

Toute la province et les territoires ont actuellement leurs systèmes d'aide juridique qui, en vertu d'accords signés, sont partiellement financés par le gouvernement fédéral.

Droit à l'aide juridique

Certains opposants à l'aide juridique n'acceptent pas que l'État offre gratuitement l'aide juridique aux personnes qui ne pourraient autrement se faire représenter par un avocat. D'aucunes affirment que ces systèmes sont trop coûteux pour l'État, d'autres que les bénéficiaires sont «indignes» de tels services, qu'ils sont assurément coupables ou responsables de leurs sort. Malgré ce genre d'opposition, les systèmes d'aide juridique a pris de l'ampleur et sont devenus bien acceptés. Il n'est plus inhabituel de rencontrer des personnes qui estiment que l'État doit assurer la protection des droits de tous les citoyens et non seulement de certains. Les diverses chartes de droits établissent maintenant clairement que tous les citoyens sont égaux et que cette égalité doit être garantie. Les services d'aide juridique contribuent à assurer cette garantie en donnant à tous les citoyens la capacité de «retenir les services d'un avocat.»

Nombre de cas

Selon Statistiques Canada, environ 460 000 demandes d'aide juridique ont été approuvées en 1983-1984, ce qui correspond à environ 18 demandes approuvées par 1 000 habitants. Ce sont les provinces du Québec, de la Saskatchewan, du Yukon et les Territoires du Nord-Ouest qui ont connu les plus haut taux de demandes approuvées par 1 000 habitants (c'est-à-dire entre 24 et 35 par 1 000 habitants). D'autre part, ce sont les provinces de Terre-Neuve, de l'Île-du-Prince-Édouard, du Nouveau-Brunswick et de l'Alberta qui présentent les plus bas taux d'utilisation des services d'aide juridique (moins de la moitié du taux national qui est de 18 demandes approuvées par 1 000 habitants). Le recours à l'aide juridique se calcule aussi avec le pourcentage des demandes approuvées pour des poursuites au criminel et celui pour des poursuites au civil. Au Canada, 46 p. 100 des demandes approuvées touchaient des poursuites au criminel tandis que le reste, soit 54

Total des revenus selon la source, aide juridique, Canada, 1983-84 (en milliers $)

Province	Total		Contributions de l'État		Intérêts des comptes en fiducies des avocats		Contributions des clients et recouvrement des coûts		Autres	
	$	100%	$	%	$	%	$	%	$	%
Terre Neuve	1,217		1,120	92	71	6	20	2	6	—
Île-du-Prince-Édouard	184		184	100	NA	NA	NA	NA	NA	NA
Nouvelle-Écosse	3,111		2,945	95	NA	NA	30	1	136	4
Nouveau-Brunswick	2,137		2,000	94	NA	NA	136	6	—	—
Québec	57,842		57,024	99	NA	NA	327	1	491	1
Ontario	69,967		59,545	85	5,735	8	4,294	6	393	1
Manitoba	8,369		7,237	86	879	11	165	2	88	1
Saskatchewan	5,818		5,752	99	NA	NA	45	1	22	—
Alberta	11,412		10,421	91	NA	NA	782	7	208	2
Colombie-Britannique	16,383		13,923	85	2,000	12	191	1	268	2
Territoire du Yukon	729		720	99	NA	NA	9	1	—	—
Territoires du Nord-Ouest	1,381		1,381	100	NA	NA	—	—	—	—
Canada	178,550		162,252	91	8,685	5	5,999	3	1,612	1

NOTA: Les fonds provenant des provinces sont alleués directement par les régimes sous forme de subventions. Les régimes reçoivent indirectement, à même les subventions provinciales, les contributions de l'administration fédéral, qui sont versées au Fonds du revenu consolidé de la province.
Source: JURISTAT, Bulletin de service, Centre canadien de la statistique juridique, vol. 5, nº 1, Tableau 3.

ɔ. 100 se rapportaient aux poursuites au civil. Les ɔrovinces suivantes rapportent un recours à l'aide uridique dans une proportion de plus de 60 p. 100 ɔour les cas de poursuites au criminel dans la ɔlupart des cas: Terre-Neuve, Île-du-Prince-Édouard, Nouvelle-Écosse, Manitoba, Saskatchewan, Alberta, Colombie-Britannique, Yukon et Territoires du Nord-Ouest. Quant aux autres provinces, le Nouveau-Brunswick, le Québec et l'Ontario, elles ont accepté davantage les demandes d'aide pour les poursuites au civil (entre 55 et 64 p. 100).

Coûts

Au Canada, en 1983-1984, les systèmes d'aide juridique ont coûté 178,6 millions de $ comparativement à 100 millions il y a quatre ans. Cependant, les services d'aide juridique ne sont pas totalement financés par les gouvernements. On peut voir dans le tableau ci-présenté que 8,6 millions de $ (5 p. 100) proviennent des intérêts des comptes en fiducie des avocats et qu'environ 7,5 millions de $ (4 p. 100) sont récupérés des clients et d'autres sources.

NOUVELLES BRÈVES

La loi islamique au Soudan

En septembre 1983, l'ex-président du Soudan a proclamé la loi du Coran comme loi séculaire du pays. Entre autres choses, le Coran prescrit des châtiments tels que le fouet pour possession d'alcool, la lapidation pour adultère, l'amputation de la main droite pour vol et du pied gauche pour vol qualifié. M[e] **A.W.T. Carrothers**, professeur de droit à l'Université d'Ottawa, a été professeur étranger en 1984 à l'Université de Khartoum et il a noté durant son séjour les châtiments dont il a eu connaissance. De mai à octobre 1984, lui et sa femme ont compté 54 sentences d'amputation de la main droite, 18 amputations croisées, huit pendaisons et un crucifiement. Il y a eu 116 affaires de 40 coups de fouet pour possession d'alcool au cours d'une période cinq jours en mai, après quoi ils ont cessé de les compter.

Amputation des doigts

Une récente dépêche de Reuter disait que les autorités iraniennes utilisent un nouveau dispositif pour couper les doigts des voleurs. Selon la dépêche, l'Iran a adopté la loi islamique pour certains crimes il y a deux ans et en étend graduellement l'application.

Libération conditionnelle de jour pour les délinquants violents

Le 5 février 1985, le président de la Commission nationale des libérations conditionnelles a émis une directive destinée à tous les membres et au personnel de la Commission. La directive a annoncé une nouvelle politique pour les détenus qui purgent une peine déterminée de deux ans et plus pour une infraction «accompagnée de violence ou de menace de violence». Instruction était donnée à la Commission de *ne pas*, dans ces cas-là, considérer favorablement une demande de *libération conditionnelle de jour* avant la date ordinaire d'admissibilité à la *pleine libération* conditionnelle si le genre de programme demandé ne doit pas exiger le retour à l'établissement où réside le détenu. Dans le cas des délinquants qui purgent une peine pour d'autres infractions «non violentes,» la règle habituelle s'applique. Si les membres de la Commission trouvent des cas exceptionnels, il leur est permis de passer outre à la directive, mais ils doivent expliquer le motif de leur décision et les facteurs qui la justifient. Le texte de la décision et des observations doit être transmis à l'administration centrale pour analyse.

Exécutions aux États-Unis

En 1984, il y a eu 21 exécutions aux États-Unis contre cinq en 1983. Il y a 1500 condamnés qui attendant leur exécution dans 32 États. Depuis 1976, les États qui ont la peine de mort ont établi une procédure qui répond aux exigences de la Cour suprême selon lesquelles la peine de mort ne doit pas s'appliquer de façon arbitraire. Il y a plus de prisonniers qui sont sujets à la peine de mort parce qu'ils n'ont plus de bases juridiques sur lesquelles fonder un appel. Le nombre, d'exécutions devrait donc augmenter de nouveau en 1985. Les groupements pour la défense des libertés civiles craignent que le nombre n'en atteigne le sommet sans précédent de 199 atteint en 1935.

Loi sur les jeunes contrevenants — destruction de dossiers

En mars, à la fin du procès d'un garçon de 14 ans accusé du meurtre de deux enfants d'Orangeville (Ontario), le juge **A. Ross Webster** a prononcé l'acquittement pour des raisons d'aliénation mentale. Il s'est ensuite penché sur la question de la destruction des dossiers qu'exige l'article 45(1) de la loi. A son avis, les dossiers pouvaient peut-être être nécessaires aux personnes qui s'occuperaient de traiter le garçon et il a déclaré que «la transcription des témoignages ne faisaient pas partie du compte rendu de l'affaire» afin de ne pas être à détruire. Aux termes de la législation précédente relative aux jeunes délinquants, les dossiers étaient gardés indéfiniment. La loi sur les jeunes contrevenants, cependant, en exige la destruction à l'acquittement. En cas de condamnation pour délit criminel, ils doivent se garder durant cinq ans et ne peuvent se détruire que lorsque l'intéressé, devenu adulte, a obtenu un pardon en vertu de la loi sur les casiers criminels. Il semble que le Solliciteur général fédéral entend modifier la loi pour exclure certains dossiers de la destruction.

Cagnotte de paris . . . sur le prochain meurtre d'un policier

Daniel Joseph Pitre, d'Hamilton, s'est avoué coupable en avril d'avoir enregistré une cagnotte. L'objet de sa cagnotte était la date du prochain meurtre d'un policier. Il a été établi devant le tribunal qu'avaient été trouvés dans son appartement des tableaux indiquant que les parieurs avaient choisi certaines dates qu'ils avaient payées deux dollars. Le juge **Norman Bennett** a demandé plus de renseignements au sujet de Pitre avant de prononcer la sentence. «Il est inquiétant de croire, a-t-il dit, que quelqu'un . . . aurait l'esprit ainsi malade et dérangé.»

Enquête d'opinion sur la pornographie

Il y a quelques mois, *Actualités-Justice* a présenté le résumé d'une enquête d'opinion sur la pornographie pratiquée au début de 1984 pour le compte du Centre d'information sur l'unité canadienne. A l'enquête, 12 % seulement des enquêtés croyaient que la pornographie constituait un gros problème. Une enquête de Radio-Canada (télévision) rendue publique en février et menée au Canada anglais seulement a constaté que 9 enquêtés sur dix ont dit que les scènes de viol, de torture et d'autres

formes de dégradation sont inacceptables. Ils croient aussi qu'il faudrait assujettir la disponibilité des vidéocassettes domestiques aux mêmes restrictions que celles qui visent les films présentés dans les salles de cinéma. L'enquête s'est effectuée peu après la présentation d'une émission de *Man Alive* sur la question.

La criminalité en Chine

Selon une dépêche de l'*UPI* venue de Pékin en avril, le chef de la sécurité du pays, M. **Lui Fushi**, a dit que la récente campagne lancée par les autorités chinoises pour assurer l'ordre public a abaissé la criminalité à son plus bas niveau depuis les années 50. Les autorités chinoises n'ont pas révélé le nombre d'exécutions intervenues, mais des groupements pour la défense des droits de l'homme ont estimé que 10,000 Chinois, sinon beaucoup plus, ont été exécutés. Selon le *China Daily*, les responsables judiciaires ont dit que les tribunaux chinois ont condamné presque 500,000 délinquants entre avril 1984 et février dernier, dont 140,000 pour des crimes «graves» tels que le meurtre, le viol, le vol qualifié, le crime d'incendie, le vol, l'enlèvement et la prostitution qui sont passibles de la mort.

Infanticide — en Chine

M. **Gwynne Dyer** est un commentateur canadien basé à Londres qui, en février, a publié un rapport sur les infanticides de filles en Chine. Son rapport fait état des conclusions d'enquêtes partielles publiées par certaines organisations chinoises. D'après ces conclusions, on estime qu'au moins un million de petites filles sont tuées chaque année en chine. Il semble que le problème tienne en partie à la politique d'«un enfant par famille» adoptée en 1979. La tradition chinoise semble préférer la naissance de garçons qui aideront à perpétuer le nom de la famille. Si un seul enfant est parmis et si le premier est une fille, la seule façon dont un couple peut avoir un garçon, c'est que la fille meure. Déjà, dans de nombreuses régions du pays, la population masculine est plus grande que la féminine et la proportion supérieure des hommes augmente rapidement.

Suicide

Statistiques Canada a fait savoir en mars que, en 1983, 2885 hommes et 870 femmes se sont suicidés au Canada. Les deux chiffres sont plus élevés qu'en 1982. D'après le rapport, le taux des suicides a augmenté de façon dramatique au cours des 30 dernières années. Chez les jeunes hommes de 25 à 29 ans, le taux a progressé de 7 à 33 pour 100,000 habitants. Dans le cas des femmes de même âge, le taux a doublé pour atteindre 8 pour 100,000 habitants au cours de la même période. Chez les 30-34 ans, les taux ont semblablement augmenté.

Statistique de la criminalité

Le Centre canadien de la statistique juridique indique que le nombre d'infractions relevant du Code criminel et signalées à la police en 1983 a fléchi de 2.5 % sur 1982. Ce semble être la première baisse de l'activité criminelle depuis 20 ans. Dans le cas des crimes violents, cependant, il y a eu une augmentation du taux pour 100,000 habitants de 685 en 1982 à 692 en 1983. Les crimes violents sont à 82 % des voies de fait et environ 14 % sont des vols qualifés. En tout, il a été signalé 172,315 crimes violents, dont 625 meurtres et 880 tentatives de meurtre.

La catégorie de loin la plus grande des infractions est celle des crimes contre la propriété, soit 2 sur 3; cette catégorie a fléchi de 3 % à environ 1,422,000. Les infractions connexes à la drogue, qui constituent une autre catégorie, sont en recul de 15.1 %.

Aux États-Unis, la criminalité a baissé de 4.5 % en 1984. Les crimes violents, cependant, sont restés au même niveau. L'Enquête nationale sur la criminalité, qui se fonde sur des entrevues menées auprès d'un échantillon de 125,000 citoyens américains, a lieu chaque année depuis douze ans. Contrairement à la déclaration uniforme des crimes faite par la police, l'Enquête se concentre sur les victimes plutôt que sur les seuls «crimes signalés».

Au début de mars, la Fondation Eisenhower, aux États-Unis, a publié un rapport intitulé *American Violence and Public Policy*. Ce rapport met à jour le rapport primitif établi pour une commission de la Maison Blanche en 1969, commission présidée par le frère du feu président, **Milton Eisenhower**. Dans ce rapport le plus récent, il est dit que les États-Unis sont un endroit où la crainte du crime est très élevée et où «le niveau de la criminalité ... demeure astronomique par rapport à celui d'autres démocraties industrialisées». La Fondation signale aussi que le taux d'emprisonnement des États-Unis est aujourd'hui supérieur à celui de tous les autres pays industrialisées, à l'exception peut-être de l'Afrique du Sud et de la Russie, et que près du tiers des ménages américains sont touchés par un gros crime chaque année.

Conducteur ivre

Delmar **Warren** est un conducteur ivre condamné. Le tribunal qui l'a condamné lui a ordonné de placer sur le pare-chocs de sa voiture un collant qui l'identifie comme étant un conducteur ivre condamné. Il ne peut enlever le collant sans encourir une peine d'emprisonnement de 30 jours. Quiconque trouve **M. Warren** stationné à une taverne ou à un magasin de spiritueux peut signaler le fait au tribunal comme le demande la collant. C'est un tribunal de l'Oklahoma (États-Unis) qui a imposé cette peine inhabituelle.

Caissiers de banque automatiques

Selon un récent communiqué du Bureau de la statistique judiciaire des États-Unis, les banques et leurs clients y ont perdu environ 100 millions du fait de l'utilisation frauduleuse des caissiers automatiques en 1983. Le gros des pertes semblent tenir à l'emploi de cartes volées. Le Bureau a fondé ses conclusions sur une analyse de 2700 transactions intéressant 16 grandes banques et ayant donné lieu à des plaintes de la part des clients. Seulement la moitié environ des transations se sont révélées potentiellement frauduleuses; les clients ont subi une perte dans 30 % de ces dernières et ont partage la perte avec les banques dans une autre tranche de 17 %.

«Empreintes digitales» génétiques

Selon un rapport publié dans une revue scientifique anglaise, *Nature*, le Dr. **Alex Jeffries** et son équipe de recherche de l'Université de Leicester ont découvert un moyen génétique de distinguer une personne d'une autre. Ce moyen, c'est l'intron, petit morceau d'A.D.N. L'A.D.N. est un constituant des cellules vivantes. Le Dr. Jeffries et son équipe ont découvert que ces introns ne sont jamais en même nombre ni aux mêmes endroits chez chaque personne. Ils ont calculé que les chances de trouver la même combinaison chez deux personnes sont de une sur 10 milliards de milliards. De telles découvertes vont être importantes pour les scientifiques légaux qui cherchent à identifier des corps, des violeurs et tous autres délinquants susceptibles de laisser même une seule cellule comme indice.

Accès à l'information

Au cours des neuf premiers mois d'application (juillet 83-mars 84) de la loi fédérale sur l'accès l'information, il a été fait droit à environ la moitié des demandes de documents gouvernementaux. Le commissaire **Inger Hansen** n'a pas paru heureuse de la situation quand elle a parlé à un journaliste sur la fin de 1984 alors que son rapport a été déposé aux Communes: «C'est vrai qu'il faut beaucoup de patience pour se plaindre.» Sa patience à elle semble aussi à bout. Son bureau a déposé des motions en Cour fédérale à la fin de février

afin d'amener deux organismes du gouvernement à communiquer les renseignements demandés, soit le Ministère de l'Immigration et le Commission de contrôle de l'énergie atomique.

L'Association des propriétaires de quotidiens du Canada a fait enquête auprès de 22 journaux en 1984 et a découvert que peu de journaux mettent à profit la législation provinciale et fédérale sur l'accès à l'information. Les journaux de l'enquête n'avaient réussi qu'à 50 % à obtenir des documents et ils ont déclaré que les frais à payer constituaient une grande désincitation. Outre les frais élevés et les lenteurs, les journaux ont aussi trouvé que la procédure d'appel est très lourde.

Service

D'après des calculs faits sur la base des prévisions de dépenses du gouvernement publiées en février, le nouveau service de sécurité établi à la mi-1984 coûtera environ 116 millions en l'année financière 1985-86. La création du nouvel organisme signifie une perte d'à peu près 1779 années-personnes pour la GRC.

En février, le gouverneur en conseil a nommé l'inspecteur général chargé de voir à ce que le Service se conforme à la loi qui l'a créé en juillet 1984. Il s'agit de M. **Richard Gosse** qui, jusqu'à sa nomination, était sous-ministre de la justice, à Saskatoon. M. Gosse examinera les activités du Service et s'assurera qu'il se conforme à la politique établie. Il sera tenu de certifier au Solliciteur général qu'il est satisfait des activités du Service sous le rapport de la loi. Le Solliciteur général, lui, est tenu par la loi de transmettre au Comité d'examen des renseignements de sécurité tous les rapports du Service et le certificat de l'inspecteur général. Le Comité se compose d'anciens élus.

Indépendance des juges — Manitoba

La *Manitoba Association of Provincial Court Judges* aimerait que les juges de la province soient plus assurés de leur indépendance. En février, l'Association a proposé qu'un comité d'examen indépendant soit créé aux fins d'examiner les conditions de travail des juges, leurs régimes de pension, leurs salaires, etc. Le Procureur général n'a pas semblé prêt à accepter l'idée d'un comité d'examen parce qu'il pense que le cabinet devrait garder le contrôle administratif des choses. A son avis, les juges sont déjà indépendants. Cela semble aussi l'avis de la plupart des juges sauf que, selon le président de l'Association, le juge **Raymond Cramer**, « . . . lorsque nous parlons à quelqu'un au sujet de notre salaire, nous parlons au Procureur général.»

Eviration

A Forrest City, dans l'Arkansas (États-Unis), **Wayne Dumond**, qui venait de comparaître en justice sous une accusation de viol et d'être libéré sous caution, a été attaqué par deux hommes masqués, ligoté et conduit chez lui où il a été éviré. A leur retour à la maison plus tard, ses enfants l'ont trouvé, ayant perdu beaucoup de sang, inconscient.

Programme de lutte contre la prostitution des jeunes

Au début de février, le Ministère ontarien des Services communautaires et sociaux a annoncé l'établissement à Toronto d'un programme de 1,3 million destiné à aider les jeunes à s'extraire de la prostitution. L'argent doit être consacré à une halte-accueil, à un foyer sûr avec téléphone d'urgence de 24 heures, à des services de conseil, à un centre d'évaluation de 12 places et à un service résidentiel de 12 places pour jeunes prostitués en difficultés. Un montant additionnel de 5.9 millions doit servir à la prévention des sévices à enfants dans toute la province.

Nouveau juge en chef — Alberta, T.N.-O.

Le juge **J.H. Laycraft** a été nommé juge en chef de l'Alberta et des Territoires du Nord-Ouest en février. Il a remplacé le juge **W.A. McGillivray**, mort en décembre 1984. Le juge Laycroft a été juge de la division des procès de la Cour suprême d'Alberta de 1975 à 1979 alors qu'il a été nommé à la division d'appel.

Fugueurs et sévices

A Terrace (C.-B.), une initiative appelée *Responsible Action for Teens* a fait enquête auprès de 200 adolescents, dont 70 fugueurs, pour déterminer qui sont ceux qui quittent leur foyer et quel genre de foyer c'est. D'après les résultats, les fugueurs ont entre 12 et 15 ans et viennent d'un foyer biparental au revenu moyen. Un foyer sur cinq de la région de Terrace a été enquêté; les adolescents devaient remplir un questionnaire séparé. Les fugueurs vont rarement très loin; beaucoup demeurent chez des amis dans leur milieu et la majorité s'enfuient pour avoir plus de liberté. Quelque 40 % ont dit être partis pour des raisons de sévices physiques, affectifs ou sexuels.

Peine capitale

Avant de se retirer de son poste de chef de la Police de la communauté urbaine de Montréal, M. André De Luca a dit ce qui suit au sujet de la peine de mort: «Je ne sais pas si l'abolition de la peine de mort a été juste, mais c'est chose faite maintenant et je ne pense pas qu'il faille revenir en arrière. Je ne comprends pas, en particulier, la distinction que font certains entre la vie d'un policier et celle de n'importe quelle autre personne, qu'elle soit un bandit ou une prostituée. Toutes les vies sont également importantes.» M. De Luca s'oppose depuis longtemps au rétablissement de la peine de mort, même dans le cas d'un policier tué dans l'exercice de ses fonctions. au cours de la même interview, M. De Luca a parlé des risques plus grands du travail policier: «Ces dires sont fort exagérés. La profession policière comporte manifestement certains risques, mais ce n'est pas la plus dangereuse. Pensez, par exemple, aux métiers de la construction où les accidents mortels sont à coup sûr plus fréquents que chez les policiers. On ne peut rien faire contre un échafaudage qui s'écroule, mais, dans le travail policier, on peut faire beaucoup pour diminuer les risques en appliquant rigoureusement les directives et les méthodes apprises au cours de la formation.» A son avis, de nombreux drames policiers peuvent s'attribuer à des décisions à la hâte, à la nervosité ou à la crainte. Lès policiers ont honte d'afficher de la crainte, mais c'est «un sentiment humain et les policiers sont des êtres humains».

La campagne menée par l'Association nationale de la police pour réunir un million de signatures sur sa demande au Parlement d'un vote libre sur la peine capitale se heurte à des difficultés. Les chefs de certaines des associations policières ont publiquement reproché à leurs membres de ne pas avoir recueilli plus de signatures.

Agresseurs d'enfants

Selon un rapport pubié dans *Psychiatric News* au sujet des délinquants sexuels, les agresseurs d'enfants étaient plus liés à leur mère dans leur enfance que les violeurs. Une équipe de chercheurs du Centre d'évaluation et de traitement de la Floride du Nord a étudié 64 délinquants, soit 21 violeurs et 43 agresseurs d'enfants. Le manque de présence paternelle caractérise les deux groupes, mais celui des agresseurs présente aussi le trait additionnel de liens étroits avec la mère. Selon certaines autres conclusions de l'étude, le tiers des violeurs avaient été expulsés de l'école élémentaire, environ 40 % des deux groupes avaient subi des sévices de la part de leurs parents et une plus forte proportion des violeurs avaient pratiqué des sports de contact au secondaire.

Prévention de l'agression contre enfants

I Belong to Me, tel est le titre d'un livre réalisé afin d'informer les jeunes enfants au sujet de l'agression sexuelle. Le livre s'adresse aux enfants du préscolaire à la première anée. **Linda Keller** et **Barbara Pawson** ont rédigé le livre et **Lynn Atkinson** a fait les illustrations. Toutes les trois sont de Kelowna (C.-B.). Elles ont fondé leur propre maison d'édition et s'occupent de la diffusion du livre.

Un groupement du Québec qui se dénomme Parents Anonymes et la chaîne de supermarchés Steinberg ont collaboré à diffuser un album à colorier, un disque long jeu et une cassette portant le titre «C'est bien de dire non!» Le tout vise à aider les enfants de 4 à 10 ans à repérer les situations susceptibles de devenir dangereuses. Le matériel est produit par LEL Marketing.

Les libertés accordées par la Charte de l'Association du barreau

Un procès commencé en février devant les tribunaux du Québec contre l'Association du barreau du Québec va tester la Charte des droits en ce qui concerne la libre expression. M^e^ **Richard Maroist** n'aime pas la décision de sa profession qui lui interdit d'annoncer ses services et son tarif. Il en appelé à la justice. A son avis, l'Association restreint indûment sa liberté d'expression dans une société libre et démocratique contrairement à l'article 1^er^ de la Charte. Il fonde aussi son litige sur la législation qui interdit les monopoles contraires à l'intérêt public.

L'affaire Patrick McCann

M^e^ **Patrick McCann**, avocat de défense d'Ottawa, est une des cinq personnes arrêtées et accusées de trafic de drogue en mai 1983 à la suite d'une opération occulte menée par la GRC. Le procès a eu lieu en janvier dernier. La défense de McCann a été que l'opération occulte de la police lui a fait faire ce qu'il a fait. Il a dit qu'il n'était pas dans son assiette parce qu'il consommait de la drogue et que, s'il a donné de la drogue à des «amis,» il a agi sous l'effet de pressions et non pour en faire «trafic». Deux mois après la fin du procès, le juge **Vibert Lampkin** a rendu sa décision. Il a accepté la défense d'icitation par la police et a sévèrement critiqué les pratiques auxquelles la police a recouru dans l'affaire. «Je pense, a-t-il dit, que la conduite de la police a blessé le sens de la justice et de la décence de la collectivité »

Drogue de confection

Le *Washington Post* a publié un article en mars au sujet d'un chimistre fantôme de la Californie qui confectionne des stupéfiants très puissants en modifiant la structure moléculaire de certains stupéfiants. Quand les chimistes en viennent à déchiffrer la structure du dernier produit et que des mesures sont prises pour l'interdire, le fantôme simplement modifie la molécule. La drogue de confection aurait tué 85 personnes. L' Administration américaine de répression de la drogue cherche à mettre la main sur le chimiste clandestin depuis 1981. Apparement, les stupéfiants qu'il fabrique exigent une manipulation très sophistiquée et d'excellentes installations de laboratoire. Dans un cas, il a produit un stupéfiant 1,000 fois plus puissant que l'héroïne; une petite quantité appliquée sur un doigt et absorbée à travers la peau suffirait à «renverser quelqu'un» selon un des enquêteurs. Il semble que cette «drogue de confection» soit à la veille de se propager à d'autres régions.

Chausseurs de primes

La plus récente affaire de chasseurs de primes américains opérant au Canada a impliqué un Canadien recherché par les autorités américaines pour violation des règlements sur la monnaie des États-Unis. **Donald Ralph Walters**, promoteur immobilier de Victoria, est présumé avoir emporté $90,000 aux États-Unis sans les déclarer. Son garant, qui avait fourni $40,000 risquait de perdre son argent si Walters ne se présentait pas devant le tribunal. Apparemment, il s'était arrangé pour le faire ramasser au Canada par des chasseurs de prime et transporter en avion aux États-Unis pour y comparaître. Les deux citoyens américains impliqués, **Douglas Donald Fraser** et **James Ray Chapman**, deux enquêteurs privés, ont été arrêtes et accusés d'enlèvement. Les protestations des autorités canadiennes ont amené la libération de Walters.

Dans une autre affaire de la Colombie-Britannique, un jeune homme de 18 ans, **Colin Cochrane**, a été ramassé par un policier de Vancouver, l'agent **Clarke Winterton**, et finalement conduit aux États-Unis en mai 1984 pour y faire face à des accusation de cambriolage. Les infractions sont présumées avoir eu lieu en Floride, mais Cochrane a été libéré par les autorités de l'État de Washington et retourné au Canada. La Floride essaie actuellement de le faire extrader. Entre-temps, le policier de Vancouver est accusé d'avoir illégalement enfermé quelqu'un.

Conversations avec la police enregistrées sur bande

Charles Keeping, de Toronto, est devenu impliqué dans une affaire de narcotiques où sa déclaration à la police a été examinée de près Le juge de cour de district **John Gilbert** a dit au jury de l'acquitter après avoir entendu comment les deux policiers, **Michael Sills** et **Donald Campbell**, de la Police de l'agglomération métropolitaine de Toronto s'étaient comportés. Ils ont effrayé M. Keeping, lui ont menti et l'ont cajolé, et tout cela a été enregistré sur bande. Quand l'agent Sills a nié à la barre des témoins les allégations suivant lesquelles il avait eu recours à l'intimidation, à la violence et à l'incitation pour faire parler l'accusé, l'avocat de la défense a produit les bandes devant le tribunal. Le Service de la police de l'agglomération métropolitaine de Toronto a fait enquête et le directeur a dit que des accusations seront portées si les faits le justifient.

Indemnité payée par un policier pour avoir tué

Il y a presque cinq ans, **Earle Hollett** est mort après avoir été battu par deux policiers de Dartmouth (N.-É.). Sa veuve cherche depuis à obtenir une indemnité. Un policier a été convaincu d'homicide involontaire et condamné à trois ans de prison. L'autre a été primitivement déchargé d'une accusation de meurtre du second degré, mais il en a été appelé de l'acquittement. La Cour d'appel a ordonné la tenue d'un nouveau procès pour homicide involontaire et il en est appelé de cette décision devant la Cour suprême du Canada. Entre-temps, M^me^ Hollet a essayé de poursuivre les autorités municipales qui, en mars, ont offert un règlement provisoire de $35,000. Cette offre été suivie, quelques jours plus tard, d'une offre du gouvernement provincial qui porte le tout à $128,000.

Le tueur «en série» Lucas

Au moment où la fumisterie a été révélée, **Henry Lee Lucas** avait prétendu avoir commis 600 meurtres, la police de plusieurs endroits demandait à le voir afin

de tirer au clair des affaires en attente et les médias s'alignaient pour réaliser les interviews les plus sensationnelles possibles. A un certain moment, Lucas a dit avoir tué seulement sa mère, sa concubine et une femme âgée. Plus tard, il a dit sous serment qu'il n'avait tué que sa mère. Les autres aveux étaient le fait d'une réflexion après coup. La lumière s'est faite grâce à un journaliste qui a entrepris d'écrire la biographie de Lucas. Alors qu'il réunissait ses matérieux, il n'a pu faire cadrer raisonnablement la suite des événements avec le temps et les distances mentionnés dans le récit. Dans le cas d'une suite de faits, Lucas a dit qu'il avait parcouru plus de 10,000 milles en un mois et tué six personnes. Dans certains cas, il avait tué quelqu'un sur la côte ouest et, 24 heures après, une autre personne sur la côte est. Devant les questions de son biographe, il a fini par avouer que le pouvoir que la culpabilité lui impartissait sur la police était quelque chose qu'il n'aurait jamais pu obtenir s'il avait été innocent. Son plan, inspiré d'abord par le désir d'être exécuté, s'est transformé plus tard en désir de dire au monde que la police n'attrape par toujours le vrai criminel et que, parfois, elle n'y tient réellement pas du moment qu'elle peut fermer ses dossiers.

La fusillade de Woodstock

En octobre dernier, **Denis Colic** et **Daniel Bélanger** ont été impliqué dans une fusillade, à Montréal, où ils ont tué un policier et un jeune étudiant avant de voler une voiture revolver au poing et de mettre le cap sur Woodstock, près de London (Ontario). La police a réussi à les dépister et à les coincer dans leur cachette. Une équipe tactique d'agents de police se préparait à attaquer quand la sortie de l'un des suspects, Bélanger, a précipité les choses. Il s'est approché d'un des policiers et lui a, apparemment, tiré plusieurs coups. Un autre policier qui se trouvait tout près a vu ce qui se passait et a visé le suspect qui, atteint, est mort. Ces événements semblent avoir conduit un membre de l'équipe tactique à s'approcher et à tirer sur le suspect avec une mitrailleuse; certaines des balles ont atteint le policier et l'ont tué. Sur les sept balles qui l'ont atteint, seulement une, provenant de la mitrailleuse selon un expert en ballistique, a été fatale.

Denis Colic, qui n'était pas sorti de la maison avant la fin de la fusillade, vient d'être condamné à l'emprisonnement à vie pour les meurtres de Montréal.

Erreurs judiciaires

La saga de **Donald Marshall** se poursuit. Dernier développement: **Roy Newman Ebsary**, celui qui a été reconnu coupable deux fois sur trois, a décidé d'interjeter appel de sa condamnation a été libéré sous cautionnement à la fin de février.

Un autre cas sensationnel peut également donner lieu à une «erreur judiciaire» en dépit du revers du début d'avril. **Gary Dodson** a été reconnu coupable de viol en 1979 et condamné à 25 à 50 ans de détention. L'affaire a refait surface à la fin mars lorsque la «victime» du viol, maintenant mariée et mère de deux enfants, avoua qu'elle n'avait pas été violée et qu'elle avait inventé l'histoire de toutes pièces parce qu'elle craignait d'être enceinte à la suite d'une première expérience sexuelle. Le juge qui avait entendu la cause a refusé de libérer Gary Dodson sous prétexte qu'il (Dodson) n'a pas démontré qu'il y avait eu parjure. Le juge Samuels a écrit que le temps mis par la «victime» pour se rétracter était là la marque d'un mensonge. Dodson n'a donc pas recouvré sa liberté malgré les rétractions répétées de la «victime». Cette dernière a demandé publiquement d'être jugée pour parjure.

Depuis le dernier compte rendu de l'erreur judiciaire touchant **Norman Fox**, les médias ont rapporté que le procureur général de la Colombie-Britannique avait chargé un juge de la Cour d'appel à la retraite de formuler des recommandations quant au dédommagement qui devrait être octroyé à Norman Fox. Le juge **M.M. MacFarlane** a accepté ce mandat, mais aucun délai n'a été spéficié. Selon le procureur général, la province ne peut payer le 1,35 million de dolalrs que demande Fox.

Décisions judiciaires intérressantes

Accusé 25 ans après

Long Knife est maintenant devant les tribunaux. **Long Knife**, c'est le nom de code de **James Morrison**, ex-agent de la GRC qui apparemment a vendu des renseignements secrets à des agents russes il y a 25 ans. Il serait peut-être encore inconnu des Canadiens sans un livre de **John Sawatsky**, *For Services Rendered*, qui relate ses activités. En 1984, Long Knife a comparu devant le juge **J.-P. Beaulne**, de la Cour provinciale d'Ontario, à Ottawa, qui a dit que le procès ne devait pas se poursuivre parce que le long délai volait la garantie constitutionnelle d'un procès tenu dans un temps raisonnable. Il en a été appelé de la décision du juge et, finalement, la Cour suprême a refusé de confirmer la décision primitive du juge de première instance.

270 ans de prison pour viols

La juge **Sybil Hart Kooper** de la Cour suprême de l'État de New-York a condamné **Gregory Pought** à purger entre 273 et 546 années de détention pour avoir violé sept femmes. Dans son jugement, la juge affirmait: «. . . avis est donné aux responsables des libérations de ne pas laisser sortir cet homme». Selon les règles, Pought devrait purger entre 25 et 50 ans de détention avant d'être admissible à la liberté conditionnelle.

Ordonnance limitant la publication

Selon l'article 442(3) du Code criminel, la cour est tenue de rendre une ordonnace interdisant a publication de nom ou de tout renseignement pouvant mener à l'identification du plaignant lorsque ce cernier ou le poursuivant lui en fait la demande. La Cour d'appel de l'Ontario a récemment statué que cette obligation viole la liberté de presse que garantit la Charte des droits et des libertés. Le juge en chef **W.G.C. Howland** a rédigé le jugement au nom de la cour dans la cause de *Canadian Newspapers Co. Ltd. c. le Procureur général du Canada*. Outre la décision concernant la constitutionnalité de l'ordonnance interdisant la publication, la cour reconnaît aux journaux le droit d'interjeter appel de la décision interdisant la divulgation de l'identité du plaignant.

La Cour fédérale permet d'actionner la Couronne

Les parents le **Lise Clausen**, tuée en 1981 par **Paul Richard Kocurek**, ont demandé à la Cour fédérale du Canada de leur permettre de poursuivre la Couronne en dommages-intérêts. Kocurek avait été mis en liberté sous surveillance obligatoire peu de temps avant d'avoir fait monter de force dans sa voiture la fille de 15 ans, de l'avoir sexuellement agressée et de l'avoir étranglée. Les parents Lausen sont de Duncan (C.-B). Dans l'exposé de leurs prétentions, ils disent que la Commission nationale des libérations conditionnelles possédait des renseignements indiquant que Kocurek constituait un danger pour le public. La Couronne a fait preuve de néligence en le libérant parce qu'il aurait pu être déclaré mentalement perturbé et détenu aux termes de la législation relative à la santé mentale. La Couronne avait demandé à la Cour de refuser d'entendre l'affaire, mais le juge **A. Walsh** a décidé de permettre qu'elle suive son cours. C'est une affaire importante à suivre à cause des conséquences susceptibles d'en résulter pour les commissions des libérations conditionnelles, les autorités correctionnelles, les professionnels des prisons et les organismes communautaires.

Indépendance des juges — C.-B.

Quand le juge de la Cour provinciale de la Colombie-Britannique s'est fait dire par l'accusé **Gordon Roy Cairns** qu'il n'était pas un juge indépendant parce qu'il était payé par le même ministre que le procureur parce qu'il était payé par le même ministre que le procureur de la Reine, il a ajourné le procès et, dans son jugement écrit, est largement convenu que les juges de la Cour provinciale ne semblent pas être, chose indispendable, indépendants de leur employeur. Saisie de l'affaire, la Cour suprême de la province s'est prononcée dans l'autre sens, c'est-a-dire que les juges de la Cour provinciale sont indépendants et impartiaux. Le juge **R. Paris** a annulé l'ajournement du procès et a ajouté que le juge «s'était montre louablement soucieux de l'indépendance de la magistrature vis-à-vis de la branche exécutive du gouvernement.»

Suspension des permis de conduire

En Colombie-Britannique, toute suspension par la police des permis de conduire le long de la route est inconstitutionnelle. La Cour d'appel de la Colombie-Britannique réitérait ainsi en mars dernier la décision rendue par la Cour suprême de la Colombie-Britannique par laquelle elle invalidait les suspensions des permis de conduire pour une période de 24 heures. Ces suspensions entravent sans raison la liberté des conducteurs et encourage l'exercice arbitraire et irrégulier des pouvoirs policiers. Le gouvernement de la Colombie-Britannique se prépare à modifier la loi pertinente afin de permettre de telles suspensions.

Mutinerie en Nouvele-Écosse

Décidement, **Barry Well** n'était pas fait pour travailler sur un bateau de pêche . . . Un jour, en début de journée, il se perça la main avec un hameçon. Le capitaine refusant de rebrousser chemin, Barry Well l'aurait menacé avec un couteau. Par la suite, la cour de comté le reconnaissait coupable de mutinerie. Lorsque son avocat apprit qu'une telle cause ne pouvait être entendue que par la Cour suprême de la province, il a interjeté appel devant cette Cour qui a déterminé qu'un acte de mutinerie devait impliquer au moins deux personnes, ce qui me semblait pas être le cas. Cependant, une accusation de voies de fait pourrait être retenue s'il existe des preuves suffisantes.

Sentence: la castration

En novembre 1983, en **Caroline du Sud**, trois violeurs ont été condamnés à la castration ou à trente années de détention. La décision a été portée en appel et, en février, la Cour suprême de la Caroline du Sud statuait que la castration était inconstitutionnelle en raison du caractère cruel de la punition. La Cour a aussi ordonné au tribunal inférieur de juger à nouveau les trois violeurs qui, après avoir interjeté appel de la décision, s'étaient désistés. Au début janvier, les trois condamnés ont demandé à la Cour suprême de l'État d'ordonner la mesure draconienne.

Définition d'attentat à la pudeur

Il y a plusieurs mois, la Cour d'appel du Nouveau-Brunswick a rendu un jugement unanime restreignant beaucoup la définition d'un attentat à la pudeur. Dans le cas, **R.C. Chase**, le juge **Jean-Claude Angers** a établit que le fait de toucher au sein d'une femme pour l'inviter à avoir des relations sexuelles ne constituait pas en soi un attentat à la pudeur. Dans le cas **Alderton c. la Courone**, la Cour d'appel de l'Ontario rejetait unanimement l'interprétation donnée par la Cour d'appel du Nouveau-Brunswick.

Minto reconnu coupable de négligence

Dans une cause de viol, le juge **W. Gibson Gray** de la Cour suprême de l'Ontario a reconnu la firme Minto d'Ottawa coupable de négligence parce qu'elle avait omis de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la victime. Après avoir été agressée sexuellement par le préposé à l'entretien qui détenait une clé maîtresse donnant accès à tous les appartements, la victime a intenté des poursuites contre Minto, la firme responsable de la gestion de l'immeuble dans lequel elle habitait. Le préposé à l'entretien a été reconnu coupable d'attentat à la pudeur et condamné à sept années de détention. Le juge Gray a accordé 40 000 $ en dommages-intérêts. La firme Minto a interjeté appel de la décision.

Aide lors des perquisitions

La Cour d'appel de l'Ontario a statué que l'agent de la paix dont le nom figure sur le mandat de perquisition émis en vertu de l'article 10 (2) de la Loi sur les stupéfiants peut se faire aider par des agents dont les noms ne paraissent pas sur le mandat. Le juge de la première instance avait établi que seul l'agent de la paix dont le nom figure sur le mandat est autorisé à effectuer la perquisition pour trouver des stupéfiants et que l'intervention d'autres agents n'était pas conforme à l'article 8 de la Charte des droits. Le juge **Richard Batten** de la Cour provinciale avait acquitté le professeur d'université John Fekete de deux accusations de possession illégale de marijuana et d'hashish qui avaient été saisis au cours d'une perquisition effectuée à sa résidence.

Attention messieurs les juges !

Au cours du procès de M. **Jean-Pierre Brouillard** accusé d'extorsion, le juge a joué un rôle important en interrompant fréquemment les témoins pour leur poser des questions. Il a parfois posé aux témoins plus de questions que les deux avocats ensemble et interrogé le prévenu plus souvent que les avocats. Compte tenu de la conduite adoptée par le juge, le cas a été porté en appel devant la Cour suprême du Canada qui a ordonné la tenue d'un nouveau procès. Dans ses commentaires, le juge Antonio Lamer trace des lignes directrices sur la conduite des juges pendant un procès. Ils ont le droit, et parfois même le devoir, d'interrompre les témoins pour obtenir de plus amples précisions et pour demander les questions qui l'aideront à rendre son jugement. Cependant, les juges ne doivent pas intervenir au point de mettre en doute leur impartialité ou de donner l'impression qu'une des parties n'a pas eu la chance de bien présenter son cas.

Pornographie et douanes

La Cour fédérale du Canada a annulé une disposition du tarif douanier en vigueur depuis nombre d'années afin de freiner l'importation de matériel pornographique. La décision est conforme à la Charte des droits et des libertés qui garantit la liberté de pensée, de croyance, d'opinion et d'expression, y compris la liberté de presse. M. **Tom Luscher**, de Vancouver, a contesté la décision des représentants des douanes de confisquer un magazine obscène provenant des États-Unis. Dans une décision unanime, la Cour fédérale a déterminé que les garanties de la Charte n'étaient «assujetties qu'aux limites raisonnables prescrites par la loi et justifiées dans une société libre et démocratique.»

Pour être raisonnable, la limite doit être «exprimée avec suffisamment de clarté pour en déterminer les paramètres. Le juge **James K. Hugesson**, qui a pro-

noncé le jugement au nom de la Cour, a ajouté «l'incertitude et l'imprécision sont des défauts constitutionnels lorsqu'elles servent à restreindre les droits et les libertés protégés par la Constitution». Le tarif des douanes emploie les termes «immoral» et «indécent» de façon beaucoup trop vague.

Quelques semaines plus tard, le Parlement modifiait la Loi sur le tarif des douanes afin de permettre aux douaniers de saisir les livres, les magazines, les tableaux et tout autre matériel qu'ils jugent obscènes, selon la définition qu'en donne le Code criminel.

Choix des jurés — égalité des chances

Il y a environ deux ans, le juge Arthur C. Whealy de la Cour du district tentait d'égaliser le processus de sélection des jurés en donnant à l'avocat de la défense autant de chances qu'au procureur de la Couronne de récuser les diverses personnes convoquées comme juré. Le code criminel prévoit que la Couronne peut faire récuser jusqu'à 52 jurés tandis que la défense ne peut en faire récuser que quatre. Le juge Whealy souscrivait à l'opinion de la défense selon laquelle ce déséquilibre est contraire à l'article 11 (d) de la charte et crée une injustice apparente. En conséquence, il a décidé d'accorder aux deux parties le droit à 12 récusation en vertu de l'article 24 de la charte qui permet à un tribunal de fournir «la réparation que le tribunal estime convenable et juste ».

Le décision du juge Whealy a été contestée devant la Cour suprême qui l'a annulée. Cette annulation a été réitérée par la Cour d'appel de l'Ontario.

La décision de la Cour d'appel vise le recours fourni par le juge Whealy en vertu de l'article 24 de la charte. Selon la Cour d'appel, le juge Whealy n'était pas investi du pouvoir d'amender la loi en corrigeant l'article pertinent du code criminel. Le juge de première instance n'ayant pas le pouvoir de changer les règles, le jury avait été constitué de façon illégale et partant, un nouveau procès devait être mené., La Cour d'appel n'ayant pas exprimé d'opinion à savoir si les dispositions du code criminel concernant la récusation des jurés sont conformes aux exigences de la charte, un tribunal pourra encore annuler ces dispositions dans la mesure où il n'y ajoute aucun nouvel élément.

Présence d'un avocat aux audiences disciplinaires dans les établissements

Glen Howard était détenu à l'établissement de Stony Mountain (Manitoba), lorsqu'il a été accusé de sept bris graves des règlements de l'établissement. Ces accusations ont été portées en décembre 1982 et en janvier 1983, soit peu de temps avant que Glen Howard devienne admissible à la liberté sous surveillance obligatoire. Le prévenu a obtenu l'aide de son avocat pour préparer sa défense, mais celui-ci n'a pas été autorisé à assister à l'audience. Cette décision a été portée en appel devant la Cour fédérale d'appel. Le détenu Howard a été jugé pour les bris aux règlements de l'établissement et reconnu coupable de six de ces bris. Même s'il a été libéré plus tard que prévu, Howard avait fini de purger sa peine lorsque la Cour fédérale a rendu sa décision. Le juge en chef A.L. Thurlow a prononcé la décision suivante au nom du tribunal: la Constitution garantit aux détenus accusés de bris grave au règlement de l'établissement de se faire représenter par un avocat à l'audience disciplinaire du fait qu'il peut s'ensuivre une perte de liberté. Cette décision risque d'avoir une grande incidence sur les systèmes provinciaux d'aide juridique, car ils seront probablement appelés à répondre à une plus grande demande de services.

Règlement municipal contre la pornographie — Vancouver

Au début février, la cour d'appel de la Colombie-Britannique déclarait que le règlement de lutte contre la pornographie adopté par la ville de Vancouver était libellé de façon trop vague du fait qu'il rendait illégale la distribution de livres et de publications déjà acceptés par d'autres tribunaux. Cette décision a été rendue par suite d'un appel interjeté par Red Hot Video.

Les clubs de danseurs et danseuses nues et la loi

De nombreuses villes du pays ont essayé de faire disparaître les clubs et les bars avec danseurs et danseuses nus ou, du moins, à en restreindre les activités. En février dernier, la Cour suprême du Canada a refusé d'entendre les appels interjetés concernant les décisions rendues par des tribunaux de plus basse instance voulant que les règlements interdisant les strip-teases dans les clubs de Burlington et de Markham, en Ontario soient inconstitutionnels. Les tribunaux de plus basse instance ont avisé ces villes que cette question relevait du droit pénal qui est la compétence exclusive du Parlement fédéral.

Enlèvement internationaux d'enfants

Selon les organismes internationaux qui s'occupent du bien de l'enfance, les enlèvements internationaux d'enfants se font plus fréquents. Ces enlèvements comportent d'habitude le rapt d'un enfant qui est emmené dans un autre pays, parfois à l'encontre d'une ordonnance judiciaire de garde, par un de ses parents. Il n'est pas exceptionnel que des enfants soient enlevés plusieurs fois parce que les parents se combattent, étant convaincus qu'ils sont moralement et légalement justifiés de mettre la main sur leurs propres enfants. Il est difficile d'établir des statistiques. En 1978, la plupart des États membres de la Conférence de La Haye sur le droit international privé ont signalé une augmentation sur les cinq années précédentes. D'après les indications récentes de certains pays, le nombre a triplé et quadruplé depuis les premiers rapports. En octobre 1980, la 14^{e} Session internationale de la Conférence de La Haye sur le droit international privé a adopté la *Convention de La Haye sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants*. Les pays non européens peuvent participer à la Convention et le Canada l'a déjà signés de même que la France, le Portugal et la Suisse. D'autres pays sont censés s'y joindre bientôt.

Dans le cas de la participation du Canada, il est entendu que les provinces doivent aussi adopter la législation ou les règlements requis par la Convention. Seulement la Saskatchewan, l'Albeta, l'Île-du-Prince-Édouard et les Territoires du Nord-Ouest ne l'ont pas encore signée. La participation du Québec a été marquée par l'adoption du bill 72 qui visait aussi les enlèvements interprovinciaux d'enfants. Le bill est entré en vigueur le 1er janvier 1985. La loi du Québec sert clairement les «meilleurs intérêts» de l'enfant.

SUR LA COLLINE PARLEMENTAIRE

Droit à l'égalité — Après un bref débat aux Communes, le bill modifiant le droit statutaire (Charte canadienne des droits et libertés) a été renvoyé au Comité de la justice et des questions juridiques de la Chambre le 2 avril 1985. Le Comité a décidé de créer un sous-comité appelé à permettre au gouvernement de consulter, comme il en avait pris l'engagement, les Canadiens sur les diverses questions soulevées dans le document de travail du Ministère de la Justice intitulé «?????» Les consultations et les recommandations en découlant devraient venir à terme d'ici à septembre.

Loi modifiant le droit criminel, 1984. — Le Comité de la justice et des questions juridiques a fait rapport aux Communes du bill C-18, dont la majeure partie sert à reviser les dispositions du Code criminel sur la conduite ivre. Le Comité en a terminé l'étude article par article à la mi-avril. La prochaine étape consiste dans le débat à intervenir aux Communes avant la troisième lecture et l'adoption du bill dont le Sénat sera ensuite saisi.

Système d'information sur la loi sur les jeunes contrevenants en Nouvelle-Écosse. — Le Solliciteur général fédéral et le Ministre des Services sociaux de la Nouvelle-Écosse ont annoncé une action fédérale-provinciale destinée à établir un nouveau système de tenue de dossiers et d'information requis par la loi sur les jeunes contrevenants. La contribution fédérale dépasse légèrement $90,000. La Nouvelle-Écosse doit payer 20 % des frais.

Rapports de la Commission de réforme du droit — Deux documents de la Commission de réforme du droit se sont imposés à l'attention en mars et avril. Le 22 mars 1985, le Ministre de la Justice a déposé aux Communes le rapport intitulé *Les fouilles, les perquisitions et les saisies*. Le rapport demande au Parlement de modifier les lois du pays sur la perquisition et la saisie où règnent, selon le rapport, incohérence et désordre. Selon le président de la Commission, le juge **Allen M. Linden**, le désoudre tient à la prolifération des pouvoirs de fouille, de perquisition et de saisie que renferment de nombreuses lois fédérales différentes et le *common law*, ce qui engendre de la confusion et de l'incertitude administratives. Afin d'obvier à la confusion et de rendre les lois sur fouilles, perquisitions et saisies conformes à la Charte des droits comme l'appliquent aujourd'hui les tribunaux, la Commission recommande ce qui suit:

(1) remplacer la foule disparate de pouvoirs de perquisition et de saisie assurés actuellement aux enquêtes criminelles par un seul régime général;

(2) déclarer que la perquisition en vertu d'un mandat est de règle — de sorte que tout exercice des pouvoirs de perquisition et de saisie doive être jugé raisonnable par une personne impartiale qui se prononce judiciarement avant le fait — sur la base de renseignements fournis sous serment;

(3) restreindre les fouilles et perquisitions sans mandat et en l'absence de consentement aux cas urgents comportant fouille de personnes et de véhicules à l'occasion d'une arrestation — et aux fouilles de personnes, de lieux ou de véhicules dans le cas desquelles les délais nécessaires à l'obtention d'un mandat auraient pour effet de mettre en danger la vie ou la sécurité de personnes;

(4) veiller à ce que le consentement à une fouille ou perquisition sans mandat soit «informé» — en exigeant que l'intéressé soit informé de son droit de refuser ou de retirer son consentement une fois donné — et à ce que l'agent de la paix doive obtenir le consentement oralement ou par écrit;

(5) abolir les mandats de main-forte et autres, pouvoirs de fouille et perquisition que renferment les statuts tels que la *loi sur les stupéfiants* et la *loi sur les aliments et drogues* qui autorisent des perquisitions sans mandat ou qui viennent en conflit avec le régime proposé par la Commission;

(6) édicter qu'il faut tenir compte des intérêts des personnes touchées par des perquisitions et saisies en

- (i) permettant d'opérer la saisie en prenant des photocopies au lieu de causer des ennuis en prenant les originaux;
- (ii) exigeant qu'une copie du mandat soit remise à l'intéressé avant le commencement de la perquisition ou le plus tôt possible après;
- (iii) exigeant que soit remis à la personne dont les biens sont saisis en vertu d'un mandat un inventaire des choses saisies si elle le demande;
- (iv) exigeant que soit remis à l'intéressé un rapport ultérieur à la saisie qui mentionne les biens saisis sans mandat ou les objets saisis non mentionnés dans le mandat;

(7) faire obstacle aux fouilles ou perquisitions clandestines en exigeant qu'avis de fouille ou perquisition soit laissé aux lieux inoccupés et en abolissant les pouvoirs actuels de fouille, de perquisition et de saisie qui peuvent autoriser de telles fouilles ou perquisitions;

(8) répondre à la réalité moderne du stockage de beaucoup d'informatins en ordinateur en élargissant la définition de saisie de façon à y inclure l'obtention des dossiers qui font l'objet de la saisie indépendamment de leur forme physique ou de la façon dont ils sont conservés — et, de la sorte, dissiper ce qu'il y a d'incertain dans la loi à cet égard;

(9) résoudre des problèmes particuliers de fouille, de perquisition et de saisie, soit:

- (i) protéger les choses sujettes à la relation entre avocat et client;
- (ii) protéger les tiers non soupçonnés tels que les banques, les compagnies de téléphone, les services de courrier et les médias;
- (iii) sauvegarder le droit à un juste procès des personnes auxquelles pourrait porter préjudice la publication de documents se rattachant à une fouille ou perquisition;
- (iv) veiller à ce que des motifs raisonnables justifient le mandat tout en protégeant l'idendité du dénonciateur;
- (v) décourager;
- (vi) veiller à ce que le juge de paix ait la qualité et l'indépendance qu'il faut;
- (vii) saisir les profits du crime.

Dans le second document de la Commission récemment publié, il y a des propositions aux fins de modifier certaines des dispositions du Code criminel concernant les voies de fait. Selon la recomandation fondamentale, il faudrait qu'il y ait trois niveaux de voies de fait:

(1) Le fait de toucher une personne contre sa volonté devrait constituer une infraction de voies de fait, dont l'élément matériel résiderait obligatoirement dans une action concrète et l'élément moral, dans une intention prenant la forme d'un dessein, l'absence de consentement de la victime devant toutefois, d'une manière générale, être établie par le poursuivant;

(2) Le fait d'infliger une douleur physique à autrui contre se volonté devrait constituer une infraction de voies de fait, dont l'élément matériel résiderait dans une action concrète et l'élément moral, dans une intention prenant la forme d'un dessein, l'absence de consentement de

la victime n'ayant toutefois pas à être établie à moins que le prévenu ne présente une preuve suffisante du consentement.

(3) Le fait de causer des lésions corporelles ou une blessure devrait constituer une infraction de voies de fait, dont l'élément matériel résiderait dans une action ou une omission, l'élément moral, dans l'intention ou l'insouciance., Ici, le consentement de la victime n'aurait aucune pertinence. La définition du terme «lésions corporelles» devrait embrasser les altérations permanentes ou temporaires du corps ou de ses fonctions; seraient notamment visés les cas où la victime est mutilée, défigurée ou subit une incapacité.

Détenus fédéraux condamnés à vie — Selon une réponse à des questions posées aux Communes sur la fin de l'an dernier, le nombre des détenus condamnés à perpétuité pour meurtre et homicide involontaire était comme il suit (chiffres publiés dans le hansard)

meurtre capital	20
meurtre non capital	359
meurtre du premier degré	252
meurtre du second degré	785
homicide involontaire	20

Peine capitale — Au cours de février, mars et avril, un député a déposé aux Communes un bill portant de rétablir la peine de mort et plusieurs requêtes demandant un vote libre sur la même question ont été présentées Ces requêtes portaient au total environ 120,000 signatures.

Unités de visite familiale pénitenciers fédéraux — Le hansard du 25 février 1985 montre que 17 pénitenciers fédéraux comptent un total de 22 unités de visite familiale. Ces unités servent environ 70 % du temps disponible. Elles sont d'ordinaire fermées à des fins d'entretien au moins un jour par semaine. L'installation des 22 unités a coûté environ en tout 1.25 million.

Assistance juridique mutuelle en matières criminelles — Le 19 mars 1985, le ministre de la Justice a déposé le texte d'un traité signé à Québec par lequel le Canada et les États-Unis doivent s'aider mutuel-dans les enquêtes sur des affaires criminelles. Le traité a été signé, de même que d'autres, un jour avant la rencontre du Premier ministre avec le président des États-Unis.

Dépenses de la GRC — La GRC a coûté les sommes suivantes au cours des quatre dernières années:

1980-81	$598,733,000
1981-82	$650,867,000
1982-83	$729,050,000
1983-84	$801,737,000

Recrutement et répartition des membres réguliers de la GRC — Le 15 février 1985, le Solliciteur général a communiqué les statistiques suivantes sur le recrutement de la GRC au cours des cinq dernières années. Il a aussi indiqué comment les membres de la Gendarmerie se répartissent dans les provinces et les territoires.

Répartition des membres réguliers (y compris les gendarmes spéciaux) de la GRC par province et territoire (au 26 octobre 84)

T.-N.	587
Î.-P.-É	121
N.-B.	474
N.É.	689
Ont.	2,648
Qué.	879
Man.	953
Sask.	1,248
Alb.	2,038
C.-B.	3,844
T.N.-O.	222
Yukon	116
Total	13,819

Foyers de transition et centres de secours pour femmes — Le 2 avril 1985, le hansard a publié des renseignements sur les foyers de transition et les centres de secours pour femmes. Les règles générales qui en régissent le financement sont indiquées. Des fonds fédéraux peuvent s'obtenir par le truchement du Régime d'assistance publique du Canada (RAPC) et le Programme de l'habitation sans but lucratif de la Société centrale d'hypothèques et de logement (SCHL). D'après les données relatives à l'administration de ces deux programmes, le RAPC, en mars 1984, avait déjà aidé à financier 63 foyers tandis que la SCHL, en 1984, avait participé au subventionnement de 11 foyers totalisant 129 places pour femmes et enfants. Selon le Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, il existe environ 190 foyers. D'autres ministères fédéraux s'occupent d'aider les foyers: Emploi et Immigration Canada, 56 foyers en 1984 (1.5 millions); Ministère des Affaires indiennes et du Nord, aide sous la forme d'une allocation quotidienne individuelle dans le cadre du financement de l'aide sociale; Ministère de la Justice (1984), contribution au programme d'éducation juridique du public d'un foyer de Saskatoon; Secrétariat d'État, aide d'environ $260,000 à des programmes de formation du personnel, d'information, de sensibilisation du public, d'éducation et autres; Solliciteur général, octroi de plus de $600,000 à la recherche, à des actions de démonstration, à l'information, à des colloques et conférences au bénéfice des femmes battues.

Statistiques de recrutement de la GRC 1980-1984
Membres réguliers (sauf les gendarmes spéciaux)

	1980	1981	1982	1983	1984
T.-N.	62	30	20	1	0
Î.-P.-É	8	12	4	0	3
N.-B.	63	57	31	1	2
N.-É.	87	57	23	1	7
Ont.	192	179	82	4	21
Qué.	87	149	181	17	41
Man.	59	54	29	0	4
Sask.	92	68	44	0	1
Alb.	110	98	48	1	4
C.-B.	170	149	85	0	5
T.N.-O.	1	2	0	0	0
Yukon	0	5	2	0	0
Total	931	860	549	25	88

PUBLICATIONS

Toute demande de renseignement au sujet des publications mentionnées dans cette chronique doit être faite à l'éditeur concerne.

Beirness, Douglas, J., Alan C. Donelson, Gordon C. Haas et Peter J. Walsh. *Conduite avec facultés affaiblies — Rapport no 3 — Alcool et accidents mortels de la route au Canada. Un coup d'oeil d'ordre statistique sur leur ampleur et persistance.* Ottawa Ministère de la Justice. 1985.

Bellot, S. et M. LEBlanc. *Le vol à main armée parmi l'activité délinquante.* Montréal: GRIJ/CICC, Université de Montréal. 1984.

Bertrand, M.-A. *La politique des drogues. Permanence des effets pervers et résistance au changement des lois sur les drogues.* Montréal: Criminologie, Université de Montréal. 1984.

Boyle, J. *Drinking and Driving. A Discussion of Countermeasures and Consequences.* Toronto: Premier's Interministry Task Force on Drinking and Driving. 1983.

Buckwalter, A. *Search for Evidence.* Scarborough: Butterworths. 1984.

Buckwalter, A. *Surveillance and Undercover.* Scarborough: Butterworths. 1983.

Canada, Commission de réforme du droit. *Les procédures postérieures à la saisie.* Document de travail #39. Ottawa: Approvisionnements et Services. 1985.

Canada, Commission de réforme du droit. *Les voies de fait.* Document de travail #38. Ottawa: Approvisionnements et Services. 1985.

Canada, Secrétariat d'État, Bureau des traductions. *Les cahiers de terminologie — Secteur correctionnel.* Ottawa: Secrétariat d'État. 1985.

Canada, Service correctionnel. *Comparaison du Rapport du Comité consultatif chargé par le Solliciteur général du Canada d'étudier la gestion des établissements correctionnels et du Rapport du Groupe de travail mission et développement organisationnel du SCC: «L'énoncé des valeurs du SCC».* Ottawa: SCC. 1984.

Canada, Solliciteur général. *Ensemble pour la prévention du crime.* Manuel du praticien. Ottawa: Approvisionnements et Services. 1984.

Conseil consultatif canadien de la situation de la femme. *La prostitution au Canada.* Ottawa: Le Conseil. 1984.

Donelson, Alan C. *Conduite avec facultés affaiblies — Rapport no 4 — Alcool et accidents de la route au Canada: Stratégies et priorités futures.* Ottawa: Ministère de la Justice. 1985.

Donelson, Alan C. *Conduite avec facultés affaiblies — Rapport no 5 — Alcool et accidents de la route au Canada. Stratégies et priorites futures — Résumé.* Ottawa: Ministère de la Justice. 1985.

Donelson, Alan C. et Douglas J. Bierness. *Conduite avec facultés affaiblies — Rapport no 2 — Questions législatives relatives à la conduite sous l'influence de l'alcool.* Ottawa: Ministère de la Justice. 1985.

Donelson, Alan, C., Douglas J. Bierness et Dan R. Mayhew. *Conduite avec facultés affaiblies — Rapport no 1 — Caractéristiques des conducteurs en état d'ébriété.* Ottawa: Ministère de la Justice. 1985.

Ericson, R.V. *The Constitution of Legal Inequality.* Ottawa: Carleton University. 1983.

Ewart, J.D. *et al. Documentary Evidence in Canada.* Toronto: Carswell. 1984.

Fontana, James A. *The Law of Search and Seizure in Canada.* Scarborough: Butterworths. 1984.

Foucault, P. *Aider . . . malgré tout.* Essai sur l'historique des centres de réadaptation au Québec. Montréal: Editions de l'Association des Centres d'accueil du Québec. 1984.

Gagnon, R. et M. LeBlanc. *Le vol à main armée dans les systèmes de justice.* Montréal: CICC, Université de Montréal. 1984.

Granger, Christopher. *Canadian Coroner Law. A Legal Study of Coroner and Medical Examiner Systems in Canada.* Toronto: Carswell. 1984.

Hattem, Tina. *Le recours à l'isolement cellulaire dans quatre établissements de détention du Québec.* Montréal: CICC, Université de Montréal. 1984.

Jakob, Karen. *The Complete Guide to Police Writing.* Toronto: Carswell. 1984.

Lagier, P.M. et B. Rorive. *Etude de l'anxiété et des principaux facteurs de stress chez les prévenu(e)s.* Montréal: CICC, Université de Montréal. 1984.

Levesque, André et André Simpson. *Enquête sociologique sur la brutalité policière et les abus de pouvoir des policiers envers les citoyens de la région immédiate de Québec.* Québec: Sociologie, Université Laval. 1984.

Marx, Herbert, *L'avenir de la justice au Québec. Un document de discussion.* Québec: Hôtel du Parlement. 1985.

McLaren, Robert I. *Police Chief's In-Basket.* Toronto: Institute of Public Administration. 1984.

Ontario, Secretariat for Justice. *Justice Statistics Ontario. 1984.* Toronto: Provincial Secretariat for Justice. 1984.

Pinsonneault, Pierre. *L'abandon de la carrière criminelle.* Montréal: Criminologie, Université de Montréal. 1984.

Porporino, F.E. et J. Marton. *Plan d'action pour réduire la violence dans les prisons.* Ottawa: Solliciteur général. 1984.

Pothier, Monique. *Répertoire bibliographique concernant l'utilisation de la notion de dangerosité par les agents du système de justice pour mineurs et thèmes connexes à la réalisation d'une grille d'analyse à la problèmatique à l'étude.* Montréal: CICC, Université de Montréal. 1983.

Quaker Committee on Jails and Justice. *Conference Proceedings. Towards Community Solutions to Sexual Violence.* Toronto: QCJJ (60 Lowther Avenue M5R 1C7). 1984.

Quaker Committee on Jails and Justice. *Instead of Prisons, A Handbook for Abolitionists.* Toronto: QCJJ (60 Lowther Avenue M5R 1C7)

Reid, R.F. and R.E. Holland. *Advocacy: Views from the Bench.* Aurora, Ont.: Canada Law Book. 1984.

Rowe, W.E. *Monitoring and Self-evaluation. A Handbook for Delinquency Prevention.* Ottawa: Solicitor General. Victoria: Ministry of the Attorney General. 1984.

Sewell, John. *Police. Urban Policing in Canada.* Toronto: James Lorimer. 1985.

Whittingham, Michael D. *Crowding and Corrections: A Bibliography.* Toronto: (The author, 279 Manor Road East, Toronto M4S 1S3). 1985.

Wormith, J.S. and Mark Borzecki. *Mental Disorder in the Criminal Justice System.* Ottawa: Solicitor General. 1985.

Yukon. *Annual Report for the Department of Justice, 1983-1984.* Whitehorse: Department of Justice. 1984.

PROCHAINES MANIFESTATIONS

Pour faire paraître une annonce dans cette chronique, il faut fournir les renseignements au moins deux mois avant la date de publication.

1985

du 7 au 11 juillet

Congrès biennal de l'Association canadienne de justice pénale. Co-parrainé par l'Association de correction de la Colombie-Britannique qui est en même temps l'hôte du congrès. Endroit: l'hôtel Hyatt Regency, Vancouver, C.-B. Renseignements: Comité d'organisation, 3e étage, 112 est, 3e Avenue, Vancouver, C.-B. V5T 4J9.

du 15 au 26 juillet

Cours d'été sur les toxicomaines. Parrainés par l'Addiction Research Foundation de l'Ontario. Endroit: School for Addiction Studies, 8, rue May, Toronto, Ontario M4W 2Y1. Tél.: (416) 964-9311. Renseignements fournis sur demande adressé à la School for Addiction Studies.

du 17 au 23 juillet
Deuxième congrès mondial de la victimologie. Thème: «La victimisation sexuelle des enfants, des adolescents et des adultes». Endroit: l'hôtel Cavalieri Hilton, Rome, Italie. Renseignements: Congrès mondial, 2333 nord, rue Vernon, Arlington, Virginie, É.-U. 22207, Téléphone (703) 528-8872.

du 22-26 juillet
Séminaire de formation — gestion et applications de l'informatique policière. Parrainé par l'Association internationale des chefs de police. Endroit: Toronto, Ontario. Renseignements: IACC, Thirteen Firstfield Road, C.P. 6010, Gaithersburg, Maryland, É.-U. 20878. Téléphone (800) 638-4085.

du 4 au 10 août
34e Congrès international sur l'alcoolisme et les toxicomanies. Endroit: Calgary, Alberta. Renseignements: Secrétariat du congrès, AADAC, Pièce 803, 10109, 106e rue, Edmonton, Alberta T5L 3L7. Tél.: (403) 427-4267.

du 5 au 9 août
Conférence sur la loi pour l'Année internationale de la jeunesse. Endroit: Organisation de l'Aviation civile internationale et l'Université McGill, Montréal, Québec. Renseignements: Peter Dash, Directeur général, CLAIJ, Maison du Barreau, 465, boulevard Saint-Laurent, Montréal, Québec H2Y 2Y7.

du 11 au 15 août
Congrès de l'American Correctional Association. Endroit: New York, N.Y., É.-U. Renseignements: ACA, 4321, Hartwick Road, Suite L-208, College Park, Maryland, É.-U. 20740.

du 12 au 15 août
Troisième conférence internationale et exposition sur la sécurité des ordinateurs IFIP/Sec '85 parrainé par International Federation for Information Processing et organisée par Irish Computer Society. Endroit: Dublin, Irelande. Renseignements: Secrétarial IFIP/Sec '85, 44, Northumberland Road, Dublin 4, Irelande.

du 25 au 30 août
80e Conférence annuelle de l'Association canadienne des Chefs de police. Endroit: Saint-Jean, N.B. Renseignements: Inspecteur Roy Gilchrist, Service de Police, 474, rue Elgin, Ottawa, Ontario K2P 2J6. Téléphone (613) 236-0311, poste 473.

du 26 août au 6 septembre
7e Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants. Thème: «La prévention du crime pour la liberté, la justice, la paix et le développement». Thème divisé en cinq sujets: (1) Dimensions nouvelles de la criminalité et de la prévention du crime, (2) Processus et perspectives de la justice pénale, (3) Les victimes de la criminalité, (4) Les jeunes, la criminalité et la justice, (5) Formulation et application des normes de l'ONU en matière de justice pénale. Endroit: Milan, Italie. Renseignements: M. Minoru Shikita, Secrétaire exécutif du Congrès, Service de la prévention du crime et de la justice pénale, Centre pour le développement social et les affaires humanitaires, ONU, Centre international de Vienne, Boîte postale 500, A-1400 Vienne, Autriche (adresse télégraphique: UNATIONS VIENNA, Télex 135612).

du 22 au 25 septembre
Conférence de l'APPA — 1985. Endroit: hôtel Hyatt Regency, Houston, Texas, É.-U. Renseignements: Président de la conférence, 49, rue San Jacinto, 6e étage, Houston, Texas, É.-U. 77002. Téléphone (713) 229-2301.

les 17 et 18 octobre
Conférence nationale des agents de formation du personnel de correction. Endroit: l'hôtel Lexington Hilton Inn, Lexington, Kentucky, É.-U. Renseignements: Training Resource Center, 105 Stratton/EKU, Richmond, Kentucky, É.-U. 40475-0957. Téléphone (606) 622-1155.

du 27 au 30 octobre
Input '85 — Sixième Conference biennale canadienne sur les programmes d'aides aux employés. Parrainée par Humber Collège et la Fondation canadienne des toxicomanies. Endroit: l'hôtel Chateau Laurier, Ottawa, Ontario. Renseignements: Input '85, Secrétariat général, Humber College, 205, boulevard Humber College, Rexdale, Ontario M9W 5L7. Téléphone (416) 675-5077.

du 5 au 11 novembre
Conférence de la Société internationale des praticiens de la prévention du crime. Endroit: Phoenix, Arizona, É.-U. Renseignements: R. Steele, président de l'Association de prévention du crime de la C.-B. Téléphone (604) 264-2029 ou Norm Brown au (604) 668-2604.

du 13 au 17 novembre
37e Assemblée annuelle de l'American Society of Criminology. Endroit: l'hôtel Town & Country. San Diego, Californie, É.-U. Renseignements: (1) Programme — Marc Reidel, Center for the Study of Crime, Delinquency, and Corrections, Southern Illinois University, Carbondale, Illinois, É.-U. 62901. Téléphone (618) 453-5701, (2) Inscriptions — Sarah Hall, ASC, 1314, chemin Kinnear, Columbus, Ohio, É.-U. 43212. Téléphone (614) 422-9207.

du 20 au 22 novembre
Jeunesse en devenir . . . se responsabiliser — Un Congrès international sur la jeunesse, sous l'égide des Centres de jeunesse Shawbridge et de l'Institut Philippe Pinel avec la collaboration de l'Académie internationale de droit et de santé mentale, de la Société de criminologie du Québec et de trois centres de services sociaux: CSS Montréal Métropolitain, CSS Ville Marie et CSS Juifs à la Famille. Endroit: l'hôtel Hilton Bonaventure à Montréal. Renseignements: Bureau du congrès Shawbridge-Pinel 1985, Les Services de congrès GEMS, C.P. 997, Snowdon, Montréal, Québec H3X 3Y1. ■